

SÉANCE DU JEUDI 2 MARS 1950
VERGADERING VAN DONDERDAG 2 MAART 1950

SOMMAIRE :

EXCUSES :

Absences motivées, page 2.

MESSAGE :

SÉNAT :

Adoption d'un projet de loi, p. 2.

BUDGET (Discussion) :

VOIES ET MOYENS :

Projet de loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1950. Suite de la discussion générale. *Orateurs* : MM. Van den Eynde, Masquelier, Demoitelle, M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres, M. Coppé, p. 2. — M. Liebaert, ministre des finances, p. 6. — MM. Piérard, De Sweemer, M. Liebaert, ministre des finances, M. Jaminet, p. 28.

INTERPELLATION (Demande) :

De M. Jacques à M. le ministre des finances (Taxation forfaitaire des agriculteurs). *Orateur* : M. Delattre, p. 6.

PROJET DE LOI (Dépôt) :

M. Liebaert, ministre des finances, dépose un projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1950 et reportant au 30 juin 1950 la clôture des opérations de recettes et de dépenses relatives à l'exercice 1949, p. 6.

VOTES :

- Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Raskin-Desonnay à M. le ministre de la justice, à M. le ministre de la santé publique et de la famille et à M. le ministre des finances : « 1° sur l'émotion provoquée dans différentes régions du pays, et principalement à Flémalle, par l'augmentation des loyers, qui atteint jusqu'à 300 p. c. de différence sur celui payé en 1939; 2° sur les répercussions de l'arrêt du 22 décembre 1949 pris par M. le ministre des finances et par M. le ministre de la santé publique et de la famille relatif au remboursement des capitaux prêtés à la Société nationale des Habitations à bon marché », p. 11.
- Votes par appel nominal sur les projets terminés :
 - 1° Transcription du dispositif des jugements, p. 12.
 - 2° Dépens et avances de frais en matière pénale, p. 12.
 - 3° Publication des vacances dans l'ordre judiciaire, p. 12.
 - 4° Traitements des magistrats et des greffiers, p. 13.
 - 5° Articles 12 et 13 de la loi sur l'enseignement moyen : modifications, p. 13.
 - 6° Modification de la loi sur la collation des grades académiques, p. 13.
 - 7° Régime linguistique de l'enseignement primaire et moyen : modification, p. 14.
- Scrutin pour la prise en considération de demandes de naturalisation. Constitution de quatre bureaux de scrutateurs chargés de procéder à la vérification du scrutin, p. 14.

RAPPORT (Dépôt) :

De M. R. Lefebvre, sur le projet de loi modifiant la législation relative aux cours d'eau non navigables (du Sénat), p. 23.

ORDRE DES TRAVAUX :

COMMUNICATION DU BUREAU :

M. le président fait une communication concernant l'ordre des travaux de la semaine prochaine, p. 28.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par MM. Baccus, Bijlens, Couplet, Deltenre, Demoitelle, F. Hermans, Kiebooms, Lamalle, Leburton, Sainte et Van den Daele, p. 33.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE 1949-1950.
PARL. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1949-1950.

INHOUDSOPGAVE :

VERHINDERD :

Berichten van verhindering, bladzijde 2.

BOODSCHAP :

SENAAT :

Aanname van een wetsontwerp, blz. 2.

BEGROTING (Bespreking) :

RIJKSMIDDELENBEGROTING :

Wetsontwerp houdende de rijksmiddelenbegroting voor het dienstjaar 1950. Voortzetting van de algemene bespreking. *Sprekers* : de heren Van den Eynde, Masquelier, Demoitelle, de heer Carton de Wiart, lid van de ministerraad, de heer Coppé, blz. 2. — De heer Liebaert, minister van financiën, blz. 6. — De heren Piérard, De Sweemer, de heer Liebaert, minister van financiën, de heer Jaminet, blz. 28.

INTERPELLATIE (Aanvraag) :

Van de heer Jacques tot de heer minister van financiën (Forfaitaire belastingaanslag der landbouwers). *Spreker* : de heer Delattre, blz. 6.

WETSONTWERP (Indiening) :

De heer Liebaert, minister van financiën, legt ter tafel een wetsontwerp tot opening van nieuwe voorlopige kredieten, komende in mindering van de begrotingen voor het dienstjaar 1950, en verschuivend tot 30 juni 1950 het afsluiten van de verrichtingen van ontvangsten en uitgaven betreffende het dienstjaar 1949, blz. 6.

STEMMINGEN :

- Stemming over de moties ingediend als besluit van de interpellatie van Mevr. Raskin-Desonnay tot de heer minister van justitie, tot de heer minister van volksgezondheid en van het gezin et tot de heer minister van financiën : « 1° over de ontroering verwekt in verschillende gewesten van het land, en hoofdzakelijk te Flémalle, door de verhoging der huurprijzen, die tot 300 t. h. meer bedraagt dan de in 1939 betaalde prijs; 2° over de weerslagen van het besluit van 22 December 1949 genomen door de heer minister van financiën en door de heer minister van volksgezondheid en van het gezin betreffende de terugbetaling van de aan de Nationale Maatschappij voor Goedkope Woningen geleende kapitalen », blz. 11.
- Hoofdelijke stemming over de beëindigde wetsontwerpen :
 - 1° Overschrijving beschikkend gedeelte van vonnissen, blz. 12.
 - 2° Kosten en voorschotten van kosten in strafzaken, blz. 12.
 - 3° Bekendmaking openstaande plaatsen bij de rechterlijke orde, blz. 12.
 - 4° Wedden magistraten en griffiers, blz. 13.
 - 5° Artikels 12 en 13 van de wet op het middelbaar onderwijs : wijziging, blz. 13.
 - 6° Wijziging der wet op de toekenning van academische graden, blz. 13.
 - 7° Taalregeling lager en middelbaar onderwijs : wijziging, blz. 14.
- Stemming voor de inoverwegingneming van aanvragen tot naturalisatiën. Samenstelling van vier bureau's van stemopnemers, belast met het nazien der stemming, blz. 14.

VERSLAG (Indiening) :

Van de heer R. Lefebvre, over het wetsontwerp tot wijziging van de wetgeving betreffende de onbevaarbare waterlopen (van de Senaat), blz. 23.

REGELING DER WERKZAAMHEDEN :

MEDEDELING VANWEGE HET BUREAU :

De heer voorzitter doet een mededeling betreffende de regeling der werkzaamheden van volgende week, blz. 28.

VRAGEN :

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Baccus, Bijlens, Couplet, Deltenre, Demoitelle, F. Hermans, Kiebooms, Lamalle, Leburton, Sainte en Van den Daele, blz. 33.

PRESIDENCE DE M. BRUNFAUT, VICE-PRESIDENT.
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER BRUNFAUT, ONDERVOORZITTER.

MM. Héger et Juste, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren Héger en Juste, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

EXCUSES. — VFRONTSCHULDIGINGEN.

MM. Chalmet, Parisi et Van Doorne, souffrants; MM. Dedoyard et Verhamme, retenus par des devoirs de famille; MM. Buset, De Cooman, De Gryse, Dequae, Duret, Mertens, Missiaen et Vergels, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour.

Voor heden : de heren Chalmet, Parisi en Van Doorne, ongesteld; de heren Dedoyard en Verhamme, wegens gezinsplicht; de heren Buset, De Cooman, De Gryse, Dequae, Duret, Mertens, Missiaen en Vergels, belet.

— Pris pour information.

Voor kennisneming.

MESSAGE. — BOODSCHAP.

Par message en date du 1^{er} mars 1950, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1950.

Bij brieve in datum van 1 Maart 1950, maakt de Senaat over, zoals hij het in vergadering van die datum heeft aangenomen, het wetsontwerp houdende de begroting voor de rijkswacht voor het dienstjaar 1950.

— Impression, distribution et renvoi à la commission de la défense nationale.

Drukken, rondelen en verwijzen naar de commissie voor de landsverdediging.

PROJET DE LOI

CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1950.

Suite de la discussion générale.

WETSONTWERP

HOUDENDE DE RIJKS MIDDELENBEGROTING VOOR HET DIENSTJAAR 1950.

Vervolg van de algemene bespreking.

M. le président. — Nous poursuivons la discussion générale du budget des voies et moyens pour l'exercice 1950.

Wij zetten de bespreking voort der Rijksmiddelenbegroting voor het dienstjaar 1950.

Het woord in aan de heer Van den Eynde.

De heer Van den Eynde (op het spreekgestoelte). — Mijnheer de voorzitter, mevrouwen, mijne heren, mijn tussenkomst in deze bespreking zal zich beperken tot de uiteenzetting van de financiële toestand der provinciën.

De wet op de provinciale fiscaliteit door het parlement gestemd laat ons toe enkele opmerkingen naar voren te brengen en men mag beweren dat de eerste ervaring van de toepassing van deze wet een ontgoocheling is geweest voor zekere provinciale besturen. De begrotingen van meest al de provinciën hoeken een tekort voor 1950. Zo kan ik meer bepaald zeggen dat de provincie Antwerpen een tekort boekt van 83 miljoen, de provincie West-Vlaanderen, 79 miljoen, de provincie Brabant, 78 miljoen, de provincie Luik, 59 miljoen, de provincie Oost-Vlaanderen, 48, de provincie Henegouwen, 27, de provincie Namen, 20, de provincie Limburg, 20, en de provincie Luxemburg, 14 miljoen.

Al deze provinciën kunnen die tekorten nog dekken voor 1950 met achterstallige ontvangsten. Alleen de provincie Luik verkeert in de onmogelijkheid aan het deficiet te verhelpen, en voor haar is de toestand zeer ernstig. Maar voor 1950 kan men natuurlijk niet meer rekenen op achterstallige ontvangsten en, mijnheer de minister, indien geen doeltreffende maatregelen getroffen worden, zullen de provinciën in de komende jaren vóór een financiële ontreding komen te staan.

Ik begrijp goed, gij kunt mij doen opmerken dat de openbare besturen ook een werkelijke krachtsinspanning moeten doen en dat deze plicht eveneens op de provinciale besturen rust, zowel als

op het Staatsbestuur en ook op de gemeentelijke besturen. Doch ik zie niet goed in hoe de provinciale besturen hun inkomsten nog merkkelijk kunnen opvoeren, vermits de aanslagbasis zo beperkt is, terwijl anderzijds de opcentimes op de grondbelasting doorgaans reeds 30 tot 40 bedragen, wat een hoog cijfer daarstelt. Benevens de opvoering van de ontvangsten, kunt gij mij eveneens zeggen: Vermindert de uitgaven, de Staat moet eveneens de uitgaven beperke. Maar ik wil u laten opmerken dat in 1951, wanneer wij niet meer zullen kunnen rekenen op achterstallige ontvangsten, het totaal tekort van de gemeenten 439 miljoen zal bedragen; zelfs, in de gunstige veronderstelling dat al de provinciebesturen hun uitgaven zouden verminderen met 10 t. h....

De heer Liebaert, minister van financiën. — Zij zouden dat allemaal moeten doen.

De heer Van den Eynde. — ... wat, volgens mij, zeer moeilijk te verwezenlijken is, rekening houdend met de hoge uitgaven, met de personeelsuitgaven. Ik onderlijn uw opmerking, mijnheer de minister, dat wij dat allemaal zullen moeten doen, doordat ik daarin een verwittiging voor alle ondergeschikte besturen zie, en ik ben van mening, evenals u, dat wij naar een tijd van voorzichtig bestuur zullen moeten gaan en dat het goed is tijdig te verwittigen.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Akkoord.

De heer Van den Eynde. — Maar zelfs in de veronderstelling, mijnheer de minister, dat wij komen tot 10 t. h. reductie op de totale uitgaven van onze provinciale besturen, die 1 miljard 600 miljoen belopen, dan komen wij tot een resultaat van 160 miljoen vermindering op een tekort van 431 miljoen. Ik zie waarlijk niet in dat, zelfs met een goed bestuur; zelfs met opvoering van de belastingen tot het maximum; zelfs bij het doorvoeren van besparingen, ook tot het maximum, zie ik niet in hoe de provinciën zich uit deze moeilijke toestand zullen kunnen redden. Daarom vraag ik u, mijnheer de minister, ons te willen helpen.

Op een parlementaire vraag, hebt u mij geantwoord dat de meer-ontvangsten, die, ingevolge de wet van 24 December 1948, die een wijziging bracht aan het regime van de provinciale financiën, voor de Staat 543 miljoen zouden bedragen, terwijl hij 600 miljoen ter beschikking van het fonds stelt, dus een geschenk van 56 miljoen voor de provinciën. Uw diensten hebben zeer voorzichtig gehandeld met te verklaren dat dit enkel een raming is. Ik weet hoe moeilijk het is de juiste ontvangsten voor een dienstjaar te bepalen, maar laat mij toe u te zeggen, mijnheer de minister, dat juist op dat punt, ingevolge uw antwoord, er een conflict bestaat tussen al de provinciale besturen en het ministerie van financiën, daar gij beweert dat de Staat minder ontvangt dan hij toekent aan het fonds, het is te zeggen minder dan 600 miljoen, terwijl de provinciale besturen, op grond van zekere cijfers en grondige berekeningen, beweren dat zij bij deze wet zeer veel miljoenen verliezen.

Ok het departement van binnenlandse zaken kan mij de nodige inlichtingen niet verstrekken, en ik meen dat het antwoord door uw diensten opgemaakt ook niet volledig is, vermits het zelf spreekt over een raming.

Daarom, ten einde het conflict tussen de provinciën en het ministerie van financiën te kunnen bijleggen, zou ik vragen, heer minister, dat de toestand bij benadering en in volle ernst zou worden onderzocht om te weten welke de ontvangsten zijn die aan de provinciën onttrokken worden krachtens deze wet van 24 December 1948. Dan zullen wij een basis hebben, om te kunnen zeggen of de provinciën meer dan voldoende ontvangen, ofwel dat ze niet in voldoende mate worden schadeloos gesteld. Wanneer dit het geval is, wat ten slotte mijn indruk is, dan zouden wij gewettigd zijn om bij de regering aan te dringen om de maatregelen in gunstige zin te wijzigen, ten einde de provinciebesturen te helpen in hun zorgwekkende toestand.

Er is meer, heer minister. De toestand is niet alleen moeilijk voor de provinciën, maar heeft ook een weerslag op de gemeenten. Ingevolge de wijziging van de wet hebben enkele provinciën, onder meer de provincie Brabant, hun toelagepolitiek volledig herzien.

De provincie Brabant verleent geen toelagen meer voor de uitvoering van openbare werken.

Wanneer een gemeente wegeniswerken uitschrijft, ontvangt zij 60 p. c. van de Staat. Op dit gebied rijzen ook moeilijkheden op. De gemeente ontvangt daarenboven 20 p. c. van de provincie, en er blijven dus nog 20 p. c. te haren koste. Het aandeel van de Brabantse gemeenten is dus nu 40 p. c., wat werkelijk overdeven is, en de gemeentebesturen uitschakelt in de strijd tegen de werkloosheid. De gemeenten zullen niet meer in de mogelijkheid zijn, openbare werken uit te voeren, wegeniswerken, waterleidingen, en zo meer.

Mij dunkt, heer minister, en dat is het doel van mijn tussenkomst, dat de regering, en voornamelijk de heer minister, zou moeten optreden zonder uitstel.

Het ministerie zou ons moeten zeggen in hoever de ontvangsten van de provinciën werden gewijzigd, hetzij in boni, hetzij in mali, door de wet van 24 December 1948. Wanneer wij die berekening zullen hebben, heer minister, dan meen ik dat ik terug op deze tribune zal moeten komen, tenzij u de vriendelijkheid zou hebben ons te helpen bij een gebeurlijke verhoging van het fonds der provinciën. *(Toespraken op de banken der rechterzijde.)*

M. le président. — La parole est à M. Masquelier.

M. Masquelier (à la tribune). — Messieurs, le rapport objectif présenté par mon collègue et ami Koninckx ainsi que son intervention à cette tribune sur le budget des voies et moyens me facilitent grandement ma tâche.

Le budget ordinaire qui nous est présenté est en équilibre. Est-ce à dire qu'au cours de l'exercice cet équilibre ne sera pas mis en danger par suite d'un événement international quelconque? Une accentuation de la crise économique qui augmenterait les charges du chômage est toujours possible. Espérons que rien de tel ne se produira et qu'au contraire la reprise des affaires au cours des prochains mois aura pour résultat de consolider largement les prévisions budgétaires. C'est le souhait que nous formons tous dans cette Chambre, à quelque parti que nous appartenions.

Inutile d'épiloguer sur le fait qu'en période de prospérité économique les facilités de trésorerie sont plus grandes pour l'Etat par suite des rentrées plus abondantes d'impôts.

Malheureusement, l'Etat ne peut appliquer le principe d'une politique d'amortissement ou de réserve au cours des années prospères pour parer aux difficultés financières lorsque celles-ci se présentent. En un mot, l'Etat ne sait pas réaliser ce que l'initiative privée réalise dans ce domaine.

Et c'est ainsi qu'il est regrettable de constater que c'est en période de crise économique que l'on doit forcément augmenter les charges fiscales. Le contraire devrait logiquement se produire.

Fidèle aux engagements que vous avez pris, monsieur le ministre, le but que vous poursuivez est la diminution des impôts. A peine étiez-vous entré en fonction que vous avez pratiqué des dégrèvements pour le dernier trimestre de 1949 et l'exercice 1950, tout en augmentant le montant des minima exonérés.

Nous avons confiance dans votre politique et si vous persistez dans la voie que vous vous êtes tracée, vous obtiendrez des résultats tangibles.

Faut-il pour cela renforcer vos cadres administratifs? Nous ne le pensons pas. Mais il importe de mettre l'accent sur le côté faible de votre administration en matière de taxation.

Effectivement, au cours des dernières années, on a développé sur une grande échelle la centralisation de services de taxation.

Il en résulte que les agents taxateurs n'ont plus aucun rapport avec les contribuables de leur ressort, éloignés parfois de 15 à 20 kilomètres du bureau de contrôle. Ce phénomène se présente à Charleroi, à Mons, à Tournai, et partout dans le Hainaut. Or, il est indispensable que les fonctionnaires connaissent les milieux industriels, commerciaux et agricoles où ils exercent leur activité. Le même intérêt se présente pour les assujettis aux impôts.

Je sais très bien que la centralisation entraîne la division des services. Que tels fonctionnaires peuvent ainsi s'occuper d'une catégorie de commerçants, d'autres des artisans, etc. Je reste convaincu que cette méthode de travail ne donne pas le rendement qu'on est en droit d'exiger.

Il est certain que ce manque de contact, — administration et contribuables, — par suite de l'éloignement des bureaux, représente une des causes du grand nombre des réclamations fiscales.

Parlons maintenant des impositions.

La politique suivie actuellement par votre administration est détestable. Les rappels d'impôts sur des exercices précédents créent un profond malaise au sein des classes moyennes. Qu'on en finisse une bonne fois pour toutes avec les impositions aux premier, deuxième et parfois au troisième degré.

M. Liebaert, ministre des finances. — Nous en finirons cette année. Il faut bien rattraper les retards.

M. Masquelier. — Je n'en suis pas certain.

Les commerçants, les artisans vivent constamment dans l'incertitude. Nous posons en fait que le dossier d'un contribuable doit être examiné et mis au point, par avis n° 279 s'il y a lieu, avant de procéder à l'enrôlement définitif.

M. Liebaert, ministre des finances. — Nous y arriverons.

M. Masquelier. — Je vous en remercie, monsieur le ministre. Politique de facilité que celle qui consiste à dire : « Prenons d'abord ce que l'on nous offre et nous examinerons par la suite les moyens de l'appeler plus directement. »

Cette méthode entraîne des accroissements d'impôts de 10 ou 25 p. c. par le fait que vos agents trouvent toujours le moyen de majorer le montant des revenus déclarés.

Vous avez déjà recommandé aux agents de votre administration de faire preuve de bon sens, d'équité et d'objectivité. Rappelez-le leur le plus souvent possible, une bonne partie d'entre eux ont grandement besoin de ces sages conseils.

Un coup d'œil sur les arriérés d'impôts!

Etes-vous certain, monsieur le ministre, qu'on n'utilise pas de vos bons agents à des travaux secondaires?

Je pense que sans augmenter le nombre de fonctionnaires dans la région de Charleroi, vous pourriez dédoubler par exemple le service qui s'occupe de la taxation des sociétés.

Il existe actuellement trois contrôles :

Le nombre de dossiers pour l'exercice 1947 était d'environ 1,900, soit plus de 600 par contrôle.

Pour l'exercice 1948, ce nombre est d'environ 2,100, soit 700 dossiers par contrôle.

Pour l'exercice 1949, ce nombre est de 2,350, soit près de 800 dossiers par contrôle.

Si mes renseignements sont exacts, la situation des travaux était la suivante : les contrôleurs de sociétés anonymes et autres espéraient pouvoir en terminer avec l'exercice 1947 au début de 1950. Il existe donc un retard de deux ans.

Comme les contrôleurs peuvent examiner en un an environ 500 dossiers et que la vérification des dossiers de sociétés ne s'accomode pas d'un examen hâtif et superficiel, le retard ne pourra être normalement résorbé mais ira au contraire en s'aggravant.

Pour d'autres catégories de contribuables, il est surprenant de constater des retards aussi prolongés dans l'examen des dossiers. Vraiment, il y a là quelque chose qui ne tourne pas rond. Il est temps de réformer ces méthodes de travail dans l'intérêt supérieur et la stabilité des finances de l'Etat, des provinces et des communes.

Ce serait vous faire injure que de penser que vous ne connaissez pas ce problème du chevauchement des recettes et des dépenses sur plusieurs exercices.

Vous connaissez le mal, n'hésitez pas à y porter remède, vous disposez des pouvoirs pour mettre de l'ordre dans la maison.

Parlons aussi, si vous le voulez bien, du contentieux!

Des mesures s'imposent également dans ce secteur.

A la cadence actuelle, en ce qui concerne l'examen des réclamations, nous ne voyons pas la possibilité d'en revenir à une situation normale. On peut d'ailleurs affirmer que le nombre des réclamations est toujours de beaucoup supérieur à celui des dossiers examinés, du moins pour les différents services d'inspection de la région de Charleroi. Je pourrais vous citer des chiffres à cet égard.

Il y a des réclamations qui sont fondées à la suite d'une erreur matérielle de la part du service de taxation. Elles ne comportent, au plus souvent, que des remboursements d'impôts de peu d'importance. Pour les cas de l'espèce, pourquoi ne pas confier à un fonctionnaire ayant le grade d'inspecteur le pouvoir de prendre position, par un bulletin spécial à joindre au dossier, d'ordonner le dégrèvement du trop-perçu? On pourrait fixer un montant que le fonctionnaire ainsi habilité ne pourrait dépasser. Cette méthode simplifierait grandement la procédure actuelle, sans nuire, croyez-le bien, aux intérêts de l'Etat.

D'autre part, tout ce qui concerne la contribution foncière devrait être confié à l'administration du cadastre.

On a tort de considérer le service du cadastre comme quantité négligeable. Rendez-lui son autonomie et confiez-lui de nouvelles tâches, il peut vous aider largement pour le redressement des pouvoirs qui s'impose au sein de l'administration des finances.

Le cadastre constitue une source de revenus fixes et on néglige, je ne sais pour quelles raisons, de compléter les cadres de fonctionnaires dans ce secteur si important pour les finances publiques.

Soyez persuadé, monsieur le ministre, que de ce côté aussi une sérieuse réforme s'impose si on veut éviter de graves mécomptes pour l'avenir.

Examinons très rapidement la question de la juste perception des impôts.

Nous avons protesté, à différentes reprises à cette tribune, contre l'incohérence qui règne dans l'application des lois fiscales.

Cette attitude, qui consiste à dire franchement ce que nous pensons dans l'intérêt du pays, nous autorise à blâmer hautement ceux qui dans un esprit de lucre se consacrent à détourner des caisses de l'Etat des sommes qui lui sont réellement dues. *(Très bien! sur de nombreux bancs.)*

On ne doit pas se méprendre sur notre jugement. Nous savons que bon nombre de fiduciaires travaillent correctement. Il en est de même pour la majeure partie des experts chargés de la défense des intérêts des contribuables. Ceux-ci aident même les agents taxateurs par une bonne présentation des dossiers qui leur sont confiés.

Mais, par contre, certaines officines exploitent d'une manière abusive la confiance des personnes qui leur confient leurs intérêts. Ces officines ont des agents qui parcourent les régions rurales et les centres de commerce. Ils profitent du désarroi causé par l'application de la loi du 15 octobre 1945. Ils offrent leurs services pour la vérification des accroissements d'avoirs. Ils n'hésitent pas à affirmer que c'est grâce à leur intervention que le remboursement des impôts faisant double emploi avec l'impôt exceptionnel s'effectue. Ils exigent des indemnités hors proportion avec le travail fourni.

Dans n'importe quel cas, ils n'hésitent pas à adresser une réclamation contre les impôts établis régulièrement. Ces réclamations comportent douze, quatorze ou quinze pages de texte.

Ces réclamations ne sont introduites que pour justifier les indemnités demandées aux malheureux contribuables. J'en connais une qui ne comporte, pour ainsi dire, que la copie d'un jugement rendu par le tribunal de Gand. Ces gens travaillent au grand jour contre les intérêts de l'Etat. Voici une lettre circulaire — vous voyez, dans le coin gauche, les petites paillettes dorées — dans laquelle on s'adresse de la façon suivante :

« Pourquoï continuer, monsieur X..., à servir de mine d'or au fisc, qui vous exploite abusivement en vous frappant d'impôts extraordinaires absolument illégaux? »

Ces messieurs contestent toute la législation fiscale, tous les arrêtés pris par votre administration. Dans quel but? Dans leur propre intérêt, bien entendu.

J'estime qu'il est violent de voir que certaines personnes, qui sont les premières à s'élever, dans la presse, contre l'exigibilité de l'impôt, etc., trouvent des défenseurs. Une chose dont on ne parle jamais, c'est du devoir civique. J'ai ici entre les mains un dossier, au sujet duquel une réclamation a été introduite. Or, il s'agit d'un contribuable qui avait déclaré pour les trois exercices de 1941 à 1944 un bénéfice de 402,000 francs, bénéfice sur lequel il avait été taxé. Il a fait ensuite une déclaration rectificative et volontaire, portant son revenu à plus de 8 millions de francs. Dans ce cas-ci encore, on trouve des officines, qui travaillent contre les intérêts de l'Etat, pour défendre de tels profiteurs de guerre. Tout cela est contraire à notre politique. (Très bien! sur les bancs socialistes.)

Je conclus, monsieur le ministre.

Il est évident que les honnêtes contribuables souffrent de cette situation causée par ces agents d'affaires. Pour une saine moralité publique, il est grand temps de mettre fin à leurs exploits. A côté des salariés et des appointés, que chacun fasse son devoir...

M. De Sweemer. — Très bien!

M. Masquelier. — ... rien que son devoir civique, et alors on pourrait, avec plus de certitude, à tous les contribuables belges sans distinction, accorder les dégrèvements fiscaux qu'il sont en droit d'espérer et nous resterons fidèles à la promesse que nous leur avons faite.

Et, en terminant, au nom du groupe libéral, nous tenons à vous féliciter, monsieur le ministre, pour le dévouement dont vous faites preuve dans l'exercice de vos hautes fonctions.

Grâce à vos connaissances approfondies des questions financières et de tous les problèmes politiques qui se posent dans un régime démocratique comme le nôtre, vous réussirez dans votre tâche, nous en sommes convaincus, et le pays vous en saura gré. (Applaudissements sur les bancs de la majorité et sur certains bancs socialistes.)

M. le président. — La parole est à M. Demoitelle.

M. Demoitelle (à la tribune). — Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je ne crois pas, après le discours de M. Tielemans, qu'il reste grand-chose à dire sur la question des chiffres. Vous voudrez cependant bien me permettre de vous poser quelques questions.

La première a trait aux bénéfices de la régie des pénitenciers, qui se montent à 14 millions de francs. Je crois qu'il y aurait lieu de réexaminer le montant de l'indemnité allouée aux pénitenciers. Je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître qu'il faut avant tout veiller à relever le moral des jeunes gens et des jeunes filles qui, jusqu'à l'âge de 21 ans, sont confiés à ces institutions, et que, lorsqu'ils quittent ces établissements, il leur faut pouvoir disposer d'un certain pécule, leur permettant de rentrer ainsi plus facilement dans la vie normale.

Un point sur lequel je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, concerne le traitement des membres du personnel de ces établissements. Savez-vous que ceux-ci, et bien qu'ils travaillent deux dimanches sur quatre, ne touchent que 3,100 francs net par mois? Vous admettez que le fait de faire 14 millions de bénéfices...

M. Marck. — Combien touchent-ils?

M. Demoitelle. — Trois mille cent francs net par mois, alors que, d'un autre côté, il y a 14 millions de bénéfices.

Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas qu'il y aurait lieu de revoir cette situation? Sans doute me répondrez-vous que tout ceci dépend du ministère de la justice, et ce dernier dira sans doute que c'est le ministère des finances qui doit lui donner les fonds. Dans ces conditions, c'est à l'un et à l'autre que je m'adresse.

J'ai vu également dans votre budget, monsieur le ministre, le poste « remboursement des traitements et pensions : 75 millions ».

Comment est-il possible que l'Etat paie indûment des traitements et pensions — qui doivent être remboursés — pour une somme de 75 millions par an?

Il faudrait quand même que le ministre me fixât à ce sujet; c'est à la page 16 de votre budget que je trouve cela.

M. Liebaert, ministre des finances. — C'est sur des milliards; il est assez compréhensible qu'une erreur soit commise de temps en temps.

M. Demoitelle. — Il est question de 75 millions de remboursements de traitements cette année. Je veux bien croire que c'est sur des milliards; mais si à Grivegnée ou dans d'autres communes, on commettait de pareilles erreurs, le receveur communal serait vite rappelé à l'ordre. Il faut que les services de la comptabilité de l'Etat soient également rappelés à l'ordre.

Il y a deux ans, on a décidé ici de revaloriser le cadastre industriel. Jusqu'à présent, rien n'a été fait. J'estime qu'il est plus que temps de mettre cette décision en application.

Je trouve dans votre budget une somme de 325 millions pour les communes, rappel de droit des exercices 1948 et antérieurs. Je sais bien, monsieur le ministre que vous avez voulu nous subtiliser un milliard. (Signes de dénégation de M. Liebaert, ministre des finances). Je vous le prouverai quand vous le voudrez. J'espère que ces 325 millions resteront acquis aux communes. Pour le Fonds des communes, vous avez touché plus de 4 milliards, et vous n'en avez versé que quatre. C'est la loi, disiez-vous. Vous avez touché 791 millions pour les provinces et vous n'en versez que 600 millions. Vous avez dit, à cette tribune, lors de la déclaration ministérielle, que vous aideriez tous les pouvoirs à assainir leurs finances. Bien sûr, vous me direz : « Nous sauvons la situation quand même; nous avions 2,5 milliards qui devaient servir aux dépenses anormales de guerre et nous vous en donnons 500 millions chaque année. » Je voudrais demander aux bourgmestres qui siègent ici dans cette Chambre ce que vous avez donné aux communes; ils vous diront que l'année dernière vous n'avez donné que 248 millions.

M. Liebaert, ministre des finances. — Parce que cela suffisait.

M. Demoitelle. — Je vous demande bien pardon : Tous les emprunts de guerre sont à charge des communes; si vous aviez versé cette somme, la dette des communes aurait été diminuée.

M. Liebaert, ministre des finances. — Le Crédit communal dispose d'un nombre suffisant de milliards.

M. Demoitelle. — Tous nos budgets sont en déficit.

M. Liebaert, ministre des finances. — Pas tous.

M. Demoitelle. — Les budgets des communes industrielles et des provinces et de toutes les communes de grandes agglomérations sont en déficit. Et alors, au lieu de chercher une solution définitive, vous dites : « J'ai quand même de l'argent pour les dettes anormales de guerre; je boucherai les trous. » Ce n'est pas la solution idéale.

Vous avez promis 252 millions pour cette année. Les communes ont des dettes au Crédit communal et tous les emprunts contractés par les communes pendant la guerre; l'Etat aurait dû les reprendre; vous avez promis, lors de la déclaration ministérielle, d'assainir les finances communales ou, plutôt, comme il est dit dans la déclaration ministérielle, « les finances publiques ». Or, il est bien évident que les communes sont comprises là-dedans. Qu'avez-vous fait?

Les provinces sont dans une situation tout à fait spéciale. La province de Liège a 75 millions de déficit cette année, alors que l'année dernière elle avait 25 millions de boni, cela par suite de la loi du 24 décembre 1948.

Lorsqu'on a discuté à la commission dont je fais partie la réforme administrative fiscale, on a reconnu qu'il faudrait 800 millions pour sauver les provinces et 4 milliards 800 millions pour les communes.

M. Liebaert, ministre des finances. — Il faut faire des économies.

M. Demoitelle. — Je veux bien, mais ce n'est pas à moi de rechercher des économies. Je vous défie de trouver la possibilité d'une seule économie à la province de Liège.

M. De Sweemer. — Nous allons vous parler de certaines économies. (Interruptions sur des bancs sociaux chrétiens.)

M. Demoitelle. — Je sais, monsieur Moyersoen, on peut supprimer les écoles. Voudriez-vous les remettre entre les mains de l'Etat? Ce serait un clercal qui les dirigerait. Cela, voyez-vous, nous ne le ferons pas.

J'ajoute que toutes nos œuvres sociales de la province de Liège sont d'une impérieuse nécessité pour nos ouvriers, et nous n'y laisserons pas toucher. Est-ce cela que vous voulez, monsieur Moyersoen? Quand vous serez premier ministre...

M. Bohy. — Il le voudrait bien! (Rires sur plusieurs bancs.)

M. Demoitelle. — ... vous viendrez nous dire dans nos communes ce qu'il faut faire. Sans doute nous conseillerez-vous de faire des enfants (hilarité), mais je n'ai aucune leçon à recevoir de personne dans le domaine des économies.

On me dira aussi que j'ai déposé un amendement pour réduire le fonds national de crise de 25 p. c. Je ne suis pas mauvais garçon, sinon j'aurais pu déposer également des amendements concernant la taxe professionnelle et d'autres taxes, mais je me suis contenté d'en déposer un au sujet du fonds de crise.

M. Liebaert, ministre des finances. — Qu'appellez-vous fonds de crise?

M. Demoitelle. — Je veux dire la taxe nationale de crise. Là, il a des économies à réaliser.

M. Liebaert, ministre des finances. — Laissez-moi faire, cela ira tout seul.

M. Demoitelle. — Voilà six mois que le gouvernement nous chante qu'on va remettre les chômeurs au travail; or, leur nombre augmente.

M. Liebaert, ministre des finances. — Non, actuellement il diminue.

M. Demoitelle. — Si vraiment le gouvernement avait été décidé à remettre les chômeurs au travail, comme il le chante depuis des mois, on aurait pu se réjouir.

Quand on lit la presse, certaine presse, on dirait que le gouvernement flotte dans l'argent! (*Rires.*) Avec ces milliards, on aurait pu faire exécuter tous les dossiers qui traînent aux travaux publics.

Y a-t-il une seule commune qui n'attende pas la liquidation de l'un ou l'autre dossier de travaux? Certaines même attendent deux ans, mais ces dossiers ne sortent pas. Si vous avez de l'argent pour faire travailler, renvoyez ces dossiers approuvés le plus rapidement possible et accordez les subsides.

M. Liebaert, ministre des finances. — Cela, c'est de la compétence des travaux publics.

M. Van den Eynde. — L'orateur a raison, cela concerne la politique générale du gouvernement.

M. Moyersoen. — Oui, là il a raison.

M. Demoitelle. — Mais, messieurs, j'ai toujours raison. (*Hilarité générale.*) Malheureusement, vous ne voulez jamais me comprendre. Les communes et les provinces n'ont touché donc que 600 millions du fonds. Or, à la commission, il a été reconnu qu'elles avaient besoin de 800 millions.

Quand on a décidé un fonds de 4 milliards pour les communes, M. Philippart s'est mis à hurler « la manne gouvernementale ». (*Nouveaux rires.*) Mais le gouvernement n'a pas donné 5 centimes, non, monsieur Philippart, pas un sou. Au contraire, il en a tiré profit. L'Etat a bien perçu plus de 4 milliards d'impôts pour les communes et celles-ci n'ont touché que ces 4 milliards.

M. Liebaert, ministre des finances. — Et les arriérés!

M. Demoitelle. — Je n'ai rien à voir là-dedans, et je préférerais que les communes perçoivent leurs impôts elles-mêmes.

M. Coppé. — L'Etat les perçoit en vertu d'une loi que vous avez votée.

M. Liebaert, ministre des finances. — Et nous appliquons la loi.

M. Demoitelle. — Bien sûr, mais ce sont les communes qui devraient percevoir leurs impôts. J'ai sans doute voté la loi, mais parce qu'elle me paraissait être une solution de justice, monsieur Coppé. J'ai voté par solidarité nationale et pas pour autre chose. Mais je ne puis admettre que le gouvernement ne nous donne que 4 milliards quand il touche 5 milliards.

M. Liebaert, ministre des finances. — On vous a trompé là-dessus.

M. Demoitelle. — Je ne le crois pas. En tout cas, j'attends dans le Bulletin des Questions et Réponses une réponse aux questions que j'ai posées.

Vous disiez tout à l'heure qu'il faudrait faire des économies. En voici une que je vous conseille : Supprimez les deux ministres sans portefeuille.

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — On pourrait aussi supprimer quelques députés.

M. Demoitelle. — Oui, monsieur Carton de Wiart, supprimez les deux belles-mères du gouvernement. Il n'y a pas besoin de deux belles-mères dans une maison; quand on les éloigne, on s'arrange beaucoup mieux. (*Hilarité.*)

M. Carton de Wiart. — Je demande la parole.

M. Demoitelle. — D'autre part, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler que les pensionnés se plaignent, à juste titre, depuis un certain temps déjà. Ne pourriez-vous faire diligence, afin de leur donner satisfaction le plus rapidement possible?

Par ailleurs, dans la Commission ministérielle, vous avez promis d'aider les communes et les provinces au point de vue fiscal.

Je rappelle que vous avez touché plus de 4 milliards pour les communes, et vous en avez seulement versé quatre. De plus, vous avez touché 791 millions pour les provinces, et vous en versez seulement 600 millions. Or, à la discussion de la loi, on a déclaré qu'on verrait les critères et les sommes indispensables; ayez donc le courage de faire quelque chose. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Liebaert, ministre des finances. — Vous aurez tout ce qui vous revient, monsieur Demoitelle.

M. le président. — La parole est à M. Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, M. Demoitelle en veut aux belles-mères. (*Rires.*) Permettez-moi, sinon de prendre leur défense, du moins d'éclairer la lanterne de notre honorable collègue liégeois. Ce n'est pas précisément une nouveauté que la participation au gouvernement de ministres sans portefeuille.

M. Demoitelle. — Je le sais, monsieur Carton de Wiart.

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Si vous le savez, vous devez savoir aussi que cette méthode a été considérée souvent comme utile par tous les partis, et notamment par le parti socialiste. Mains gouvernement y ont eu recours, et cela dès les premières années de notre indépendance nationale. C'est en cette qualité qu'ont siégé au banc du gouvernement des personnalités telles que Joseph Lebeau, Paul Devaux, le comte Félix de Mérode, le comte de Theux, Jules Malou.

Pendant la guerre de 1914-1918, le baron Beyens, Emile Vandervelde, Emile Brunet, le comte Goblet d'Alviella ont été, dans ces mêmes conditions, associés aux décisions et aux responsabilités gouvernementales.

Pendant l'entre-deux-guerres, des gouvernements de coalition ont fait appel aussi, en qualité de ministres sans portefeuille, à M. Francqui, à M. Ingenbleek, à M. van Zeeland, à M. Prosper Poulet, à M. Emile Vandervelde, à M. Paul Hymans.

A quoi peuvent servir ces ministres sans portefeuille, demandez-vous. Mon honorable collègue au gouvernement M. Dierckx faisait à ce sujet une comparaison, où se révélèrent à la fois sa modestie et son sens de l'humour. « Se sont », dit-il, « des chevaux de renfort, comme il en faut dans les coups durs. Les vieux Bruxellois se souviennent, par exemple, qu'il existait, au bas du boulevard du Jardin-Botanique, des chevaux expérimentés et de bonne volonté auxquels on recourait pour faciliter la montée quand la charge était particulièrement lourde. » C'est ce rôle que les ministres sans portefeuille ont pu notamment remplir pour l'élaboration du budget des voies et moyens, dont vous êtes actuellement saisis. L'honorable M. Dierckx et moi-même nous avons, en effet, travaillé à peu près sans désemparer pendant quatre semaines avec M. le ministre des finances et sous la présidence de M. le premier ministre, écoutant tour à tour les autres ministres et leur état-major de hauts fonctionnaires. Notre souci était, au sein de ce petit comité de la hache, de procéder à toutes les compressions et économies conciliables avec l'intérêt public. Et je puis ajouter que ce genre d'activité ne fut pas stérile, puisque le projet de budget, prévu pour plus de 68 milliards, fut de la sorte ramené à 62 milliards et demi.

Vous voyez, par cette seule précision, monsieur Demoitelle, que les chevaux de renfort ne sont pas toujours inutiles et peut-être vous-même au gouvernement vous pourriez quelque jour en faire l'expérience ou la preuve. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. De Sweemer. — C'est un plaidoyer *pro domo!*

De heer voorzitter. — Het woord is aan de heer Coppé.

De heer Coppé (*op het spreekgestoelte*). — Mevrouwen, mijne heren, de taak die ik op deze tribune vervul, is zeker niet aangenaam. En, mijnheer de minister, aangezien mijn taak niet aangenaam is, zal ik er onmiddellijk aan toevoegen, dat ik u zeer zeker geen verwijten zal toesturen in de zaak waarover ik de Kamer enkele ogenblikken wens te onderhouden.

Om mijn woorden te wegen zal ik gebruik maken van de tekst zelf die voorkomt in het verslag van onze achtbare collega de heer Koninck:

« Verwijzend », zegt de verslaggever, « naar sommige wedden uitbetaald aan het leidende personeel van enkele parastatale besturen, tekende een commissie protest aan tegen de abnormale, ja zelfs ergerende bedragen er van, ten aanzien van deze welke de Staat bij machte is aan zijn beampten met de hoogste graad en de hoogste verantwoordelijkheid uit te betalen. »

Waarover gaat het? Wel ik keer mij tegen het feit dat in sommige parastatale instellingen wedden worden uitbetaald van één en tot zelfs twee miljoen per jaar. Men kan voorzeker argumenten aanhalen om belangrijke wedden aan sommige hoge ambtenaren te verdedigen. Men zegt bij voorbeeld dat deze mensen moeten bij machte zijn om op dezelfde voet te onderhandelen met de bedrijfsleiders van de private sector. Ik geloof dat dit geen werkelijk doorslaand argument is.

De heer Gelders. — Het is een waar schandaal.

De heer Coppé. — Want in die omstandigheden, welke wedden zouden wij niet moeten uitbetalen, bij voorbeeld aan de minister van financiën, aan de minister van economische zaken? Ik geloof dus dat het argument niet steekhoudend is en dat het ongezon-

is, dat de hoogste ambtenaren van de Nationale Bank en andere parastatale wedden ontvangen die gelijk staan met vijfmaal de wedde van onze ministers.

De heer Koninckx. — Zeer wel!

De heer Coppé. — Ik geloof dat het even ongezond is dat de directeurs van één onzer grote parastatale instellingen wedden genieten die gelijk staan aan viermaal deze van een secretaris-generaal van een ministerie.

Ik geloof, mevrouwen, mijne heren, dat het ogenblik gekomen is om daar paal en perk aan te stellen. Ik herhaal, mijnheer de minister, dat ik er u niet het minste verwijt van maak, vermits u aan deze toestand ook niet de minste verantwoordelijkheid hebt. Hij bestond op het ogenblik waarop gij uw hoge functie hebt opgenomen. Maar ik geloof dat die toestand gevaarlijk is, omdat hij fataal moet aanleiding geven tot jaloersheid, tussen enerzijds de parastatale instellingen, en anderzijds de gewone administratie. Bovendien, geloof ik dat hij gevaarlijk is door dat er zich aldus een toestand ontwikkelt die zich uitbreidt als een olievlek en uiteindelijk als gevolg moet hebben de eis vanwege de administratie om eveneens soortgelijke wedden te worden uitbetaald.

Ik zou willen, uit naam van geheel de Kamer, mogen zeggen, mijnheer de minister, dat u op ons kunt rekenen indien u maatregelen wilt voorstellen om aan dergelijke ergerlijke en abnormale toestanden een einde te stellen. (*Tekens van instemming op de meeste banken.*)

DEMANDE D'INTERPELLATION. — VRAAG TOT INTERPELLATIE.

M. le président. — Une demande d'interpellation est parvenue au bureau, émanant de M. Jacques et adressée à M. le ministre des finances « sur la taxation forfaitaire des agriculteurs des régions Condroz, Famenne, Ardenne et Jura pour l'année 1948 ».

Een vraag tot interpellatie is op het bureau toegekomen van de heer Jacques, gericht tot de heer minister van financiën « over de forfaitaire belastingaanslag der landbouwers uit de Condroz, Famenne, Ardenne en Jurastreek voor het jaar 1948 ».

— Cette interpellation sera inscrite à la suite de celles qui figurent déjà à l'ordre du jour.

Deze interpellatie zal na deze die reeds aan de dagorde verschijnen, ingeschreven worden.

M. Delattre. — Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous rappeler ce cas au sujet duquel je vous ai remis une lettre du service de la comptabilité du ministère de l'instruction publique. On a réclamé à un membre du personnel enseignant la somme de 1,319 francs. Il y avait désaccord entre la comptabilité des services de l'instruction publique et les contributions. Finalement, le service de la comptabilité du ministère de l'instruction publique m'a répondu que probablement les contributions ne calculaient pas de la même façon que lui-même. Mais alors, qui a raison? Je vous ai remis cette lettre, mais, jusqu'ici, je n'ai pas reçu de réponse.

M. Liebaert, ministre des finances. — Monsieur Delattre, j'ai passé votre lettre à mes services et je vais insister, encore aujourd'hui, pour avoir une réponse sans plus de retard.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI. — INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. Liebaert, ministre des finances. — D'après les ordres du Prince-Régent, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires, à valoir sur les budgets de l'exercice 1950 et reportant au 30 juin 1950 la clôture des opérations de recettes et de dépenses relatives à l'exercice 1949.

Traduction :

De heer Liebaert, minister van financiën, legt ter tafel een wetsontwerp tot opening van nieuwe voorlopige kredieten, komende in mindering van de begrotingen voor het dienstjaar 1950, en verschuivend tot 30 juni 1950 het afsluiten van de verrichtingen van ontvangsten en uitgaven betreffende het dienstjaar 1949.

— Il est donné acte à M. le ministre des finances du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission des finances.

Er wordt de heer minister van financiën akte verleend van de indiening van dit wetsontwerp, dat gedrukt zal worden, rondgedeeld en verzonden naar de commissie voor de financiën.

M. Liebaert, ministre des finances. — Puis-je vous demander, monsieur le président, de bien vouloir réserver le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce projet de loi?

M. le président. — Je prends note de votre demande, monsieur le ministre. Ce projet sera examiné en commission dès la semaine prochaine.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
POUR L'EXERCICE 1950.

Reprise de la discussion générale.

WETSONTWERP HOUDENDE DE RIJKSMIDDELENBEGROTING
VOOR HET DIENSTJAAR 1950.

Hervatting van de algemene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons maintenant la discussion générale du projet de loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1950.

Wij hernemen thans de algemene bespreking van het wetsontwerp houdende de rijksmiddelenbegroting voor het dienstjaar 1950.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Liebaert, ministre des finances (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, c'est un agréable devoir pour le ministre des finances que d'adresser ses sincères félicitations à M. Koninckx, rapporteur du budget des voies et moyens, pour la célérité, l'efficacité et le brio avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche.

Le rapport sur le budget des voies et moyens donne avec précision, sous une forme à la fois concise et élégante, l'analyse du budget, le reflet des débats à la commission et la réponse adéquate aux questions qui ont été posées par les représentants de la majorité et par ceux de l'opposition.

Le ministre des finances tient aussi à rendre hommage à M. le président et aux membres de la commission des finances pour la façon dont se sont déroulés les débats en commission, où les grands problèmes de la politique financière et budgétaire du gouvernement ont été traités avec objectivité sur le plan supérieur de l'intérêt national.

Le ministre des finances s'associe au regret exprimé au sujet des retards dans le dépôt des budgets. M. le rapporteur a fort congruement expliqué les circonstances qui, dans une large mesure, expliquent pour cette année cette situation.

Le ministre des finances prend dès à présent des mesures afin que pareil retard ne se reproduise pas en ce qui concerne le budget de 1951.

Les mesures seront prises en temps voulu pour procéder à l'ajustement du budget en cours, afin que la préparation du budget de 1951 puisse se faire avec tout le soin nécessaire en disposant du laps de temps indispensable pour l'élaboration d'un travail consciencieux.

L'objectif est de déposer les premiers ajustements du budget de 1950 au mois de mai et les budgets pour 1951 le 30 septembre, un deuxième ajustement du budget de 1950 devant être prévu dans le courant du mois de novembre.

Le budget des voies et moyens que le ministre des finances a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Chambre s'intègre dans la politique financière du gouvernement. Il conditionne le budget général de l'Etat, lequel, par sa haute signification politique et son incidence profonde dans les domaines économique et social, reflète réellement toutes les manifestations de la vie nationale.

Le budget général pour 1950 est déjà connu. L'exposé général en a présenté l'analyse et la synthèse et le rapport de la commission des finances en a fait ressortir les caractéristiques essentielles. Aujourd'hui, le ministre des finances s'efforcera de situer le budget pour 1950 dans le cadre de la politique financière et retracera l'évolution des budgets au cours des dernières années.

Il dira quelles sont les réformes qui conditionnent l'équilibre du budget 1950, tant en matière de dépenses que dans le domaine de la fiscalité. Enfin, il lui restera à dégager des conclusions pour l'avenir et à répondre aux questions, suggestions et critiques qui ont été formulées.

Budgets : je vous exposerai tantôt avec plus de détails que le budget pour 1949 est en équilibre et qu'il en sera de même pour celui de 1950. Toutefois, pour 1950, le point d'équilibre s'établit à un palier inférieur de plusieurs milliards en dessous de celui de 1949, ce qui signifie une réduction des dépenses ordinaires et un allègement de la fiscalité. Par contre, un effort particulier sera réalisé en matière d'investissements et de lutte contre le chômage.

La Dette publique au 31 décembre 1949 atteignait 252 milliards, soit un montant moindre que le revenu national d'une année (estimé à 260 milliards en 1949).

L'amortissement de l'emprunt d'assainissement monétaire s'est poursuivi selon les prévisions; grâce au rendement des impôts spéciaux, son montant ne s'élevait plus au 31 décembre 1949 qu'à 33,3 milliards contre 38,3 milliards à fin décembre 1948; pour 1950, une nouvelle réduction de 5 milliards au moins est prévue.

La circulation totale des moyens de paiement, qui s'élevait à fin décembre 1948 à 150 milliards, se retrouve à fin novembre 1949 à 151,8 milliards (dernière situation connue); dans ce montant, les billets de la Banque Nationale s'élevaient respectivement à 84,8 milliards et 86,6 milliards; la dernière situation hebdomadaire de la Banque Nationale révèle que ce chiffre s'est légèrement contracté; il s'élevait au 23 février à 86,1 milliards. Le mouvement d'expansion

qui s'est manifesté au cours des deuxième et troisième trimestres 1949 paraît donc freiné et on constate même une tendance à la contraction.

Marché de l'argent et des capitaux.

Les taux d'intérêt sont en baisse sur le marché des capitaux à long terme; le taux de capitalisation de la Dette unifiée 4 %, qui atteignait 4,79 % en septembre 1948 ne s'élevait plus qu'à 4,55 % en septembre 1949. Pour accentuer cette tendance, nous avons encouragé une baisse du taux de l'escompte et avons apporté les premiers allègements aux obligations imposées aux organismes de crédit en matière de coefficient de trésorerie et de couverture. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'émission en octobre dernier des certificats de trésorerie 4 % à moyen terme, dont la souscription a atteint 8,3 milliards, les banques ont été autorisées en application des nouveaux règlements de la Commission bancaire, à convertir une tranche de 2,8 milliards de dette à court terme en certificats du nouvel emprunt, c'est-à-dire à moyen terme. Au total, les émissions des pouvoirs publics se sont élevées à 14,6 milliards en 1949, contre 7,8 milliards en 1948.

Tout récemment, l'emprunt émis par la S. N. C. F. B. pour 1,5 milliard a été couvert en quelques jours.

Ces indices sont particulièrement encourageants et autorisent les espoirs que nous avons de trouver sur le marché, et si c'est nécessaire à l'étranger, les capitaux indispensables au financement des investissements dont le montant atteint en 1950 un chiffre sans précédent.

Les derniers indices de la production industrielle (122 en janvier dernier contre 104 en juillet 1949) révèlent que le mouvement de reprise se confirme dans l'ensemble.

Le chômage, quoique en régression par suite des mouvements saisonniers (266,000, semaine du 12 février au 18 février, contre 339,000 à fin janvier dernier), se maintient encore à un chiffre élevé, et cela nonobstant l'augmentation du volume de la production; le gouvernement a inscrit en tête de son programme la solution de ce problème.

Je dois cependant citer un chiffre nouveau qui m'a été communiqué ce matin. Dans le courant de la semaine allant du 19 février au 25 février, le nombre de chômeurs complets se montait à 205,543, le nombre des chômeurs partiels à 51,633, c'est-à-dire au total 257,176, soit une réduction de 8,969 chômeurs par rapport à la semaine précédente.

Je vous dirai tantôt, à propos de l'examen des budgets, les moyens que nous mettons en œuvre pour améliorer la situation dans ce domaine et normaliser la charge pour l'Etat résultant de l'assurance-chômage.

Les salaires réels non seulement se sont maintenus, mais, du fait de la baisse des prix et de l'allègement des retenues fiscales perçues à la source, se sont même notablement améliorés.

C'est ainsi que l'indice des prix de détail, qui se situait en septembre 1949 à 402,8, en janvier 1949, à 393, en juin 1949, à 381, a continué à baisser et avait atteint en dernier lieu l'indice 373.

La suppression du régime des allocations compensatoires a entraîné un transfert de la charge financière vers les budgets d'organismes compétents, sans qu'en général il y ait réduction des avantages acquis.

Commerce extérieur. Les résultats globaux pour 1949 s'avèrent nettement meilleurs qu'en 1948; les exportations en valeurs atteignent, en effet, pour l'ensemble de l'année une moyenne de 98 p. c. par rapport au chiffre des importations; ce pourcentage avait été de 85 p. c. en 1948 et de 72 p. c. en 1947; il était de 92 p. c. au cours des années 1936-1938. Les chiffres de janvier 1950 confirment la bonne tenue de notre commerce extérieur (7,021 millions d'importations et 6,661 millions d'exportations). Ces résultats ont été obtenus malgré les revisions de parités monétaires de septembre dernier et la pratique d'une politique commerciale extérieure très libérale.

Nous constatons un accroissement des avoirs nets de la Banque Nationale en moyens de paiement extérieurs : 39,704 millions fin décembre 1949 contre 37,410 fin décembre 1948, soit un accroissement de 2,3 milliards ou 6,1 p. c.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de reconnaître publiquement l'appoint précieux qu'a constitué l'aide Marshall pour le développement de notre commerce tant avec les pays de la zone dollar que vis-à-vis des pays à devises moins favorisées. Pour l'année Marshall 1949-1950 une première tranche de 200 millions de dollars nous est consentie en compensation des droits de tirage pour un même montant accordé aux pays membres de l'O. E. C. E.; une seconde tranche de 200 millions de dollars de droits de tirage sur la Belgique a été décidée dont 87,5 millions de dollars à couvrir par nos propres moyens et 112,5 millions de dollars à provenir de l'aide Marshall.

La politique du gouvernement dans ce domaine tend à encourager un haut niveau d'exportation en accordant des crédits aux pays étrangers, dans la mesure compatible avec nos possibilités financières et à l'exclusion des concessions qui se traduiraient par une inflation, mettant en danger notre équilibre monétaire. Le gouvernement est fermement décidé à poursuivre méthodiquement la réalisation de l'Union économique avec les Pays-Bas et de consacrer

ses efforts les plus énergiques à la conclusion d'accords économiques et financiers plus étendus dans le cadre d'une Union européenne généralement définie par le vocable « Finebel ».

Les divers éléments de la situation financière générale permettent de déduire que notre position reste fondamentalement bonne : monnaie stable, épargne abondante prête à s'investir, activité économique orientée vers la reprise, paix sociale, commerce extérieur équilibré.

Concernant le budget ordinaire, je voudrais parler d'abord de l'évolution des budgets antérieurs. Après la libération du territoire, les budgets de l'Etat durent faire face à d'immenses besoins avec des ressources insuffisantes. Il s'ensuivit, plusieurs années durant, des maux budgétaires importants. Le dernier budget en déficit est celui de 1947, qui clôture avec un maux probable de 14 milliards, imputable exclusivement aux dépenses résultant de la guerre.

Les résultats d'exécution du budget pour 1948 ne sont pas encore arrêtés définitivement; toutefois, compte tenu des dépenses réelles, cet exercice se clôturera avec un boni important.

J'en arrive au budget pour l'exercice 1949 qui est toujours en cours d'exécution.

Dans le projet déposé initialement, dépenses et recettes s'équilibraient; toutefois, par suite des amendements incorporés sous le gouvernement précédent, les crédits votés excédèrent les prévisions de recettes à concurrence de plus d'un milliard. Cette situation ne fit que s'aggraver au cours de l'année 1949, au point de provoquer la crise gouvernementale, la dissolution et les élections législatives qui aboutirent le 12 août dernier à la constitution du gouvernement actuel. A ce moment, le déficit budgétaire fut estimé avec modération à 4,5 milliards.

Dès le début du mois de septembre, un plan d'assainissement financier et de redressement de l'équilibre budgétaire était approuvé par le nouveau conseil des ministres. Lors de l'élaboration de l'exposé général en novembre dernier, nous ne pouvions encore mesurer avec précision l'incidence exacte des mesures prises.

A présent, en nous basant sur les tout derniers renseignements dont nous disposons, nous pouvons annoncer que le budget pour 1949 non seulement est en équilibre mais même qu'il laissera un appréciable boni.

Ce renversement de la situation peut être attribué :

- a) En partie aux mesures déjà décrites dans l'exposé général;
- b) A une stricte politique d'économie; en effet, la marge non utilisée des crédits est évaluée au moins à 2 milliards;
- c) Enfin, aux plus-values fiscales supérieures aux prévisions en matière d'arriérés d'impôts directs.

Plusieurs orateurs qui ont pris la parole hier ont émis des appréciations plus ou moins nuancées au sujet du remboursement par la Caisse autonome des avances aux sinistrés, qui ont permis en partie la réalisation de cet équilibre et même le boni escompté. Je tiens là à m'en expliquer très nettement :

Le remboursement par la Caisse autonome des dommages de guerre des avances versées aux sinistrés et le virement aux voies et moyens du solde disponible du fonds spécial de restauration des biens sinistrés porte sur un montant de 2,780 millions.

Un système d'avances à valoir sur l'indemnité de dommages de guerre avait été mis sur pied par les arrêtés-lois des 21 décembre 1945 et 7 février 1946 modifiés en dernier lieu par l'arrêté-loi du 27 février 1947.

Ces avances étaient consenties par le ministre de la reconstruction et prélevées sur un « Fonds spécial destiné à la restauration des biens sinistrés » prévu au budget pour ordre.

Ce fonds fut alimenté par le transfert des crédits suivants :

- a) Un montant de 1,020 millions prélevé sur un crédit global de 1,460 millions prévu à l'article 25 du budget du ministère des dommages de guerre pour l'année 1946. Section « Dépenses de guerre » (*Moniteur belge* du 2 octobre 1947).
- b) Un montant de 1,800 millions intégré dans le budget du ministère de la reconstruction pour l'exercice 1947. Section « Dépenses de guerre » (art. 43bis), par la loi de crédits supplémentaires du 26 juin 1948 (*Moniteur belge* du 30 juin 1948).

Le ministère de la reconstruction a ainsi consenti des avances qui s'élevaient en décembre 1949 à un montant de 2 milliards en chiffres ronds.

D'autre part, la Caisse autonome des dommages de guerre créée par la loi du 19 mai 1948 a pris en charge pour le compte de l'Etat et moyennant un système de dotations annuelles, la totalité — j'y insiste — des indemnités de réparation de dommages de guerre aux biens privés.

De ce fait, la Caisse autonome était redevable vis-à-vis de l'Etat des avances consenties par ce dernier en application de l'arrêté-loi du 21 décembre 1945, soit, comme il a été exposé ci-dessus, de 2 milliards environ. L'actif de la Caisse autonome étant suffisant pour ses besoins actuels, le montant de 2 milliards a été reversé par la Caisse au « Fonds spécial destiné à la restauration des biens sinistrés ».

Or, ce dernier fonds n'a plus de raison d'être du fait précisément qu'un nouveau régime d'avances sur indemnités de dommages de guerre a été adopté par le parlement (vote Chambre, 21 décembre 1949).

A l'avenir, ce n'est plus le ministère de la reconstruction qui accordera ces avances sur le fonds spécial qui figure au budget pour ordre, mais bien la Caisse autonome des dommages de guerre.

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que l'actif de ce fonds soit comptabilisé à titre de recette accidentelle au budget des voies et moyens.

Il est d'ailleurs à noter que c'est bien au budget des voies et moyens et non en recettes extraordinaires que cette recette doit être rattachée du fait que les crédits qui ont servi à consentir ces avances étaient eux aussi inscrits au budget ordinaire, section des dépenses de guerre.

Budget pour 1950. Au moment où s'ouvre l'exercice 1950, les dépenses et les recettes ordinaires de l'Etat sont en équilibre. Mais cet équilibre est acquis au prix d'une fiscalité extrêmement lourde.

La perception d'importants arriérés d'impôts a permis d'équilibrer et même de mettre en boni les derniers budgets. Mais cette situation implique de sérieux risques pour l'avenir, j'en tombe d'accord avec les représentants qui ont attiré mon attention hier sur cette situation. L'administration rattrape avec diligence le retard encouru dans la perception des impôts normaux à cause des complications dans la législation exceptionnelle.

Les perceptions d'arriérés d'impôts auront donc progressivement tendance à s'amenuiser, tandis que le budget de l'Etat sera alimenté de plus en plus par les recettes propres de l'exercice.

C'est donc une impérieuse nécessité que de remettre de l'ordre dans les finances de l'Etat et parallèlement aux réductions d'impôts justement réclamées par l'opinion publique, de procéder avec détermination à la réduction du train de vie de l'Etat.

C'est en s'inspirant de ces considérations que le gouvernement a établi le budget de 1950 à un palier nettement inférieur à celui atteint en 1949. Les bases arrêtées dans le projet de budget pour 1950 ne constituent d'ailleurs qu'une première étape dans la voie de l'assainissement des finances publiques, qu'il y a lieu de consolider dans l'avenir.

D'autres mesures devront être prises, avec la collaboration du parlement, afin de ramener, pour les exercices futurs, le budget des dépenses publiques à un niveau en rapport avec les facultés du contribuable.

Dans cet ordre d'idées, je me permets d'exprimer le regret que la « commission des économies » n'ait pas encore commencé à fonctionner. Le désir de pouvoir compter sur le concours de tous les partis nationaux pour réaliser cette œuvre de salubrité publique a eu pour conséquence que le gouvernement, tenant compte de certaines objections de l'opposition, a vu retarder son action en ce domaine.

Il est, au surplus, intéressant de souligner que les considérations que l'actuel ministre des finances a l'honneur de vous soumettre coïncident parfaitement avec les déclarations de l'honorable M. Spaak, qui, le 25 mars 1947 déjà, s'était exprimé comme suit :

« Le gouvernement est parfaitement conscient que notre système fiscal doit être réadapté. Dès maintenant, il fera voter, comme première mesure, le projet déposé par le gouvernement précédent (c'est-à-dire le gouvernement Huysmans).

» Il promet de réaliser, en vue du prochain budget, les réformes d'allègement et de simplification si impatiemment attendues. »

Et le 30 novembre 1948, M. Spaak déclarait :

« Les problèmes de l'équilibre des dépenses de l'Etat et de ses ressources ne sont pas résolus. Ils ne le seront que lorsqu'il sera possible de supprimer les subsides, qui pèsent si lourdement sur le budget, et notamment les subventions aux charbonnages et à la Société nationale des Chemins de Fer belges. Le gouvernement est décidé à mener cette tâche à bien. »

Ce programme excellent n'a pu être réalisé par le gouvernement de M. Spaak et ce sont ses héritiers directs qui ont assumé courageusement la tâche difficile mais nécessaire de remettre de l'ordre dans les finances publiques tout en diminuant les impôts, mesure dont la nécessité était apparue à nos prédécesseurs dès 1947 et 1948.

Il importe maintenant de donner au parlement quelques précisions quant aux mesures grâce auxquelles nous avons ramené les dépenses ordinaires de 68 milliards en 1949 à 62,300 millions en 1950, soit une réduction de 5,700 millions en chiffres ronds.

Nous verrons également comment s'établit le contrepartie en recettes et nous passerons rapidement en revue le projet, actuellement achevé, visant à l'allègement de la fiscalité, que j'espère avoir le plaisir de soumettre au parlement à très bref délai.

Les crédits demandés pour 1950 accusent, par rapport à ceux prévus pour 1949, une diminution de 5,643 millions. Toutefois, le chiffre pour 1949 comprend des arriérés de 1948 et antérieurs, à concurrence de 1,116 millions; ceci ramène la différence entre les crédits pour 1950 et ceux propres à 1949 à 4,527 millions. Cette réduction eût encore été plus forte si, pour divers secteurs, certains crédits n'avaient pas dû être majorés.

L'effort d'assainissement financier et de réduction des dépenses a porté principalement :

1° Sur les interventions de l'Etat au titre de la politique des prix (réduction de crédits de 3,134 millions);

2° Sur les modalités de financement de certains secteurs de la sécurité sociale (réduction de crédits de 3,616 millions).

Les autres modifications apportées à divers postes du budget se traduisent, par contre, par une augmentation nette de 2,223 millions.

A. Au point de vue de la politique des prix, nous avons : a) du côté de la transformation des allocations compensatoires, une économie nette de 1,300 millions; b) du côté des chemins de fer, une économie nette de 850 millions, dont 250 millions à l'ordinaire; c) du côté des charbonnages, une économie nette de 942 millions; d) du côté de divers postes, 642 millions; soit un total de 3,734 millions, dont 3,134 millions au budget ordinaire.

a) Allocations compensatoires.

Crédits prévus en 1949 : 3,325 millions.

A partir de 1950, le régime est transformé par : 1° l'incorporation des allocations compensatoires dans les allocations ou traitement de base; 2° le rattachement de la charge financière résultant de cette incorporation au budget de l'organisme qui doit supporter normalement l'allocation ou le traitement de base, sauf à envisager une participation de l'Etat dans le déficit de l'organisme intéressé.

De ce fait, ne subsiste plus au budget de 1950 qu'un montant de 2,014 millions et demi, se répartissant comme suit : a) 1,314 millions et demi, résultant de la majoration des allocations suivantes : allocations familiales et allocations mère au foyer, 600 millions; pensions de vieillesse, 442 millions et demi; allocations maladie-invalidité, 40 millions; allocations estropiés, 32 millions; frontaliers, 60 millions (chiffre provisoire d'ailleurs); prix du gaz, 140 millions; b) 700 millions, à titre de charge temporaire, résultant de la suppression du fonds de rééquipement ménager (400 millions pour la validation des derniers bons distribués et 300 millions pour le service des emprunts antérieurs du fonds de rééquipement ménager).

Pour les bénéficiaires, les mesures prises signifient la consolidation des avantages antérieurs.

Pour l'Etat, l'économie est de 1,300 millions en 1950 et sera même de 1,700 millions à partir de 1951, la charge afférente à la validation des bons de rééquipement ne devant plus se reproduire.

La transformation du régime des allocations compensatoires a permis de faire entrer un régime exceptionnel dans un régime de droit commun, tant au point de vue des conditions d'obtention de l'allocation et du contrôle de ces conditions que du point de vue du budget qui doit en supporter la charge.

b) Chemins de fer.

Déficit d'exploitation depuis 1945 :

1945 : 435 millions, soit 7 p. c. du total des dépenses d'exploitation; 1946 : 1,149 millions, soit 13,7 p. c. du total des dépenses d'exploitation; 1947 : 2,396 millions, soit 24,7 p. c. du total des dépenses d'exploitation; 1948 : 2,350 millions, soit 22,8 p. c. du total des dépenses d'exploitation; 1949 : 3,000 millions, soit 29 p. c. du total des dépenses d'exploitation.

Intervention de l'Etat : 1947 : 1,435 millions; 1948 : 2,350 millions, dont 350 millions d'avances récupérables; 1949 : 2,600 millions, dont 600 millions d'avances récupérables.

Il était indispensable de mettre fin à cette véritable course à l'abîme.

Pour 1950, les mesures suivantes joueront : 1° augmentation des tarifs (déjà réalisée) 885 millions (les tarifs étaient au coefficient 2,5 par rapport à l'avant-guerre); 2° compression des dépenses et réformes de structure, 615 millions.

Ces deux mesures permettent de ramener l'intervention de l'Etat à 1,750 millions en 1950, dont 450 millions représentant 50 p. c. de la perte sur abonnements des travailleurs.

L'économie pour 1950 s'élève donc à 250 millions, plus 600 millions à l'extraordinaire, soit au total 850 millions par rapport au budget de l'année dernière.

D'après le plan établi par M. le ministre des communications en conformité avec le plan général du gouvernement, à partir de 1951 et indépendamment de l'intervention dans la perte sur abonnements aux travailleurs (450 millions), le subside de l'Etat sera ramené aux montants suivants : pour 1951 : à 950 millions; pour 1952 : à 600 millions; pour 1953 : à 300 millions, et pour 1954, aucun subside ne serait plus accordé au titre de déficit d'exploitation.

c) Charbonnages.

Crédit prévu pour 1949 : 1,942 millions.

Mesures prises par le gouvernement actuel :

1° Suppression du Fonds de solidarité et du régime de compensation.

2° Suppression des subventions aux charbonnages en boni; les charbonnages en déficit toucheront une subvention qui sera réduite de un vingtième par mois (pour les inciter à abaisser leur prix de revient).

3° Modification du barème des prix (meilleure rémunération pour les charbons de qualité, abaissement du prix des fines à coke).

4° Octroi de crédits extraordinaires provenant de l'aide Marshall, en vue du rééquipement des charbonnages à un taux d'intérêt modéré.

5° Régime spécial pour le Borinage.

Les conséquences des mesures prises et du programme établi se font dès à présent sentir :

1° Le crédit pour subsides est ramené à 1 milliard (y compris le régime spécial pour le Borinage), soit une réduction de crédit de 942 millions, par rapport à 1949.

2° Redressement marqué de la productivité.

3° Le chômage partiel a été résorbé.

4° L'augmentation des prix du charbon n'a pas dépassé au total une moyenne de 15 francs la tonne.

d) Divers.

1° Intervention du Trésor dans les pertes résultant de la différence entre les prix d'acquisition et les prix de cession de marchandises négociées à l'intervention de l'O. C. R. A. : l'intervention de l'Etat, qui s'est encore élevée à 517 millions en 1949, est supprimée en 1950.

2° De même, les subventions allouées à l'occasion de la mobilisation de la récolte indigène ont été ramenées de 133 millions en 1949 à 7,5 millions en 1950.

Au total donc, les mesures prises en matière de politique des prix ont permis de réduire les crédits affectés à cet objet de quelque 3,7 milliards, dont 3,1 milliards au budget ordinaire.

B. Adaptation du régime de la sécurité sociale.

a) Chômage. Ici, vous remarquerez que les dépenses se sont accélérées à un rythme dangereux :

Dépenses totales de chômage depuis 1945 : 1,493 millions, dépenses totales de chômage depuis 1946 : 1,013 millions, depuis 1947 : 1,224 millions, depuis 1948 : 2,295 millions, depuis 1949 : 5,380 millions.

Intervention de l'Etat dans les déficits : en 1945 : 1,248 millions, en 1946 : 219 millions, en 1947 : 58 millions, en 1948 : 879 millions, en 1949 : 4,166 millions.

Remèdes envisagés : 1° Réformes du système de financement.

Le projet initial prévu par le gouvernement envisageait la transformation de l'intervention de l'Etat, qui jusqu'ici couvrait, d'après les besoins de l'exercice, la totalité du déficit, en une cotisation annuelle égale à celle des employeurs et des travailleurs.

Cette cotisation constante, calculée en fonction du total probable des charges du chômage, devait couvrir celles-ci sur l'ensemble d'un cycle économique.

Pour 1950, le crédit de l'Etat avait été porté à l'ordinaire pour un montant de 1 milliard, les cotisations patronales et celles des travailleurs, augmentées de 1/2 p. c., auraient fourni avec le milliard de l'Etat par les ressources ordinaires une masse de près de 3 milliards, considérés comme devant couvrir les besoins moyens normaux, tandis qu'une somme de 2 milliards, prévue à l'extraordinaire, serait avancée en 1950, enfin de constituer un fonds de roulement. Cette avance serait récupérable en période de plein emploi, au cours de laquelle le fonds bénéficierait forcément de recettes supérieures à ses besoins.

La commission du travail et de la prévoyance sociale a hésité à approuver l'augmentation de cotisation patronale et ouvrière, et devant les critiques émises, le gouvernement a retiré cette partie de sa proposition.

Je n'hésite pas à déclarer que dans ces conditions l'équilibre du système proposé par le gouvernement est provisoirement compromis. Il faudra dans le courant de l'exercice 1950 que le succès de la lutte contre le chômage et la réforme de la sécurité sociale rétablissent cet équilibre, de telle sorte que le Fonds de soutien des chômeurs puisse sur l'ensemble d'un cycle économique faire face à ses obligations sur la base de montants provenant du budget ordinaire de l'Etat et des cotisations des intéressés.

M. Koninckx. — Très bien!

M. Liebaert, ministre des finances. — En attendant, le gouvernement est disposé à augmenter de 200 millions le crédit porté à l'ordinaire.

Au moment où le nouveau gouvernement s'est constitué, il s'est trouvé devant un régime de dépenses qui a entraîné pour le seul secteur de l'assurance maladie-invalidité un déficit de 247 millions en 1948 et 585 millions en 1949, soit au total 932 millions.

Ce déficit a été résorbé à l'aide de prélèvements sur certaines réserves et au moyen d'une intervention supplémentaire et exceptionnelle de l'Etat à charge du budget de 1949 (crédits supplémentaires).

Pour 1950, il est permis d'escompter une diminution totale des interventions de l'Etat au titre du F. N. A. M. I. à concurrence de près de 450 millions par rapport à 1949. (Annexe à l'exposé général p. 16). Mais ce secteur de la sécurité sociale appelle également une réforme indispensable afin de rétablir son équilibre financier.

L'intégration des allocations compensatoires payées aux enfants et à la mère, dans le régime d'allocations familiales, entraîne pour ce secteur une charge supplémentaire d'environ 1,500 millions. Pour éviter que cette charge importante ne vienne grever en permanence le budget de l'Etat, nous avons pris la décision de

supprimer le fonds de rééquipement ménager, dont le rôle peut être considéré comme terminé. Son passif sera repris par l'Etat de même que son actif, c'est-à-dire le droit à une cotisation des employeurs de 1,5 p. c., laquelle sera affectée au secteur des allocations familiales.

En dernière analyse, l'opération se traduit comme suit pour l'Etat :

Si l'on ne supprimait pas le F. R. M., l'Etat devrait supporter une charge de 1,500 millions à titre de déficit du secteur des allocations familiales.

En supprimant le F. R. M. et en affectant la cotisation qu'il perçoit au secteur des allocations familiales :

a) L'Etat ne supporte qu'un déficit maximum de 600 millions au titre d'allocations familiales;

b) Il reprend également le passif du fonds, soit une charge annuelle de 300 millions pendant dix ans environ.

Pour 1950, mais pour 1950 seulement, l'Etat a dû, en outre, supporter la charge de la validation des derniers bons de rééquipement distribués.

Au total donc, l'économie dans ce secteur est de 200 millions en 1950 et de 600 millions à partir de 1951.

En dehors des adaptations et aménagements intervenus en matière de politique des prix et de sécurité sociale, il y a lieu de relever les principales modifications suivantes :

Crédits en augmentation :	(En millions)
Effets de la dévaluation sur les crédits de la dette publique	150
Enseignements moyen et technique (dépenses de personnel et de matériel)	200
Extension des services s'occupant des dommages de guerre aux biens.	150
Mesures d'exécution en faveur des victimes de la guerre :	
Crédits reconstruction	100
Crédits défense nationale	85
Dépenses militaires (matériel et équipement)	700
Primes à la construction (loi De Taeye) l'an dernier il y avait 250 millions à l'extraordinaire	475
Personnel de l'Etat (augmentations normales barémiques et marges d'approximation dans les prévisions)	600
Crédits en diminution :	
Budget des non-valeurs	165
Combustibles et imprimés	189
Subsides réfugiés	155
Centres d'internement et justice militaire	50
Pensions	14

3° Budget des voies et moyens.
Du côté des dépenses, je vous rappelle que nous avons des charges prévues pour 62,349 millions, dépenses de guerre comprises. Du côté des recettes nos prévisions atteignent 62,437 millions. La différence accuse donc un léger boni de 88 millions.

Les estimations de recettes pour 1950, soit 62,437,6 millions sont inférieures de 2,930 millions à celles de 1949.

Cette diminution affecte les recettes fiscales à concurrence de 1,383,8 millions et les recettes non fiscales à concurrence de 1,546,5 millions. La diminution des recettes fiscales trouve sa justification dans les dégrèvements en matière d'impôts directs. La diminution des recettes non fiscales s'explique du fait que l'exercice 1949 a bénéficié du remboursement par la Caisse autonome de guerre et le fonds pour ordre des avances consenties directement par l'Etat aux sinistrés, l'exercice 1950 bénéficiera toutefois de recettes exceptionnelles à provenir de réalisations en matière de butin de guerre, réparation et restitutions à charge de l'Allemagne et liquidation de biens allemands sous séquestre. Ces sommes nous sont définitivement acquises en vertu des accords de Paris du 14 janvier 1946 approuvés en Belgique par la loi du 30 août 1948 et il importe de ne plus retarder leur affectation au budget des voies et moyens. Il y aura de ce chef en 1950 de nouvelles recettes importantes et nous estimons que ces recettes exceptionnelles résultant de la guerre compensent les dépenses exceptionnelles de même nature portées au budget ordinaire.

Les prévisions de recettes ont été établies sur des bases modérées. Pour les impôts directs, nous avons tenu compte d'une moins-value de 1,265 millions, due à l'effet de dégrèvements. Nos prévisions en matière de « timbres et axes assimilées au timbre » ne pèchent pas non plus par excès d'optimisme; en effet, les recettes réelles de cette nature ont atteint en 1949 : 16,886 millions; nous prévoyons pour 1950 un montant de 16,500 millions et en janvier 1950 nos rentrées à ce titre se sont déjà élevées à 1,476 millions contre une prévision de 1,311 millions pour ce mois.

En 1949, les arriérés d'impôts directs sont estimés à ± 10 milliards. Pour 1950, les recouvrements tardifs escomptés sont en régression : 7,130 millions pour rappel de droit 1948 et recettes sur exercice clos.

En regard de ce chiffre, il faut toutefois noter, et j'y insiste, que les prévisions pour 1950 ne tiennent pas non plus compte de la totalité des recettes propres à l'exercice 1950; la part reportée aux exercices ultérieurs est estimée à plus de 6 milliards.

Le gouvernement est attentif à la régression des recettes d'arriérés. Il est certain qu'à l'avenir, cette source venant à se tarir et les dégrèvements exerçant leur plein effet, les budgets ne seront plus aussi aisément maintenus en équilibre.

Il importe dès lors, plus que jamais, de réduire le volume des dépenses et à fortiori d'écarter tous projets et propositions de nature à entraîner des charges nouvelles sans compensation. Je me joins ici à M. Philippart et aux autres orateurs qui ont défendu hier cette thèse et j'espère les avoir à mes côtés quand il s'agira de combattre des projets démagogiques électoralistes ou autrement inconsiderés.

M. Piéard. — Oui, certainement!

M. Liebaert, ministre des finances. — Le budget des voies et moyens pour 1950 prévoit à la section des « recettes résultant de la guerre » des rentrées pour un montant total de 1,848 millions au titre de butin de guerre, réparations, restitution et liquidation de biens allemands mis sous séquestre. Je reviens à ce titre parce que certains des orateurs contestent la réalité de cette recette; d'autres voudraient la voir inscrite au budget extraordinaire.

J'estime quant à moi, que cette recette doit être prévue, au même titre que toutes les recettes de l'Etat et qu'elle doit être inscrite au budget des voies et moyens, où elle vient compenser un total de dépenses résultant de la guerre s'élevant à plus de 6 milliards.

La remarque qu'une partie de cette recette a déjà été effectuée et virée à un compte d'attente, et que dès lors elle ne pourrait plus être escomptée pour l'équilibre du budget de 1950, ne me paraît pas pertinente.

C'est plutôt un problème d'équilibre de la Trésorerie qu'un problème d'équilibre du budget : les prévisions de recettes et de dépenses ne se réalisant pas nécessairement toujours au cours d'une même année comptable.

Il me reste à vous parler de la politique fiscale.

Fidèle à son programme, tel qu'il a été exposé dans la déclaration ministérielle, le gouvernement a déjà à son actif des réalisations importantes dans le sens de la diminution de la charge fiscale et de la simplification.

A. Dès le mois d'octobre 1949, le gouvernement a mis en vigueur une réduction des impôts sur les revenus professionnels des contribuables personnes physiques. Cette réduction s'est traduite pour les salariés et appointés par une dispense de retenues à la source pendant une ou deux semaines, ou pendant un mois selon la situation de famille. Pour ceux dont la rémunération était inférieure à trois fois les minima exonérés d'impôt en 1940 (avant octobre 1949 les minima exonérés n'étaient que le double de ceux de 1940), la dispense de retenue a porté sur tout le 4^e trimestre 1949.

Enfin, la loi du 14 février 1950, que vous venez de voter, tout en consacrant ces dispenses de retenue à la source, a accordé aux autres contribuables sur les impôts correspondant aux revenus du dernier trimestre 1949 une réduction équivalente et a, en outre, réduit les centimes additionnels établis par la législation en vigueur pour tous les contribuables personnes physiques. L'ensemble de ces réductions représente 16 p. c. environ des impôts directs frappant les personnes physiques. L'incidence budgétaire totale de ces dégrèvements a été chiffrée à 500 millions pour un trimestre, mais au point de vue budgétaire, la répercussion de ce dégrèvement du dernier trimestre de 1949 chevauche à raison de 250 millions sur 1949 et de 250 millions sur 1950.

B. Les mesures dont il est fait état ci-avant n'étaient et ne pouvaient être que le prélude à la réforme fiscale. Le projet de celle-ci est terminé et le conseil des ministres aura à se prononcer demain, je l'espère, à son sujet. Cette réforme s'appliquera, selon les prévisions, dès l'exercice 1951 (donc sur le revenu de 1950). Aussi dès le 1^{er} janvier 1950, le gouvernement a mis en vigueur le barème des retenues à la source, tel qu'il résultera de cette réforme. Ce barème permet de se faire une idée plus exacte des dégrèvements qui résulteront de la réforme, bien qu'il ne s'applique encore qu'aux contribuables soumis à la retenue à la source (salariés, appointés, pensionnés, etc.).

Les quelques exemples suivants illustrent les dégrèvements accordés :

Dans une commune moyenne de 5,000 à 30,000 habitants, un ouvrier célibataire gagnant 20 francs l'heure voit sa taxe réduite de 8 p. c. Un marié avec 2 enfants est dégrèvé de 25 p. c., un marié avec 4 enfants est complètement exonéré. Pour un employé gagnant 6,000 francs, les réductions seraient respectivement d'après les situations de famille, de 8 p. c., 22 p. c. et 23 p. c.

Sur le budget de 1950, la mise en vigueur de ce nouveau barème des retenues à la source provoquera une moins-value d'environ un milliard.

C. En même temps que le gouvernement soumettait au parlement les dégrèvements proposés pour l'exercice 1950 (voir litt. A), il a proposé une solution équitable pour les suppléments d'impôt foncier dus en vertu de l'article 13, § 1, 2^e alinéa, des lois coordonnées, à charge des propriétaires qui louent tout ou partie de leur immeuble à des fins productives, auxquels M. Philippart s'est particulièrement intéressé hier. Ce supplément qui était dû sur toute la différence entre le loyer net, c'est-à-dire loyer brut moins 20 p. c., et le revenu cadastral dès que cette différence atteignait 15 p. c. du revenu cadastral, ne sera dû pour l'exercice 1950 que sur la différence entre le loyer net et le triple du revenu cadastral. Une solution analogue a été admise par le gouvernement pour l'exercice 1949, et sera sans doute approuvée par le parlement, proposition de loi que mon ami Lefebvre avec, je crois, M. Coppé, ont eu l'honneur de déposer.

Quant aux exercices 1951 et ultérieurs, la réforme fiscale, — je parle de la solution de la question du fameux article 13, — la réforme fiscale, dis-je, réservera à cette question une solution définitive supprimant totalement la disposition critiquée.

Quelques orateurs ont fait allusion à l'humanisation des impôts.

Indépendamment des mesures législatives susvisées dues à l'initiative du gouvernement, il peut être fait état de l'amélioration que le ministre des finances a apportée à l'application de la législation fiscale par la voie des instructions administratives. Dès le mois de septembre 1949, une circulaire prescrivait aux services de taxation de faire preuve de compréhension dans l'application des impôts exceptionnels, spécialement en ce qui concerne les affaires de peu d'importance.

Dans le même domaine des impôts spéciaux, de récentes instructions prescrivent la révision de toutes les cotisations que l'administration avait dû établir avec une certaine précipitation, dans le courant du mois de décembre dernier, pour éviter de perdre le bénéfice de la présomption attachée aux accroissements d'avoirs, et suspendent provisoirement la perception de ces impôts en attendant la révision prescrite.

Une circulaire du 9 décembre, donnant une interprétation plus équitable à la présomption légale attachée par le législateur à la déclaration de revenus de titres avant 1940, aura certainement été accueillie avec soulagement par de nombreux contribuables.

L'objectif ultime : paix fiscale dans la justice fiscale, n'est pas perdu de vue, et je suis persuadé que nous l'atteindrons.

Impôts indirects : Les lois du 13 janvier 1950 ont réduit le droit d'accise sur l'essence et sur les autres huiles minérales légères de 3 fr. 12 c. à 2 fr. 19 c. au litre. Ceci a permis d'abaisser le prix de l'essence de 85 centimes au litre. Il en résultera une moins-value de recettes de l'ordre de 800 millions par an.

Certes, ce dégrèvement a été compensé à concurrence de 450 millions par un relèvement de la taxe de circulation sur les voitures automobiles. Il n'en reste pas moins un dégrèvement net de l'ordre de 350 millions pour les détenteurs d'autos et de camions, sans compter que ce dégrèvement sera proportionnellement plus important pour ceux qui en raison de leurs occupations professionnelles font un usage intensif de leur voiture et consomment de ce chef une grande quantité de carburant.

En attendant que les circonstances permettent d'unifier les systèmes fort divergents des pays Benelux, le gouvernement est obligé, en ce domaine, de mener une politique prudente, en raison de l'importance budgétaire considérable de ce secteur de la fiscalité.

Certaines mesures ont cependant été prises, les unes tendant à égaliser la charge fiscale par l'instauration de nouvelles taxes forfaitaires ou par l'amélioration des conditions de perception des taxes actuelles, les autres facilitant le travail du contribuable, telles les autorisations de faire usage de machines à timbrer. Un projet de loi sera bientôt soumis au parlement, arrondissant toute somme au franc supérieur ou inférieur; cette mesure constituera, elle aussi, une simplification, tant pour le contribuable que pour l'administration, au point de vue de l'application de la taxe de transmission.

Nous avons énuméré ci-avant les principales réalisations que le gouvernement peut mettre à son actif depuis son entrée en fonction, il y a six mois.

Personne ne contestera qu'il s'agit là d'un effort sérieux. Des réformes plus importantes sont à l'étude et certaines, dont la mise au point est pratiquement terminée, vont à très bref délai pouvoir être soumises au parlement.

Il aurait été difficile d'aller plus vite, non seulement en raison des difficultés techniques qui doivent être résolues, mais également en raison de la nécessité d'adapter le rythme des dégrèvements qui doivent en résulter à celui des économies qui doivent constituer leur contrepartie indispensable. L'équilibre budgétaire, pierre angulaire de l'édifice financier de la nation, est et restera toujours la préoccupation dominante du gouvernement. Les dégrèvements ne sont dès lors possibles que dans la mesure où des économies sont possibles. Or, des économies considérables ne peuvent être réalisées

que progressivement, parce qu'elles nécessitent le plus souvent une réorganisation profonde de la structure économique ou administrative du pays.

Dès demain, je le répète, le nouveau code constituant la réforme fiscale sera soumis par le ministre des finances à l'approbation de ses collègues. Ce projet comporte, ainsi que je l'ai déclaré déjà publiquement :

1° La suppression de la contribution nationale de crise;
2° La majoration des réductions pour charges familiales. Celles-ci vont de 20 p. c. pour un homme marié avec deux enfants par exemple, à 100 p. c. pour un homme marié avec dix enfants, jusqu'à un revenu net taxable de 250,000 francs;

3° L'augmentation des minima exonérés en multipliant par trois les minima d'avant guerre. Exemple : un homme marié avec trois enfants ne gagnant pas plus de 45,200 francs net sera exonéré d'impôts. Au point de vue des revenus, ceci s'applique à une grande masse de contribuables;

4° Pour l'impôt foncier, la notion du revenu réel serait totalement abandonnée pour maintenir comme base le revenu cadastral. Je proposerai d'abandonner l'imposition de l'outillage industriel à la contribution foncière, quitte à ce que l'Etat accorde une compensation aux provinces et aux communes.

Enfin, l'article 13, relatif à la contribution foncière, tant critiqué (taxation du revenu réel quand il y a usage professionnel) serait, comme je viens de l'indiquer, d'ailleurs, définitivement et totalement aboli.

Le taux de l'impôt foncier serait maintenu à 6 p. c., la taxe de crise supprimée ayant comme contrepartie la révision normale des revenus cadastraux, avec réduction des additionnels communaux et provinciaux comme conséquence;

5° Les plus-values nominales de portefeuille et celles résultant d'indemnités d'assurance ou d'expropriations seront, sous certaines conditions, exemptes d'impôt;

6° La déductibilité des impôts sera supprimée partiellement, mais la diminution des taux compensera largement cette modification. Il faut tenir compte, en effet, qu'actuellement la taxe de crise n'est pas déductible. Comme elle sera dorénavant incorporée dans l'impôt ordinaire, si l'on rendait l'ensemble déductible, il faudrait reprendre sur de toutes autres bases, plus élevées, les calculs des taux;

7° Les commerçants et les professions libérales pourront déduire de leurs revenus les cotisations aux caisses de pension de retraite ou de survie;

8° Le taux de la taxe professionnelle sera au maximum de 25 p. c. pour les personnes physiques, jusqu'à un revenu net de 250,000 francs. Dans certains cas, pour des revenus très élevés, il pourrait approcher 30 p. c.

L'égalité sera accordée à tous les contribuables personnes physiques jusqu'à un revenu de 250,000 francs net, à condition de payer l'impôt dans le courant de l'année où ils auront perçu leur revenu taxé;

9° Le régime des sociétés sera maintenu d'après les principes actuellement en vigueur, approximativement à la hauteur des taux actuels, avec cependant tendance à l'allègement. Ici aussi la taxe de crise est supprimée et incorporée dans l'impôt ordinaire;

10° Pour l'impôt complémentaire personnel, la déduction des impôts cédulaires afférents aux revenus touchés sera admise;

11° Les décimes additionnels à l'impôt complémentaire personnel pour célibataires et mariés sans enfants sont supprimés. Une réduction est accordée, même pour une seule personne à charge; Le régime de l'hypothèque légale occulte sera supprimé.

Ces dégrèvements se monteront à environ 2,775 millions pour un exercice. Ils représentent 25 % de dégrèvement sur les impôts directs d'un exercice frappant les revenus professionnels des personnes physiques.

M. Tielemans a contesté ce pourcentage. L'hebdomadaire *Germania* du 12 février, non suspect, me donne cependant raison. Il évalue les contributions directes à 10 milliards en 1949. Cela ferait 28 % de dégrèvements. Je suis plus modeste, mes calculs ne me donnent que 25 %.

L'unification des droits d'accise dans le cadre Benelux sera poursuivie. Le projet de loi réalisant la dernière étape de cette unification pourra être soumis au parlement à bref délai.

Au point de vue de la taxe de transmission, ici aussi l'unification de notre taxe de transmission et de l'« omzetbelasting » de nos voisins du nord reste l'objectif. Malheureusement, cette mesure ne pourra entrer en vigueur dans un avenir tout proche à cause des répercussions budgétaires qu'une égalisation de deux systèmes aussi divergents doit nécessairement entraîner. Une réalisation par étapes semble être la seule voie possible et le gouvernement étudie le problème avec attention. La perception exacte de cet impôt, à laquelle nous nous attacherons, doit permettre ultérieurement la diminution des taux.

M. le président. — Nous allons interrompre le discours du ministre pour passer aux votes.

VOTE SUR LES ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M^{me} RASKIN-DESONNAY A M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE, A M. LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE ET A M. LE MINISTRE DES FINANCES : « 1° SUR L'ÉMOTION PROVOQUÉE DANS DIFFÉRENTES RÉGIONS DU PAYS, ET PRINCIPALEMENT A FLÉMALLE, PAR L'AUGMENTATION DES LOYERS, QUI ATTEINT JUSQU'À 300 P. C. DE DIFFÉRENCE SUR CELUI PAYÉ EN 1939; 2° SUR LES RÉPERCUSSIONS DE L'ARRÊTÉ DU 22 DÉCEMBRE 1949, PRIS PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES ET PAR M. LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE, RELATIF AU REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PRÊTÉS A LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ ».

STEMMING OVER DE DAGORDE NEERGELEGD ALS BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN MEVR. RASKIN-DESONNAY TOT DE HEER MINISTER VAN JUSTITIE, TOT DE HEER MINISTER VAN VOLKSGEZONDHEID EN VAN HET GEZIN EN TOT DE HEER MINISTER VAN FINANCIËN : « OVER DE ONTROERING VERWEKT IN VERSCHILLENDE GEWESTEN VAN HET LAND, EN HOOFDZAKELIJK TE FLÉMALLE, DOOR DE VERHOOGING DER HUURPRIJZEN, DIE 300 T. H. MEER BEDRAAGT DAN DE IN 1939 BETAALDE PRIJS; 2° OVER DE WEERSLAGEN VAN HET BESLUIT VAN 22 DECEMBER 1949, GENOMEN DOOR DE HEER MINISTER VAN FINANCIËN EN DOOR DE HEER MINISTER VAN VOLKSGEZONDHEID EN VAN HET GEZIN, BETREFFENDE DE TERUGBETALING VAN DE AAN DE NATIONALE MAATSCHAPPIJ VOOR GOEDKOPE WONINGEN GELEENDE KAPITALEN ».

M. le président. — Nous devons d'abord voter sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Raskin-Desonnay à M. le ministre de la justice, à M. le ministre de la santé publique et de la famille et à M. le ministre des finances : « 1° sur l'émotion provoquée dans différentes régions du pays, et principalement à Flémalle, par l'augmentation des loyers, qui atteint jusqu'à 300 p. c. de différence sur celui payé en 1939; 2° sur les répercussions de l'arrêté du 22 décembre 1949, pris par M. le ministre des finances et par M. le ministre de la santé publique et de la famille, relatif au remboursement des capitaux prêtés à la Société nationale des Habitations à bon marché ».

Nous sommes en présence de deux ordres du jour. Voici d'abord le texte de l'ordre du jour de Mme Raskin-Desonnay :

« La Chambre,

» Ayant entendu l'interpellation de Mme Raskin-Desonnay, relative aux habitations à bon marché,

» Recommande au gouvernement :

» a) De ne pas faire exécuter les jugements intervenus en matière de loyer des habitations à bon marché; de faire mettre fin aux procédures engagées et de ne pas augmenter les loyers des habitations à bon marché au-delà de 70 p. c. de la loi générale des loyers;

» b) D'accorder d'importants subsides et de larges facilités de remboursement, à des taux d'intérêt particulièrement réduits, des capitaux prêtés aux sociétés des habitations à bon marché. »

« De Kamer,

» Na de interpellatie van Mevr. Raskin-Desonnay over de goedkope woningen te hebben gehoord,

» Doet de aanbeveling aan de regering :

» a) Niet te laten overgaan tot de tenuitvoerlegging van de vonnissen geveld in zake de huurprijzen van goedkope woningen; een einde te doen maken aan de ingestelde proceduren en de huurprijzen van goedkope woningen niet te laten verhogen boven de 70 f. h. voorzien in de algemene wet op de huishuur;

» b) Belangrijke toelagen toe te kennen en ruime faciliteiten bij de terugbetaling van de kapitalen geleend aan de maatschappijen voor goedkope woningen, tegen bijzonder lage rentevoeten. »

Ensuite, voici le texte de l'ordre du jour de MM. Humblot et Demuyter :

« La Chambre, ayant entendu les explications de M. le ministre de la justice et de M. le ministre de la santé publique et de la famille, exprime sa confiance au gouvernement, et passe à l'ordre du jour. »

« De Kamer, na de uitleggingen te hebben gehoord van de heer minister van justitie en van de heer minister van volksgezondheid en van het gezin, betuigt haar vertrouwen in de regering, en gaat over tot de orde van de dag. »

La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — J'ai l'honneur de demander la priorité pour l'ordre du jour de MM. Humblot et Demuyter.

M. le président. — Je mets aux voix la demande de priorité faite par M. Harmel.

— La priorité pour l'ordre du jour de MM. Humblot et Demuyter est adoptée.

De voorrang aan de dagorde van de heren Humblot et Demuyter wordt aangenomen.

M. le président. — Je mets donc aux voix l'ordre du jour déposé par MM. Humblot et Demuyter.

— L'ordre du jour de MM. Humblot et Demuyter est adopté.

De dagorde van de heren Humblot en Demuyter wordt aangenomen.

VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES PROJETS DE LOI TERMINÉS.
HOOFDELIJKE STEMMINGEN OVER DE BEHANDELDE ONTWERPEN.

M. le président. — Nous allons voter maintenant, par appel nominal, sur les différents projets terminés.

Je dois vous rendre attentifs sur le fait qu'il y aura après cela un scrutin pour la prise en considération de demandes de naturalisation.

PROJET DE LOI
RELATIF A LA TRANSCRIPTION DU SEUL DISPOSITIF
DE CERTAINS JUGEMENTS (TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP WAARBIJ BEPAALD WORDT DAT ALLEEN HET BESCHIKKEND GEDEELTE VAN SOMMIGE VONNISSEN DIENT OVERGESCHREVEN (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

161 membres y prennent part.

161 leden nemen er deel aan.

160 répondent oui.

160 antwoorden ja.

1 répond non.

1 antwoordt neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera renvoyé au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal teruggezonden worden naar de Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Verlact, Wigny, Willot, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bonenfant, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotiaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couneson, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck (Albert), Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Peuter, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Detiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieu-donné, Discry (Jean), Dispy (Raymond), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupont, Dupriez, Eeckman, Eekelers, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Fransman, Gelders, Gilson, Goetghebeur, Goffings, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Herssens, Heyman, Hicguet, Housiaux, Hoyaux, Humblot, Huysmans, Jacquemotte, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschläger, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Leclercq, Lefebvre (René), Lefèvre (Fernand), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck, Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Merlot, Meyers, Meysmans, Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piéard, Mme Raskin-Desonay, MM. Robyns, Roppe, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Soudan, Spaak, Steps, Streel, Struyvelt, Supré, Thys, Tielemans, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Vandenberghe (Omer), Van den Daele, Van den Eynde (Jan), Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Vande Wiele, Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Royen, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

A répondu non :

Heeft neen gestemd :

M. Lefèvre (Théodore).

PROJET DE LOI
RELATIF AUX DÉPENS ET AVANCES DE FRAIS EN MATIÈRE PÉNALE
(TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP
BETREFFENDE DE KOSTEN EN VOORSCHOTTEN VAN KOSTEN
IN STRAFZAKEN (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

161 membres y prennent part.

161 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.

Allen antwoorden ja.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera renvoyé au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal teruggezonden worden naar de Senaat.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deel genomen :

MM. Verlact, Wigny, Willot, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bonenfant, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotiaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couneson, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck, Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Peuter, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Detiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieu-donné, Discry (Jean), Dispy (Raymond), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupont, Dupriez, Eeckman, Eekelers, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Fransman, Gelders, Gilson, Goetghebeur, Goffings, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Herssens, Heyman, Hicguet, Housiaux, Hoyaux, Humblot, Huysmans, Jacquemotte, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschläger, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Leclercq, Lefebvre (René), Lefèvre (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck, Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Merlot, Meyers, Meysmans, Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piéard, Mme Raskin-Desonay, MM. Robyns, Roppe, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Vandenberghe (Omer), Van den Daele, Van den Eynde, Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Vande Wiele, Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Royen, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

PROJET DE LOI
PRESCRIVANT LA PUBLICATION DES VACANCES DANS L'ORDRE JUDICIAIRE
(TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP WAARBIJ DE BEKENDMAKING VAN DE BIJ DE RECHTERLIJKE ORDE OPENSTAANDE PLAATSEN VOORGESCHREVEN WORDT (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

160 membres y prennent part.

160 leden nemen er deel aan.

157 répondent oui.

157 antwoorden ja.

3 répondent non.

3 antwoorden neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera renvoyé au Sénat.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal teruggezonden worden naar de Senaat.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Verlact, Wigny, Willot, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bonenfant, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotiaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couneson, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck (Albert), Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Peuter, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Detiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieu-donné, Discry (Jean), Dispy (Raymond), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupont, Dupriez, Eeckman, Eekelers, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fransman, Gelders, Gilson, Goetghebeur, Goffings, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Herssens, Heyman, Hicguet, Housiaux, Hoyaux, Humblot, Huysmans, Jacquemotte, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschläger, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Leclercq, Lefebvre (René), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck, Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Merlot, Meyers, Meysmans,

Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piéard, Mme Raskin-Desonnay, MM. Robyns, Roppe, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Soudan, Spaak, Steps, Streel, Struyvelt, Supré, Thys, Tielemans, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Van den Berghe (Omer), Van den Daele, Van den Eynde, Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Vande Wiele, Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

Ont répondu non :
Hebben neen gestemd :

MM. Lefère (Fernand), Van Goey et Van Royen.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 14 AOÛT 1947 CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES MAGISTRATS DE L'ORDRE JUDICIAIRE ET LES TRAITEMENTS DES GREFFIERS DES COURS, TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX (TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 14 AUGUSTUS 1947 BETREFFENDE DE WEDDEN VAN DE MAGISTRATEN DER RECHTERLIJKE MACHT EN DE WEDDEN VAN DE GRIFFIERS DER HOVEN, RECHTBANKEN EN VREDEGERECHTEN (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

161 membres y prennent part.
161 leden nemen er deel aan.

157 répondent oui.
157 antwoorden ja.

4 s'abstiennent.
4 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction du Prince-Régent.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Prins-Regent voorgelegd worden.

Ont répondu oui :
Hebben ja gestemd :

Verlackt, Wigny, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bonenfant, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotiaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck, Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Peuter, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Dettiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Discry (Jean), Dispy (Raymond), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupont, Dupriez, Eeckman, Eekelers, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Fransman, Gelders, Gilson, Goetghebeur, Goffings, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Herssens, Heyman, Hicguet, Housiaux, Hoyaux, Humblot, Huysmans, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschlager, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck, Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Meyers, Meysmans, Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piéard, Mme Raskin-Desonnay, MM. Robyns, Roppe, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Soudan, Spaak, Steps, Streel, Struyvelt, Supré, Thys, Tielemans, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Vandenberghe (Omer), Van den Daele, Van den Eynde, Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Royen, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

Se sont abstenus :
Onthielden zich :

MM. Willot, Couneson, Leclercq et Vande Wiele.

M. le président. — Mesdames, messieurs, les membres qui se sont abstenus sont priés de nous faire connaître le motif de leur abstention.

Mevrouwen, mijne heren, de leden die zich hebben onthouden zijn verzocht de reden hunner onthouding te doen kennen.

M. Leclercq. — Je n'ai pas voté « non », parce que le projet soumis à nos délibérations entraîne une amélioration relative des barèmes des traitements des magistrats de l'ordre judiciaire et que les milieux intéressés eux-mêmes souhaitent une prompte solution aux griefs qu'ils font valoir.

Je n'ai pas voté « oui », parce que la volonté du législateur exprimée dans la loi du 14 août 1947, qui était d'appliquer aux traitements de la magistrature un coefficient en rapport avec

l'indice du coût de la vie, n'est pas respectée dans l'actuel projet de loi, puisque l'indice du coût de la vie est au-delà de 350, et que le coefficient choisi n'est que de 2.40.

M. Couneson. — Je me suis abstenu pour les motifs indiqués par M. Leclercq.

M. Vande Wiele. — Je me suis abstenu pour les mêmes motifs.

M. Willot. — Je me suis abstenu pour les mêmes motifs.

PROJET DE LOI.

TENDANT A MODIFIER LES ARTICLES 12 ET 13 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN (TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE ARTIKELLEN 12 EN 13 VAN DE WET OF HET MIDDELBAAR ONDERWIJS (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

161 membres y prennent part.
161 leden nemen er deel aan.

155 répondent oui.
155 antwoorden ja.

6 s'abstiennent.
6 onthouden zich.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction du Prince-Régent.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Prins-Regent voorgelegd worden.

Ont répondu oui :
Hebben ja gestemd :

MM. Verlackt, Wigny, Willot, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotiaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couneson, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck, Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Dettiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Discry (Jean), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupont, Dupriez, Eeckman, Eekelers, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Fransman, Gelders, Gilson, Goetghebeur, Goffings, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Heyman, Hicguet, Housiaux, Hoyaux, Humblot, Huysmans, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschlager, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck, Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Merlot, Meyers, Meysmans, Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piéard, Robyns, Roppe, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Soudan, Spaak, Steps, Streel, Struyvelt, Supré, Thys, Tielemans, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Vandenberghe (Omer), Van den Daele, Van den Eynde, Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Vande Wiele, Van Elslande, Van Eynde, Van Goey, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Royen, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

Se sont abstenus :
Onthielden zich :

MM. Bonenfant, De Peuter, Dispy (Raymond), Herssens, Jacquemotte et Mme Raskin-Desonnay.

M. le président. — Mesdames, messieurs, les membres qui se sont abstenus sont priés de nous faire connaître le motif de leur abstention.

Mevrouwen, mijne heren, de leden die zich hebben onthouden zijn verzocht de reden hunner onthouding te doen kennen.

M. Dispy. — Je n'ai pas voté « oui », parce qu'on ne donne pas au personnel enseignant la place qui lui revient.

Je n'ai pas voté « non », parce qu'on a amélioré la situation antérieure.

PROJET DE LOI DU 21 MAI 1929 SUR LA COLLATION DES GRADES ACADEMIQUES ET LE PROGRAMME DES EXAMENS UNIVERSITAIRES (TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP TOT WIJZIGING VAN DE WET DD. 21 MEI 1929 OP HET TOEKENNEN DER ACADEMISCHE GRADEN EN HET PROGRAMMA DER UNIVERSITAIRE EXAMENS (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

161 membres y prennent part.
161 leden nemen er deel aan.

Tous répondent oui.
Allen antwoorden ja.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction du Prince-Régent.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Prins-Regent voorgelegd worden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Veriaekt, Wigny, Willot, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mme Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bonenfant, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couneson, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck, Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Peuter, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Dettiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Discry (Jean), Dispy (Raymond), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupont, Dupriez, Eeckman, Eekelaers, Eeneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fimmers, Fransman, Gelders, Gison, Goetghebeur, Gollings, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Herssens, Heyman, Hicquet, Housiaux, Hoyaux, Humblet, Huysmans, Jacquemotte, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschläger, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Leclercq, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck, Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Meyers, Meysmans, Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piérard, Mme Raskin-Desonnay, MM. Robyns, Roppe, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Soudan, Spaak, Steps, Streel, Struyvelt, Supré, Thys, Tielemans, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Vandenberghe (Omer), Van den Eynde, Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Vande Wiele, Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Royen, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

PROJET DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 14 JUILLET 1932 CONCERNANT LE RÉGIME LINGUISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN (AMENDÉ PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 14 JULI 1932, HOUDENDE DE TAALREGELING IN HET LAGER EN IN HET MIDDELBAAR ONDERWIJS (DOOR DE SENAAT GEWIJZIGD).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het geheel van het wetsontwerp.

161 membres y prennent part.
161 leden nemen er deel aan.

156 répondent oui.
156 antwoorden ja.

5 répondent non.
5 antwoorden neen.

En conséquence, la Chambre adopte. Le projet de loi sera soumis à la sanction du Prince-Régent.

Bijgevolg wordt het door de Kamer aangenomen. Het wetsontwerp zal ter bekrachtiging aan de Prins-Regent voorgelegd worden.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Veriaekt, Wigny, Willot, Anseele, Baccus, Becquevort, Behogne, Berghmans, Bertrand, Bijmens, Mine Blume-Grégoire, MM. Bohy, Bonenfant, Bracops, Brasseur, Brunfaut, Carton de Wiart, Charlotaux, Charpentier, Collard, Cooremans, Coppé, Couneson, Couplet, Craeybeckx, De Bruyn, De Clerck (Albert), Deconinck, De Keuleneir, Delattre, Delhache, Deltenre, Delwaide, Demets, Demuyter, De Nolf, De Paepe, De Peuter, De Saeger, Descampe, De Schryver, Destenay, De Sweemer, De Taeye, Dettiège, Develter, De Vleeschauwer, Dexters, D'haeseleer, Dieudonné, Discry (Jean), Dispy (Raymond), Drèze, du Bus de Warnaffe, Dupriez, Eeckman, Eekelaers, Eneman, Eyskens, Fayat, Feyaerts, Fiévet, Fransman, Gelders, Gison, Goetghebeur, Mme Groesser-Schroyens, MM. Harmel, Héger, Hens, Herman (Maurice), Hermans (Fernand), Herssens, Heyman, Hicquet, Housiaux, Hoyaux, Humblet, Huysmans, Jacquemotte, Jacques, Jaminet, Janssens, Juste, Kiebooms, Kofferschläger, Koninckx, Kronacker, Lagrange, Lamalle, Lambotte, Larock, Leburton, Leclercq, Lefebvre (René), Lefère (Fernand), Lefèvre (Théodore), le Hodey, Liebaert, Loos, Loumaye, Maes, Major, Marck,

Martel, Masquelier, Meertens (Nik.), Mellaerts, Merget, Merlot, Meyers, Meysmans, Moriau, Moyersoën, Oblin, Paque, Peeters, Philippart, Piérard, Mme Raskin-Desonnay, MM. Robyns, Sainte, Saint-Remy, Sercu, Servais, Soudan, Spaak, Steps, Streel, Struyvelt, Supré, Thys, Tielemans, Uselding, Van Acker (Achille), Van Acker (Benoît), Van Belle, Mme Van Daele-Huys, MM. Vandenberghe (Omer), Van den Eynde, Van der Schueren, van der Straten-Waillet, Vande Wiele, Van Elslande, Van Eynde, Van Glabbeke, Van Goey, Vangraefscheppe, Van Hamme (Emile), Vanhellemont, Van Royen, Van Winghe, Verbist, Verboven, Vercauteren et Van Cauwelaert.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Dupont, Fimmers, Goffings, Roppe et Van den Daele.

SCRUTIN POUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION
DE DEMANDES DE NATURALISATION.

STEMMING VOOR DE INOVERWEGINGNEMING
VAN AANVRAGEN TOT NATURALISATIE.

M. le président. — Mesdames, messieurs, nous allons passer au vote sur la prise en considération de demandes de naturalisation.

Mevrouwen, mijne heren, wij gaan thans over tot de stemming voor de inoverwegingneming van aanvragen tot naturalisatie.

Chaque membre a reçu une liste contenant les noms de pétitionnaires auxquels la commission propose d'accorder la naturalisation.

Les membres qui désirent émettre un vote négatif effaceront les noms des pétitionnaires auxquels ils désirent refuser la naturalisation.

La prise en considération ne donne pas lieu à débat.

Celui-ci ne se produira éventuellement qu'au moment de la mise au point du projet de loi accordant la naturalisation.

— Il est procédé par voie du tirage au sort à la constitution de quatre bureaux de scrutateurs chargés de vérifier les résultats du scrutin.

Er wordt overgegaan tot de uitloting van vier bureau's van stemopnemers, belast met het nazien van de uitslagen der stemming.

Le sort désigne :

Zijn door het lot aangewezen :

Premier bureau : MM. Van Eynde, Sabbe, D'haeseleer, Dupriez.

Eerste bureel : de heren Van Eynde, Sabbe, D'haeseleer, Dupriez.

Deuxième bureau : Mme De Riemaecker-Legot, MM. Sercu, Streel, Tielemans.

Tweede bureel : Mevr. De Riemaecker-Legot, de heren Sercu, Streel, Tielemans.

Troisième bureau : MM. Loos, B. Van Acker, Huysmans, Charlotaux.

Derde bureel : de heren Loos, B. Van Acker, Huysmans, Charlotaux.

Quatrième bureau : Mme Van Daele-Huys, MM. Merget, Oblin, Delwaide.

Vierde bureel : Mevr. Van Daele-Huys, de heren Merget, Oblin, Delwaide.

M. le président. — Le scrutin est ouvert pour la prise en considération des demandes de naturalisation.

— Il est procédé au scrutin.

Er wordt tot de stemming overgegaan.

M. le président. — Voici les résultats du scrutin :

Zielhier de uitslagen van de stemming :	
Nombre de votants	142
Getal stemmen	142
Notes valables	142
Geldige stemmen	142
Majorité absolue	72
Volstrekte meerderheid	72

Ont obtenu :

Hebben bekomen :

Grande naturalisation
avec dispense du droit d'enregistrement.

Feuilleton n° 1.

Staatsburgerschap
met vrijstelling van het registratierecht.

Lijst n° 1.

Article unique. La grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Staatsburgerschap met vrijstelling van het registratierecht wordt verleend aan :

Chevalier, Arnold-Séraphin-Louis, né à Biesmes (province de Namur) le 13 novembre 1911, boulanger, à Jambes (Namur) 142 suffrages.

Chevalier, Arnold-Séraphin-Louis, geboren te Biesmes (provincie Namen) op 13 November 1911, bakker, te Jambes (Namen) : 142 stemmen.

de Winter, Israël (dit Herman), né à Vught (Pays-Bas) le 22 mai 1906, docteur en médecine, à Ixelles (Brabant) : 141 suffrages.

de Winter, Israël (genoemd Herman), geboren te Vught (Nederland) op 22 Mei 1906, doctor in de geneeskunde, te Elsene (Brabant) : 141 stemmen.

Peiciu, Stéfan, né à Mihai-Vitiazu (Roumanie) le 15 septembre 1907, ingénieur, à Liège : 138 suffrages.

Peiciu, Stéfan, geboren te Mihai-Vitiazu (Roemenië) op 15 September 1907, ingenieur, te Luik : 138 stemmen.

Roiter, Alexandre, né à Odessa (Russie) le 26 février 1902, ingénieur, à Bruxelles : 139 suffrages.

Roiter, Alexandre, geboren te Odessa (Rusland), op 26 Februari 1902, ingenieur, te Brussel : 139 stemmen.

Seidenschnir, Chlema, né à Khmeleff (Russie) le 31 mai 1887, négociant, à Uccle (Brabant) : 139 suffrages.

Seidenschnir, Chlema, geboren te Khmeleff (Rusland) op 31 Mei 1887, handelaar, te Ukkel (Brabant) : 139 stemmen.

Grande naturalisation

avec dispense des conditions de résidence.

Feuilleton n° 2.

Staatsburgerschap

met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarden.

Lijst n° 2.

Article unique. La grande naturalisation avec dispense des conditions de résidence est accordée à :

Enig artikel. Staatsburgerschap met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarden wordt verleend aan :

Moulié, Carlos-Elias-Xavier, né à Montevideo (Uruguay) le 8 mars 1897, attaché à la légation de Belgique à Buenos-Aires (Argentine) : 133 suffrages.

Moulié, Carlos-Elias-Xavier, geboren te Montevideo (Uruguay) op 8 Maart 1897, attaché bij het Belgische gezantschap te Buenos-Aires (Argentinië) : 133 stemmen.

Grande naturalisation

avec dispense du droit d'enregistrement et de la condition de résidence.

Feuilleton n° 3.

Staatsburgerschap

met vrijstelling van het registratierecht en van de verblijfsvoorwaarde.

Lijst n° 3.

Article unique. La grande naturalisation avec dispense du droit d'enregistrement et de la condition de résidence est accordée à :

Enig artikel. Staatsburgerschap met vrijstelling van het registratierecht en van de verblijfsvoorwaarde wordt verleend aan :

Rosinski, Zbigniew, né à Przworsk (Pologne) le 8 janvier 1919, employé, à Kemzeke (Flandre orientale) : 139 suffrages.

Rosinski, Zbigniew, geboren te Przworsk (Polen) op 8 Januari 1919, bediende, te Kemzeke (Oost-Vlaanderen) : 139 stemmen.

Grande naturalisation.

Feuilleton n° 4.

Staatsburgerschap.

Lijst n° 4.

Article unique. La grande naturalisation est accordée à :

Enig artikel. Staatsburgerschap wordt verleend aan :

Attala, Mansour-Edouard, né à Jaschouche (Liban) le 5 octobre 1899, administrateur de sociétés, à Elisabethville (Congo belge) : 139 suffrages.

Attala, Mansour-Edouard, geboren te Jaschouche (Libanon) op 5 Octobre 1899, vennootschapsbeheerder, te Elisabethstad (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Beier, Wilhelm-Auguste-Walter, né à Brand (Allemagne) le 3 février 1915, ingénieur, à Raeren (Liège) : 140 suffrages.

Beier, Wilhelm-Auguste-Walter, geboren te Brand (Duitsland) op 3 Februari 1915, ingenieur, te Raeren (Luik) : 140 stemmen.

Carli, Antonio, né à Bagni di Lucca (Italie) le 19 novembre 1868, patron mouleur en plâtre, à Schaerbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Carli, Antonio, geboren te Bagni di Lucca (Italië) op 19 November 1868, patroon-gipsbeeldjesmaker, te Schaerbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Créminon, Edouard-Louis, né à Saint-Ouen (France) le 22 octobre 1896, chef de camp principal à l'Union minière du Haut-Katanga, à Elisabethville (Congo belge) : 140 suffrages.

Carli, Giovanni-Ambrogio-Guido, né à Bagna di Lucca (Italie) le 23 mars 1895, mouleur en plâtre, à Schaerbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Carli, Giovanni-Ambrogio-Guido, geboren te Bagni di Lucca (Italië) op 23 Maart 1895, gipsbeeldjesmaker, te Schaerbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Créminon, Edouard-Louis, geboren te Saint-Ouen (Frankrijk) op 22 October 1896, hoofdkampchef, te Elisabethstad (Belgisch Congo), bij de « Union minière du Haut-Katanga » : 140 stemmen.

Demine, Michel, né à Novotscheskask (Russie) le 17 novembre 1904, ingénieur, à Kalina (Congo belge) : 137 suffrages.

Demine, Michel, geboren te Novotscheskask (Rusland) op 17 November 1904, ingenieur, te Kalina (Belgisch Congo) : 137 stemmen.

Evreinow, Basile, né à Petrograd (Russie) le 14 janvier 1893, ingénieur-chimiste, à Uccle (Brabant) : 140 suffrages.

Evreinow, Basile, geboren te Petrograd (Rusland) op 14 Januari 1893, scheikundig ingenieur, te Ukkel (Brabant) : 140 stemmen.

Geraki, Jean-Demetre, né à Braïla (Roumanie) le 17 janvier 1869, ingénieur, à Etterbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Geraki, Jean-Demetre, geboren te Braïla (Roemenië) op 17 Januari 1869, ingenieur, te Etterbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Koltanowski, Louis-Alexandre, né à Hambourg (Allemagne) le 28 avril 1896, diamantaire, à Anvers : 138 suffrages.

Koltanowski, Louis-Alexandre, geboren te Hambourg (Duitsland) op 28 April 1896, diamantslijper, te Antwerpen : 138 stemmen.

Krasniansky, Victor, né à Tiflis (Russie) le 2 novembre 1905, ingénieur-agronome, à Berchem (Anvers) : 139 suffrages.

Krasniansky, Victor, geboren te Tiflis (Rusland) op 2 November 1905, landbouwingenieur, te Berchem (Antwerpen) : 139 stemmen.

Maandag, Andries, né à Anvers le 20 mars 1912, administrateur de société, à Lodja (Congo belge) : 139 suffrages.

Maandag, Andries, geboren te Antwerpen op 20 Maart 1912, vennootschapsbeheerder, te Lodja (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Pascal, Emile-Benjamin, né à Saint-Avoid (France) le 6 novembre 1909, conducteur de travaux, à Eisdén (Limbourg) : 141 suffrages.

Pascal, Emile-Benjamin, geboren te Saint-Avoid (Frankrijk) op 6 November 1909, werkmeester, te Eisdén (Limburg) : 141 stemmen.

Reinards, Marie-Jean-Leopold-Theodoor, né à Maestricht (Pays-Bas) le 1^{er} mai 1901, avocat, à Genk (Limbourg) : 140 suffrages.

Reinards, Marie-Jean-Leopold-Theodoor, geboren te Maastricht (Nederland) op 1 Mei 1901, advocaat, te Genk (Limburg) : 140 stemmen.

Spira, Abraham, né à Garlice (Pologne) le 15 novembre 1894, diamantaire, à Anvers : 136 suffrages.

Spira, Abraham, geboren te Garlice (Polen) op 15 November 1894, diamantslijper, te Antwerpen : 136 stemmen.

Verdegem, Gérard-Joseph-Henricus-Edward, né à Breskens (Pays-Bas) le 30 mars 1915, docteur en médecine, à Zomergem (Flandre orientale) : 140 suffrages.

Verdegem, Gérard-Joseph-Henricus-Edward, geboren te Breskens (Nederland) op 30 Maart 1915, doctor in de geneeskunde, te Zomergem (Oost-Vlaanderen) : 140 stemmen.

Wijnen, Francis, né à Someren (Pays-Bas) le 19 mai 1891, industriel, à Hamont (Limbourg) : 141 suffrages.

Wijnen, Francis, geboren te Someren (Nederland) op 19 Mei 1891, nijveraar, te Hamont (Limburg) : 141 stemmen.

Winandy, Valentin-Joseph, né à Villers-la-Bonne-Eau (Belgique) le 22 février 1902, commerçant, à Bastogne (Luxembourg) : 141 suffrages.

Winandy, Valentin-Joseph, geboren te Villers-la-Bonne-Eau (België) op 22 Februari 1902, handelaar, te Bastenaken (Luxemburg) : 141 stemmen.

Wolansky, Alexandre, né à Saint-Petersbourg (Russie) le 17 mai 1904, docteur en médecine, à Costermansville (Congo belge) : 138 suffrages.

Wolanski, Alexandre, geboren te Sint-Petersburg (Rusland) op 17 Mei 1904, geneesheer, te Costermansstad (Belgisch Congo) : 138 stemmen.

Naturalisation ordinaire

avec dispense du droit d'enregistrement.

Feuilleton n° 5.

Gewoon burgerschap

met vrijstelling van het registratierecht.

Lijst n° 5.

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van het registratierecht wordt verleend aan :

Ambach, Elise-Charlotte-Wilhelmine, née à Hilversum (Pays-Bas) le 4 juillet 1922, sans profession, à Etterbeek (Brabant) : 138 suffrages.

Ambach, Elise-Charlotte-Wilhelmine, geboren te Hilversum (Nederland) op 4 Juli 1922, zonder beroep, te Etterbeek (Brabant) : 138 stemmen.

Badura, Rudolf, né à Golezow (Pologne) le 17 avril 1923, électricien, à Carnières (Hainaut) : 138 suffrages.

Badura, Rudolf, geboren te Golezow (Polen) op 17 April 1923, electricien, te Carnières (Henegouwen) : 138 stemmen.

Eisen, Juljusz, né à Cracovie (Pologne) le 31 mars 1921, courtier en diamants, à Anvers : 137 suffrages.

Eisen, Juljusz, geboren te Krakau (Polen) op 31 Maart 1921, diamantmakelaar, te Antwerpen : 137 stemmen.

Eisler, Isydor, né à Stanislawow (Pologne) le 19 mai 1908, marchand ambuland, à Liège : 138 suffrages.

Eisler, Isydor, geboren te Stanislawow (Polen) op 19 Mei 1908, marktkramer, te Luik : 138 stemmen.

Engel, Moszek-Szymon, né à Krasnik (Pologne) le 26 juillet-8 août 1901, ouvrier diamantaire, à Hoboken (Anvers) : 133 suffrages.

Engel, Moszek-Szymon, geboren te Krasnik (Polen) op 26 Juli-8 Augustus 1901, diamantslijper, te Hoboken (Antwerpen) : 133 stemmen.

Gemes, Etienne-Nicolas, né à Szombathely (Hongrie) le 20 juin 1903, ingénieur, à Jette (Brabant) : 139 suffrages.

Gemes, Etienne-Nicolas, geboren te Szombathely (Hongarije) op 20 Juni 1903, ingenieur, te Jette (Brabant) : 139 stemmen.

Kolski, Jozef, né à Lodz (Pologne) le 30 janvier 1909, docteur en médecine, à Bayenga (Congo belge) : 138 actions.

Kolski, Jozef, geboren te Lodz (Polen) op 20 Januari 1909, geneesheer, te Bajenga (Belgisch Congo) : 138 stemmen.

Nagiel (dit Nagel), Mojzesz-Icchok, né à Varsovie (Pologne) le 19 décembre 1918, docteur en médecine, à Anderlecht (Brabant) : 136 suffrages.

Nagiel (genoomd Nagel), Mojzesz-Icchok, geboren te Warschau (Polen) op 19 December 1918, geneesheer te Anderlecht (Brabant) : 136 suffrages.

Nejman, Michal, né à Sulejow (Pologne) le 19 novembre 1905, tailleur d'habits, à Schaerbeek (Brabant) : 135 suffrages.

Nejman, Michal, geboren te Sulejow (Polen) op 19 November 1905, kleermaker, te Schaerbeek (Brabant) : 135 stemmen.

Naturalisation ordinaire

avec dispense de la moitié du droit d'enregistrement.

Feuilleton n° 6

Gewoon burgerschap

met vrijstelling van de helft van het registratierecht.

Lijst n° 6

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense de la moitié du droit d'enregistrement est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van de helft van het registratierecht wordt verleend aan :

Accolla, Francesco, né à Giarre (Italie) le 30 mars 1888, mécanicien, à Loverval (Hainaut) : 141 suffrages.

Accolla, Francesco, geboren te Giarre (Italië) op 30 Maart 1888, mecanicien, te Loverval (Henegouwen) : 141 stemmen.

Wolkowicz, Herszel, né à Zdunska-Wokla (Pologne) le 13 juin 1902, marchand-tailleur, à Liège : 137 suffrages.

Wolkowicz, Herszel, geboren te Zdunska-Wola (Polen) op 13 Juni 1902, kleermaker-handelaar, te Luik : 137 stemmen.

Naturalisation ordinaire

avec dispense des conditions de résidence.

Feuilleton n° 7.

Gewoon burgerschap

met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarden.

Lijst n° 7.

Article unique. La naturalisation ordinaire avec dispense des conditions de résidence est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap met vrijstelling van de verblijfsvoorwaarden wordt verleend aan :

Cociffi, Guido, né à Istanbul (Turquie) le 13 janvier 1908, adjoint à la chancellerie de la Légation de Belgique à Istanbul : 137 suffrages.

Cociffi, Guido, geboren te Istanbul (Turkije) op 13 Januari 1908, adjunct bij de kanselarij van het Belgisch gezantschap te Istanbul : 137 stemmen.

Reyes-Planas, Alice, née à Barcelone (Espagne) le 22 juillet 1911, employée à la Légation de Belgique à Barcelone : 136 suffrages.

Reyes-Planas, Alice, geboren te Barcelona (Spanje) op 22 Juli 1911, bediende bij het Belgisch Gezantschap te Barcelona : 136 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 8.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 8.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Abelew, Szlama-Lejb, né à Lodz (Pologne) le 29 août 1915, industriel, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Abelew, Szlama-Lejb, geboren te Lodz (Polen) op 29 Augustus 1915, nijveraar, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Abinet, Nicolas-Marie-Léon, né à Bévercé (province de Liège) le 12 septembre 1913, négociant, à Lambermont (Liège) : 141 suffrages.

Abinet, Nicolas-Marie-Léon, geboren te Bévercé (provincie Luik) op 12 September 1913, handelaar, te Lambermont (Luik) : 141 stemmen.

Adamczewski, Edmund, né à Huta Lukocz (Pologne) le 2 février 1897, électricien, à Familleureux (Hainaut) : 140 suffrages.

Adamczewski, Edmund, geboren te Huta Lukocz (Pologne) op 2 Februari 1897, electricien, te Familleureux (Henegouwen) : 140 stemmen.

Agafonoff, Michel, né à Petrograd (Russie) le 3 février 1901, ingénieur, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Agafonoff, Michel, geboren te Petrograd (Rusland) op 3 Februari 1901, ingenieur, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Ajzenberg, Newach, né à Lubieszow (Pologne) le 21 janvier 1897, licencié en sciences commerciales, à Aketi (Congo belge) : 139 suffrages.

Ajzenberg, Newach, geboren te Lubieszow (Polen) op 2 1 Januari 1897, licentiaat in de handelswetenschappen, te Aketi (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Ajzenberg, Szymson, né à Lubieszow (Pologne) le 1^{er} mars 1901, docteur en médecine, à Banalia (Congo belge) : 139 suffrages.

Ajzenberg, Szymson, geboren te Lubieszow (Polen) op 1 Maart 1901, doctor in de geneeskunde, te Banalia (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Alexandroff, Hélène, née à Tiflis (Russie) le 3 juin 1917, employée, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Alexandroff, Hélène, geboren te Tiflis (Rusland) op 3 Juni 1917, bediende, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Alexandroff, Rouben, né à Tiflis (Russie) le 14 avril 1913, représentant de commerce, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Alexandroff, Rouben, geboren te Tiflis (Rusland) op 14 April 1913, handelsvertegenwoordiger, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Alhadeff, Salvatore, né à Rhodes (Grèce) le 12 novembre 1909, commerçant, à Usumbara (Ruanda-Urundi) : 139 suffrages.

Alhadeff, Salvatore, geboren te Rhodos (Griekenland) op 12 November 1909, handelaar, te Usumbara (Ruanda-Urundi) : 139 stemmen.

Anderson, Hendrik-Willem, né à Anvers le 24 septembre 1903, ébéniste, à Hoboken (Anvers) : 141 suffrages.

Anderson, Hendrik-Willem, geboren te Antwerpen op 24 September 1903, schrijnwerker, te Hoboken (Antwerpen) : 141 stemmen.

Androvandi, Georges, né à Athus (province de Luxembourg) le 27 août 1902, contremaître, à Athus (Luxembourg) : 141 suffrages.

Androvandi, Georges, geboren te Athus (provincie Luxemburg) op 27 Augustus 1902, ploegbaas, te Athus (provincie Luxemburg) : 141 stemmen.

Ardichvili, Georges (Youry), né à Tiflis (Russie) le 10 novembre 1905, ingénieur, à La Hulpe (Brabant) : 140 suffrages.

Ardichvili, Georges (Youry), geboren te Tiflis (Rusland) op 10 November 1905, ingenieur, te Ter Hulpen (Brabant) : 140 stemmen.

Aschkenase, Stefan-Henri, né à Lwow (Pologne) le 10 juillet 1896, artiste musicien, à Woluwe-Saint-Pierre (Brabant) : 138 suffrages.

Aschkenase, Stefan-Henri, geboren te Lwow (Polen) op 10 Juli 1896, muzicus, te Sint-Pieters-Woluwe (Brabant) : 138 stemmen.

Atlass, Charles, né à Lemberg (Pologne) le 8 septembre 1908, négociant, à Forest (Brabant) : 139 suffrages.

Atlass, Charles, geboren te Lemberg (Polen) op 8 September 1908, handelaar, te Vorst (Brabant) : 139 stemmen.

Bakanov, Jerzy, né à Krasnik (Pologne) le 9 mai 1908, employé, à Etterbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Bakanov, Jerzy, geboren te Krasnik (Polen) op 9 Mei 1908, bediende, te Etterbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Bánó, Zoltan-Edmond, né à Rákoskeresztur (Hongrie) le 23 février 1903, négociant, à Verviers (Liège) : 139 suffrages.

Bánó, Zoltan-Edmond, geboren te Rákoskeresztur (Hongarije) op 23 Februari 1903, handelaar, te Verviers (Luik) : 139 stemmen.

Barbier, Hélène-Jeanne-Marie-Julienne, née à Limerzel (France) le 24 août 1919, religieuse, à Ere (Hainaut) : 132 suffrages.

Barbier, Hélène-Jeanne-Marie-Julienne, geboren te Limerzel (Frankrijk) op 24 Augustus 1919, kloosterlinge, te Ere (Henegouwen) : 132 stemmen.

Barmat, David, né à Lodz (Pologne) le 9/21 février 1898, commerçant, à Bruxelles : 126 suffrages.

Barmat, David, geboren te Lodz (Polen) op 9/21 Februari 1898, koopman, te Brussel : 126 stemmen.

Belevitsch, Witoldus-Georges, né à Helsingfors (Finlande) le 2 mars 1921, ingénieur, à Bruxelles : 141 suffrages.

Belevitsch, Witoldus-Georges, geboren te Helsingfors (Finland) op 2 Maart 1921, ingenieur, te Brussel : 141 stemmen.

Bierens, Hendrikus-Wilhelmus, né à Eersel (Pays-Bas) le 19 décembre 1899, directeur de laiterie, à Kinrooi (Limbourg) : 141 suffrages.

Bierens, Hendrikus-Wilhelmus, geboren te Eersel (Nederland) op 19 December 1899, melkerijbestuurder, te Kinrooi (Limburg) : 141 stemmen.

Bizzotto, Luigi, né à Rosa (Italie) le 30 novembre 1902, garçon de restaurant, à Ostende : 139 suffrages.

Bizzotto, Luigi, geboren te Rosa (Italië) op 30 November 1902, spijshuiskellner, te Oostende : 139 stemmen.

Bleicher, Szyja, né à Krakau (Pologne) le 5 juin 1901, diamantaire, à Anvers : 138 suffrages.

Bleicher, Szyja, geboren te Krakau (Polen) op 5 Juni 1901, diamanthandelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Brand, Johannes-Theodorus, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 2 octobre 1906, ouvrier des docks, à Wilrijk (Anvers) : 140 suffrages.

Brand, Johannes-Theodorus, geboren te Amsterdam (Nederland) op 2 October 1906, dokwerker, te Wilrijk (Antwerpen) : 140 stemmen.

Brezina, Josef, né à Vienne (Autriche) le 6 mai 1902, professeur, à Uccle (Brabant) : 140 suffrages.

Brezina, Josef, geboren te Wien (Oostenrijk) op 6 Mei 1902, leraar, te Ukkel (Brabant) : 140 stemmen.

Brocsko, Ferenc, né à Felsőgalla (Hongrie) le 1^{er} juin 1920, ouvrier mineur, à Montroeuil-sur-Haine (Hainaut) : 139 suffrages.

Brocsko, Ferenc, geboren te Felsőgalla (Hongarije) op 1 Juni 1920, mijnwerker, te Montroeuil-sur-Haine (Henegouwen) : 139 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 9.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 9.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Brodovka, Nisson, né à Iekabmiets (Lettonie) le 24 novembre 1903, directeur d'usine, à Gand : 138 suffrages.

Brodovka, Nisson, geboren te Iekabmiets (Letland) op 24 November 1903, fabrieksbestuurder, te Gent : 138 stemmen.

Brombart, Dawid, né à Blaszk (Pologne) le 10 octobre 1909, maroquinier, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Brombart, Dawid, geboren te Blaszk (Polen) op 10 October 1909, marokijnfabrikant, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Bronner, Franz, né à Winzenberg (Allemagne) le 20 octobre 1909, ingénieur en textiles, à Verviers : 140 suffrages.

Bronner, Franz, geboren te Winzenberg (Duitsland) op 20 October 1909, textielingenieur, te Verviers : 140 stemmen.

Broquet, Henri-René, né à Saint-Maur-des-Fossés (France) le 12 décembre 1907, fondé de pouvoirs, à Bruxelles : 140 suffrages.

Broquet, Henri-René, geboren te Saint-Maur-des-Fossés (Frankrijk) op 12 December 1907, gevolmachtigde, te Brussel : 140 stemmen.

Bruurs, Constance-Cornelia-Maria-Antonia, née à Tilburg (Pays-Bas) le 6 avril 1915, institutrice-religieuse, à Duffel (Anvers) : 132 suffrages.

Bruurs, Constantia-Cornelia-Maria-Antonia, geboren te Tilburg (Nederland) op 6 April 1915, onderwijzeres-kloosterzuster, te Duffel (Antwerpen) : 132 stemmen.

Bruurs, Cecilia-Leona-Maria, née à Tilburg (Pays-Bas) le 9 février 1913, institutrice-religieuse, à Duffel (Anvers) : 131 suffrages.

Bruurs, Cecilia-Leona-Maria, geboren te Tilburg (Nederland) op 9 Februari 1913, onderwijzeres-kloosterzuster, te Duffel (Antwerpen) : 131 stemmen.

Bugajski, Kalman, né à Rodomsko (Pologne) le 25 janvier 1904, architecte, à Liège : 138 suffrages.

Bugajski, Kalman, geboren te Rodomsko (Polen) op 25 Januari 1904, architect, te Luik : 138 stemmen.

Burstin, Octav, né à Jassy (Roumanie) le 4 juin 1908, fondé de pouvoirs, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Burstin, Octav, geboren te Jassy (Roemenië) op 4 Juni 1908, gevolmachtigde, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Camacho, Eduard, né à Malaga (Espagne) le 4 décembre 1904, directeur technique, à La Louvière (Hainaut) : 141 suffrages.

Camacho, Eduard, geboren te Malaga (Spanje) op 4 December 1904, technisch directeur, te La Louvière (Henegouwen) : 141 stemmen.

Capolo, François, né à Vilvorde (Brabant) le 16 mai 1903, employé-chef de service, à Vilvorde (Brabant) : 141 suffrages.

Capolo, François, geboren te Vilvoorde (Brabant) op 16 Mei 1903, bediende-diensthoofd, te Vilvoorde (Brabant) : 141 stemmen.

Caviggia, Giovanni-Angelo, né à Roasio (Italie) le 20 janvier 1884, commerçant, à Elisabethville (Congo belge) : 141 suffrages.

Caviggia, Giovanni-Angelo, geboren te Roasio (Italië) op 20 Januari 1884, koopman, te Elisabethstad (Belgisch Congo) : 141 stemmen.

Charlier, Maria-Elisa, née à Aix-la-Chapelle (Allemagne) le 4 décembre 1874, couturière, à Ostende : 141 suffrages.

Charlier, Maria-Elisa, geboren te Aken (Duitsland) op 4 December 1874, naaister, te Oostende : 141 stemmen.

Chertman, Ihlil, né à Beltzi (Roumanie) le 5 avril 1903, ingénieur, à Gentbrugge (Flandre orientale) : 139 suffrages.

Chertman, Ihlil, geboren te Beltzi (Roemenië) op 5 April 1903, ingenieur, te Gentbrugge (Oost-Vlaanderen) : 139 stemmen.

Cordoni, Gio-Palmiro, né à Villa-Basilica (Italie) le 2 mai 1884, mouleur en plâtre, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) : 140 suffrages.

Cordoni, Gio-Palmiro, geboren te Villa-Basilica (Italië) op 2 Mei 1884, gipsbeeldjesmaker, te Sint-Joost-ten-Noode (Brabant) : 140 stemmen.

Courtin, Marguerite-Marie, née à Bonnais-en-Carentoir (France) le 26 juin 1920, religieuse, à La Glanerie (Hainaut) : 133 suffrages.

Courtin, Marguerite-Marie, geboren te Bonnais-en-Carentoir (Frankrijk) op 26 Juni 1920, kloosterlinge, te La Glanerie (Henegouwen) : 133 stemmen.

Coussement, Henri, né à Neuville-en-Fenain (France) le 22 février 1891, professeur technique, à Mouscron (Flandre occidentale) : 141 suffrages.

Coussement, Henri, geboren te Neuville-en-Fenain (Frankrijk) op 22 Februari 1891, technisch leraar, te Moeskroen (West-Vlaanderen) : 141 stemmen.

da Costa, Manuel, né à Pombal (Portugal) le 31 décembre 1909, ouvrier scieur, à Boussu-en-Fagne (Hainaut) : 140 suffrages.

da Costa, Manuel, geboren te Pombal (Portugal) op 31 December 1909, zager, te Boussu-en-Fagne (provincie Namen) : 140 stemmen.

Daniel, Vacily-Eugenievitch, né à Kharbine (Russie) le 29 mars 1909, ingénieur, à Jambes (Namur) : 139 suffrages.

Daniel, Vacily-Eugenievitch, geboren te Kharbine (Rusland) op 29 Maart 1909, ingenieur, te Jambes (Namen) : 139 stemmen.

Davidson, Rachmiel, né à Skidla (Pologne) le 5 mars 1910, patron cliveur en diamants, à Borgerhout (Anvers) : 139 suffrages.

Davidson, Rachmiel, geboren te Skidla (Polen) op 5 Maart 1910, patroon diamantkliever, te Borgerhout (Antwerpen) : 139 stemmen.

de Brodovitch, Nicolas, né à Pétrograd (Russie) le 24 avril 1901, assureur-administrateur, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 139 suffrages.

de Brodovitch, Nicolas, geboren te Petrograd (Rusland) op 24 April 1901, administrateur-verzekeraar, te Sint-Gillis (Brussel) : 139 stemmen.

de Landsberg, Victor, né à Moscou (Russie) le 29 septembre 1906, directeur d'usine, à Gand : 139 suffrages.

de Landsberg, Victor, geboren te Moskou (Rusland) op 29 September 1906, fabrieksdirecteur, te Gand : 139 stemmen.

Delicata, Louis-Antoine, né à Verviers (Liège) le 9 avril 1914, employé, à Verviers : 141 suffrages.

Delicata, Louis-Antoine, geboren te Verviers (Luik) op 9 April 1914, bediende, te Verviers : 141 stemmen.

De March, Céleste, né à Chies d'Alpago (Italie) le 20 mai 1915, ouvrier mineur, à Ougrée (Liège) : 141 suffrages.

De March, Céleste, geboren te Chies d'Alpago (Italië) op 20 Mei 1915, mijnwerker, te Ougrée (Luik) : 141 stemmen.

De Mario, Sartor-Giacomo-Luigi, né à San-Stefano di Cadore (Italie) le 14 septembre 1925, ouvrier soudeur, à Tertre (Hainaut) : 141 suffrages.

De Mario, Sartor-Giacomo-Luigi, geboren te San-Stefano di Cadore (Italië) op 14 September 1925, lasser, te Tertre (Henegouwen) : 141 stemmen.

Dementieff, Boris, né à Helsingfors (Finlande) le 29 septembre 1910, ingénieur-technicien, à Elisabethville (Congo belge) : 140 suffrages.

Dementieff, Boris, geboren te Helsingfors (Finland) op 29 September 1910, technisch ingenieur, te Elisabethstad (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

*Naturalisation ordinaire.***Feuilleton n° 10.***Gewoon burgerschap.***Lijst n° 10.**

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

De Vuyst, Ursula (dite Jacqueline), née à Aix-la-Chapelle (Allemagne) le 2 octobre 1925, employée, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

De Vuyst, Ursula (genaamd Jacqueline), geboren te Aken (Duitsland) op 2 October 1925, bediende te Elsene (Brabant), 140 stemmen.

Dikenstein, Asriel, né à Sébastopol (Russie) le 6 juin 1904, assistant à l'Université, à Louvain : 133 suffrages.

Dikenstein, Asriel, geboren te Sebastopol (Rusland) op 6 Juni 1904, assistent bij de Universiteit, te Leuven : 133 stemmen.

Donnermann, August-Jozef-Eugeen-Hendrik, né à Hoboken (Anvers) le 10 septembre 1899, fondé de pouvoirs, à Anvers : 140 suffrages.

Donnermann, August-Jozef-Eugeen-Hendrik, geboren te Hoboken (Antwerpen) op 10 September 1899, zaakgelastigde, te Antwerpen : 140 stemmen.

Drøghaag, Hubert-Christian-Joseph, né à Lontzen (province de Liège) le 25 octobre 1912, chauffeur, à Lontzen (Liège) : 141 suffrages.

Drøghaag, Hubert-Christian-Joseph, geboren te Lontzen (provincie Luik) op 25 October 1912, autobestuurder, te Lontzen (Luik) : 141 stemmen.

Dunajewski, Miron, né à Varsovie (Pologne) le 1^{er} mai 1905, courtier en diamants, à Anvers : 138 suffrages.

Dunajewski, Miron, geboren te Warschau (Polen) op 1 Mei 1905, diamantmakelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Ejlenberg, Naftali, né à Gidle (Pologne) le 21 décembre 1898, négociant, à Bruxelles : 139 suffrages.

Ejlenberg, Naftali, geboren te Gidle (Polen) op 21 December 1898, groothandelaar, te Brussel : 139 stemmen.

Elbirt, Jules, né à Lodz (Pologne) le 4 octobre 1909, commerçant, à Ixelles (Brabant) : 138 suffrages.

Elbirt, Jules, geboren te Lodz (Polen) op 4 October 1909, handelaar, te Elsene (Brabant) : 138 stemmen.

Erdman, Moses, né à Staremiasto (Pologne) le 17 août 1896, diamantaire, à Anvers : 138 suffrages.

Erdman, Mozes, geboren te Staremiasto (Polen) op 17 Augustus 1896, diamanthandelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Erikson, Mark, né à Varsovie (Pologne) le 25 mai 1900, commerçant, à Anvers : 138 suffrages.

Erikson, Mark, geboren te Warschau (Polen) op 25 Mei 1900, handelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Erlbaum, Abraham, né à Jaworze (Pologne) le 23 novembre 1900, négociant, à Etterbeek (Brabant) : 137 suffrages.

Erlbaum, Abraham, geboren te Jaworze (Polen) op 23 November 1900, groothandelaar, te Etterbeek (Brabant) : 137 stemmen.

Fabian, Pal, né à Sárvár (Hongrie) le 18 novembre 1907, chimiste, à Bruxelles : 139 suffrages.

Fabian, Pal, geboren te Sárvár (Hongarije) op 18 November 1907, scheikundige, te Brussel : 139 stemmen.

Farber, Benjamin, né à Bielsk (Pologne) le 20 décembre 1893, directeur commercial, à Schaarbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Farber, Benjamin, geboren te Bielsk (Polen) op 20 December 1893, handelsdirecteur, te Schaarbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Favero, Cesare, né à Curtarolo (Italie) le 27 juin 1894, ouvrier d'usine, à Pry (Namur) : 138 suffrages.

Favero, Cesare, geboren te Curtarolo (Italië) op 27 Juni 1894, fabriekarbeider, te Pry (Namen) : 138 stemmen.

Favier, Ludovicus-Franciscus, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 12 octobre 1900, industriel, à Gand (Flandre orientale) : 140 suffrages.

Favier, Ludovicus-Franciscus, geboren te Rotterdam (Nederland) op 12 October 1900, nijveraar, te Gent (Oost-Vlaanderen) : 140 stemmen.

Fessler, Emile, né à Bucarest (Roumanie) le 19 juillet 1899, docteur en médecine, à Gungu (Congo belge) : 140 suffrages.

Fessler, Emile, geboren te Boekarest (Roemenië) op 19 Juli 1899, doctor in de geneeskunde, te Gungu (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Finkielsztajn, Aaron, né à Lowicz (Pologne) le 17/30 mars 1910, ingénieur-électricien, à Vilvorde (Brabant) : 139 suffrages.

Finkielsztajn, Aaron, geboren te Lowicz (Polen) op 17/30 Maart 1910, electrisch ingenieur, te Vilvoorde (Brabant) : 139 stemmen.

Fischman, Salomon, né à Synowodzkowyzne (Pologne) le 1^{er} juillet 1912, coiffeur, à Deurne (Anvers) : 138 suffrages.

Fischman, Salomon, geboren te Synowodzkowyzne (Polen) op 1 Juli 1912, haarkapper, te Deurne (Antwerpen) : 138 stemmen.

Frajermauer, Binem-Leib, né à Czetochowa (Pologne) le 7 juillet 1913, négociant, à Anvers : 137 suffrages.

Frajermauer, Binem-Leib, geboren te Czetochowa (Polen) op 7 Juli 1913, handelaar, te Antwerpen : 137 stemmen.

Freijser, François-Cornelis-Johannes, né à Hulst (Pays-Bas) le 25 juin 1914, ouvrier du port, à Anvers : 139 suffrages.

Freijser, Frans-Cornelis-Johannes, geboren te Hulst (Nederland) op 25 Juni 1914, havenarbeider, te Antwerpen : 139 stemmen.

Frencel, Alexis, né à Toula (Russie) le 1^{er} novembre 1900, agent de société, à Kasongo (Congo belge) : 140 suffrages.

Frencel, Alexis, geboren te Toula (Rusland) op 1 November 1900, vennootschapsbediende, te Kasongo (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Fried, Erno, né à Vienne (Autriche) le 6 avril 1907, négociant, à Liège : 140 suffrages.

Fried, Erno, geboren te Wenen (Oostenrijk) op 6 April 1907, groothandelaar, te Luik : 140 stemmen.

Gabin, Marcel-Désiré, né à Hautes-Rivières (France) le 15 décembre 1910, aide-cultivateur, à Nafraiture (Namur) : 140 suffrages.

Gabin, Marcel-Désiré, geboren te Hautes-Rivières (Frankrijk) op 15 December 1910, hoeveknecht, te Nafraiture (Namen) : 140 stemmen.

Gacsal, Joseph, né à Zalau (Roumanie) le 7 juin 1900, ouvrier ajusteur, à Ougrée (Liège) : 138 suffrages.

Gacsal, Joseph, geboren te Zalau (Roemenië) op 7 Juni 1900, bankwerker, te Ougrée (Luik) : 138 stemmen.

Gaidowsky-Potapovitch, Paul, né à Poltava (Russie) le 27 décembre 1905, ingénieur, à Genck (Limbourg) : 140 suffrages.

Gaidowsky-Potapovitch, Paul, geboren te Poltava (Rusland) op 27 December 1905, ingenieur, te Genck (Limbourg) : 140 stemmen.

Galant, Henoch, né à Lipno (Pologne) le 26 février/11 mars 1909, marchand-tailleur, à Saint-Gilles (Brabant) : 138 suffrages.

Galant, Henoch, geboren te Lipno (Polen) op 26 Februari /11 Maart 1909, kleermaker, te Sint-Gillis (Brabant) : 138 stemmen.

*Naturalisation ordinaire.***Feuilleton n° 11.***Gewoon burgerschap.***Lijst n° 11.**

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Gancarski, Abram-Szaja, né à Radoszyu (Pologne) le 1^{er} mai 1889, diamantaire, à Anvers : 136 suffrages.

Gancarski, Abram-Szaja, geboren te Radoszyu (Polen) op 1 Mei 1889, diamanthandelaar, te Antwerpen : 136 stemmen.

Gelber, Szulim, né à Czestochowa (Pologne) le 10 août 1903, ouvrier cisailleur, à Thiméon (Hainaut) : 137 suffrages.

Gelber, Szulim, geboren te Tchenstochau (Polen) op 10 Augustus 1903, metaalknipper, te Thiméon (Henegouwen) : 137 stemmen.

Gero, Zsigmond, né à Koroslady (Hongrie) le 22 octobre 1906, docteur en médecine, à Kima (Congo belge) : 139 suffrages.

Gero, Zsigmond, geboren te Koroslady (Hongarije) op 22 October 1906, geneesheer, te Kima (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Ginsberg, Wilhelm, né à Berlin (Allemagne) le 6 juin 1880, docteur en médecine, à Gand : 139 suffrages.

Ginsberg, Wilhelm, geboren te Berlijn (Duitsland) op 6 Juni 1880, geneesheer, te Gent : 139 stemmen.

Gnat, Nuta, né à Kielu (Pologne) le 4-17 octobre 1904, diamantaire, à Berchem (Anvers) : 137 suffrages.

Gnat, Nuta, geboren te Kielu (Polen) op 4-17 October 1904, diamanthandelaar, te Berchem (Antwerpen) : 137 stemmen.

Goldberg, Symcha, né à Slawatycze (Pologne) le 1^{er} mai 1904, diamantaire, à Anvers : 137 suffrages.

Goldberg, Symcha, geboren te Slawatycze (Polen) op 1 Mei 1904, diamanthandelaar, te Antwerpen : 137 stemmen.

Goldfajs, Wolf, né à Varsovie (Pologne) le 11 décembre 1904, horloger-bijoutier, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) : 138 suffrages.

Goldfajs, Wolf, geboren te Warschau (Polen) op 11 December 1904, uurwerkmaker-juwelier, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant) : 138 stemmen.

Goletsis, Clearchos, né à Ano-Pedina Zageriou (Grèce) le 2 décembre 1909, mécanicien, à Lodjo (Congo belge) : 139 suffrages.

Goletsis, Clearchos, geboren te Ano-Pedina Zageriou (Griekenland) op 2 December 1909, mecanicien, te Lodjo (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Goossens, Charles-Jules-Léon-Edmond, né à Schaarbeek (Brabant) le 29 octobre 1900, négociant, à Leuze (Hainaut) : 140 suffrages.

Goossens, Charles-Jules-Léon-Edmond, geboren te Schaarbeek (Brabant) op 29 October 1900, handelaar, te Leuze (Henegouwen) : 140 stemmen.

Gorzalczany, Moszeck-Jakob, né à Lodz (Pologne) le 17-30 août 1904, négociant en confecties, à Charleroi : 138 suffrages.

Gorzalczany, Moszeck-Jakob, geboren te Lodz (Polen) op 17-30 Augustus 1904, confectiehandelaar, te Charleroi : 138 stemmen.

Gottesman, Heinrich, né à Répuginetz (Roumanie) le 30 septembre 1904, négociant, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Gottesman, Heinrich, geboren te Répuginetz (Roemenie) op 30 September 1904, handelaar, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Grad, Michel, né à Pilzycza (Pologne), le 24 août 1895, cafetier, à Liège : 139 suffrages.

Grad, Michel, geboren te Pilzycza (Polen) op 24 Augustus 1895, koffiehuishouder, te Luik : 139 stemmen.

Grenier (baronne), Livia-Lveva-Margherita-Alice, épouse de François Durazzo (marquis), née à Rome (Italie) le 27 mai 1907, sans profession, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Grenier (barones), Livia-Lveva-Margherita-Alice, echtgenote van François Durazzo (markies), geboren te Rome (Italië) op 27 Mei 1907, zonder beroep, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Grinberg, Nahman, né à Farladassi (Roumanie) le 28 septembre 1893, industriel, à Liège : 139 suffrages.

Grinberg, Nahman, geboren te Farladassi (Roemenie) op 28 September 1893, nijveraar, te Luik : 139 stemmen.

Grote, Oscar-Karl, né à Aix-la-Chapelle (Allemagne) le 4 octobre 1907, ingénieur en textiles, à Eupen (province de Liège) : 140 suffrages.

Grote, Oscar-Karl, geboren te Aken (Duitsland) op 4 October 1907, textielingenieur, te Eupen (provincie Luik) : 140 stemmen.

Gutwirth, Josef-Meier, né à Jasienica (Pologne) le 11 mai 1899, courtier en diamants, à Anvers : 138 suffrages.

Gutwirth, Josef-Meier, geboren te Jasienica (Polen) op 11 Mei 1899, makelaar in diamanten, te Antwerpen : 138 stemmen.

Gutwirth, Selman, né à Jasienica (Pologne) le 5 janvier 1906, diamantaire, à Anvers : 138 suffrages.

Gutwirth, Selman, geboren te Jasienica (Polen) op 5 Januari 1906, diamanthandelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Hasson, Abner, né à Izmis (Turquie) le 10 juillet 1900, commerçant, à Albertville (Congo belge) : 139 suffrages.

Hasson, Abner, geboren te Izmis (Turkije) op 10 Juli 1900, handelaar, te Albertville (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Havas, Gizelia-Amalia, née à Cadca (Tchécoslovaquie) le 27 juin 1899, gouvernante, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 140 suffrages.

Havas, Gizelia-Amalia, geboren te Cadca (Tsjechoslowakije) op 27 Juni 1899, gouvernante, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 140 stemmen.

Heijmans, Cornelis, né à Wouw (Pays-Bas) le 13 janvier 1897, maçon, à Wilders-lez-Essen (Anvers) : 140 suffrages.

Heijmans, Cornelis, geboren te Wouw (Nederland) op 13 Januari 1897, metsler, te Wilders-bij-Essen (Antwerpen) : 140 stemmen.

Heinen, Théodore, né à Mamer (grand-duché de Luxembourg) le 6 août 1880, professeur d'enseignement technique, à Schaerbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Heinen, Théodore, geboren te Mamer (grootthertogdom Luxemburg) op 6 Augustus 1880, leraar in het technisch onderwijs, te Schaerbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Heitz, Barbe, née à Geispolsheim (France) le 29 novembre 1910, religieuse-institutrice, à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg) : 133 suffrages.

Heitz, Barbe, geboren te Geispolsheim (Frankrijk) op 29 November 1910, kloosterzuster-onderwijzeres, te Mechelen-aan-de-Maas (Limburg) : 133 stemmen.

Helgert, Rodolphe-Martin, né à Hayd (Tchécoslovaquie) le 27 août 1901, maître d'hôtel, à Bruxelles : 139 suffrages.

Helgert, Rodolphe-Martin, geboren te Hayd (Tsjechoslowakije) op 27 Augustus 1901, oberkellner, te Brussel : 139 stemmen.

Heller, Max, né à Bialystok (Pologne) le 8 octobre 1911, horloger-bijoutier, à Bois-d'Haine (Hainaut) : 139 suffrages.

Heller, Max, geboren te Bialystok (Polen) op 8 October 1911, uurmaker-juwelier, te Bois-d'Haine (Henegouwen) : 139 stemmen.

Hertz, Hermann-Otto, né à Jülich (Allemagne) le 22 mai 1880, médecin, à Uccle (Brabant) : 140 suffrages.

Hertz, Hermann-Otto, geboren te Jülich (Duitsland) op 22 Mei 1880, geneesheer, te Ukkel (Brabant) : 140 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 12.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 12.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Hesser, Hermann-Georg, né à Vienne (Autriche) le 14 juin 1914, ingénieur, à Bruxelles : 140 suffrages.

Hesser, Hermann-Georg, geboren te Wenen (Oostenrijk) op 14 Juni 1914, ingenieur, te Brussel : 140 stemmen.

Heymann, Ernst-Rudolf, né à Berlin (Allemagne) le 27 avril 1911, industriel, à Schaerbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Heymann, Ernst-Rudolf, geboren te Berlijn (Duitsland) op 27 April 1911, nijveraar, te Schaerbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Holländer, Nuchim, né à Nowy-Sacz (Pologne) le 13 janvier 1903, diamantaire, à Berchem (Anvers) : 137 suffrages.

Holländer, Nuchim, geboren te Nowy-Sacz (Polen) op 13 Januari 1903, diamanthandelaar, te Berchem (Antwerpen) : 137 stemmen.

Horváth, Etienne, né à Fegyvernek (Hongrie) le 20 avril 1902, radiotélégraphiste, à Anvers : 139 suffrages.

Horváth, Etienne, geboren te Fegyvernek (Hongarije) op 20 April 1902, radiotelegrafist, te Antwerpen : 139 stemmen.

Ilovaïsky, Eugène, né à Nicolaëff (Russie) le 30 janvier/12 février 1908, agent commercial, à Stanleyville (Congo belge) : 140 suffrages.

Ilovaïsky, Eugène, geboren te Nicolaëff (Rusland) op 30 Januari/12 Februari 1908, handelsvertegenwoordiger, te Stanleystad (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Israel, Léon, né à Rhodes (Grèce) le 18 mars 1884, commerçant, à Elisabethville (Congo belge) : 139 suffrages.

Israel, Léon, geboren te Rhodos (Griekenland) op 18 Mei 1884, handelaar, te Elisabethstad (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Issman, Szmil, né à Rudki (Pologne) le 20 mars 1924, étudiant, à Forest (Brabant) : 139 suffrages.

Issman, Szmil, geboren te Rudki (Polen) op 20 Maart 1924, student, te Vorst (Brabant) : 139 stemmen.

Jacob, Arthur-Jacob-Israël, né à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) le 9 décembre 1901, négociant importateur-exportateur, à Schaerbeek (Brabant) : 133 suffrages.

Jacob, Arthur-Jacob-Israël, geboren te Frankfort-am-Main (Duitsland) op 9 December 1901, in- en uitvoerhandelaar, te Schaerbeek (Brabant) : 133 stemmen.

Jaminon, Maria-Elisa, née à Mheer (Pays-Bas) le 27 novembre 1907, religieuse, à Fouron-le-Comte (Liège) : 133 suffrages.

Jaminon, Maria-Elisa, geboren te Mheer (Nederland) op 27 November 1907, kloosterlinge, te 's Gravenvoeren (Luik) : 133 stemmen.

Jancszak, Stéphan, né à Bogwidze (Pologne) le 18 décembre 1913, ouvrier soudeur, à Familleureux (Hainaut) : 140 suffrages.

Jancszak, Stéphan, geboren te Bogwidze (Polen) op 18 December 1913, soldeerder, te Familleureux (Henegouwen) : 140 stemmen.

Jansen, Maurice-Marie-Joseph, né à Anvers le 5 avril 1901, entrepreneur de constructions, à Edegem (Anvers) : 142 suffrages.

Jansen, Maurice-Marie-Joseph, geboren te Antwerpen op 5 April 1901, bouwondernemer, te Edegem (Antwerpen) : 142 stemmen.

Jordens, Henri, né à Sint-Giles-Bloomsbury (Grande-Bretagne) le 8 mai 1906, patron-charcutier, à Anderlecht (Brabant) : 142 suffrages.

Jordens, Henri, geboren te Sint-Giles-Bloomsbury (Engeland) op 8 Mei 1906, spekslager, te Anderlecht (Brabant) : 142 stemmen.

Jospin, Henri-Alphonse, né à Anzin (France) le 6 octobre 1913, cordonnier, à Liège : 142 suffrages.

Jospin, Henri-Alphonse, geboren te Anzin (Frankrijk) op 6 October 1913, schoenmaker, te Luik : 142 stemmen.

Kac, Szimon, né à Krzemieniec (Pologne) le 14 novembre 1911, technicien, à Gand : 138 suffrages.

Kac, Szimon, geboren te Krzemieniec (Polen) op 14 November 1911, technicus, te Gent : 138 stemmen.

Kagan, alias Katunal, Chaim, né à Dvinsk (Lettonie) le 30 janvier 1896, commerçant, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Kagan, alias Katunal, Chaim, geboren te Dvinsk (Letland) op 30 Januari 1896, handelaar, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Kaido, Konstantin, né à Kharbine (Russie) le 19 octobre 1913, ingénieur, à Gand : 139 suffrages.

Kaido, Konstantin, geboren te Kharbine (Rusland) op 19 October 1913, ingenieur, te Gent : 139 stemmen.

Kalwary, Abram-Israël, né à Varsovie (Pologne) le 27 janvier/8 février 1898, diamantaire, à Anvers : 137 suffrages.

Kalwary, Abram-Israël, geboren te Warschau (Polen) op 27 Januari/18 Februari 1898, diamanthandelaar, te Antwerpen : 137 stemmen.

Kazakoff, Nicolas, né à Voronège (Russie) le 9 mai 1896, architecte, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Kazakoff, Nicolas, geboren te Voronesj (Rusland) op 9 Mei 1896, bouwmeester, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Kazmitcheff, André, né à Helsingfors (Finlande) le 17 avril 1911, géologue, à Kailo (Congo belge) : 140 suffrages.

Kazmitcheff, André, geboren te Helsingfors (Finland) op 17 April 1911, bodemkundige, te Kailo (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Khokhloff, Alexandre, né à Cronstadt (Russie) le 22 mai/4 juin 1896, fonctionnaire temporaire, à Boma (Congo belge) : 139 suffrages.

Khokhloff, Alexandre, geboren te Kronstadt (Rusland) op 22 Mei/4 Juni 1896, tijdelijke beambte, te Boma (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Kireef, Grégoire, né à Odessa (Russie) le 7 octobre 1902, ingénieur, à Usumbura (Ruanda-Urundi) : 140 suffrages.

Kireef, Grégoire, geboren te Odessa (Rusland) op 7 October 1902, ingenieur, te Usumbura (Ruanda-Urundi) : 140 stemmen.

Kisber, Aleksander, né à Nowo-Swieciany (Pologne) le 12 mai 1904, commerçant, à Liège : 139 suffrages.

Kizber, Aleksander, geboren te Nowo-Swieciany (Polen) op 12 Mei 1904, handelaar, te Luik : 139 stemmen.

Klein, Bela, né à Budapest (Hongrie) le 23 janvier 1900, ingénieur commercial, à Bruxelles : 139 suffrages.

Klein, Bela, geboren te Boedapest (Hongarije) op 23 Januari 1900, handelsingenieur, te Brussel : 139 stemmen.

Klubert, Franz-Mathias, né à Roetgen (Allemagne) le 3 mai 1892, contremaître-tisserand, à Raeren (Liège) : 139 suffrages.

Klubert, Franz-Mathias, geboren te Roetgen (Duitsland) op 3 Mei 1892, meesterknecht in de weefnijverheid, te Raeren (Luik) : 139 stemmen.

Kluger, Abram-Lejb, né à Czestochowa (Pologne) le 14 juillet 1902, cordonnier, à Jemeppe-sur-Meuse (Liège) : 139 suffrages.

Kluger, Abram-Lejb, geboren te Tschestochau (Polen) op 14 Juli 1902, schoenmaker, te Jemeppe-sur-Meuse (Luik) : 139 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 13.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 13.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Kohner, Richard, né à Karlsbad (Tchécoslovaquie) le 15 mars 1885, agent commercial, à Woluwe-Saint-Lambert (Brabant) : 139 suffrages.

Kohner, Richard, geboren te Karlsbad (Tsjechoslowakije) op 15 Maart 1885, handelsvertegenwoordiger, te Sint-Lambrechts-Woluwe (Brabant) : 139 stemmen.

Kondracki, André, né à Tallin (Esthonie) le 1^{er} mars 1908, architecte à Liège : 140 suffrages.

Kondracki, André, geboren te Tallin (Estland) op 1 Maart 1908, bouwmeester, te Luik : 140 stemmen.

Kover, Istvan, né à Budapest (Hongrie) le 18 septembre 1897, chef de service-fondé de pouvoirs, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Kover, Istvan, geboren te Boedapest (Hongarije) op 18 September 1897, diensthooft-zaakgelastigde, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Kowalski, Valentin-Stanislas, né à Varsovie (Pologne) le 6 avril 1886, ingénieur, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 140 suffrages.

Kowalski, Valentin-Stanislas, geboren te Warschau (Polen) op 6 April 1886, ingenieur, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 140 stemmen.

Kramkimel, Jerachmil, né à Varsovie (Pologne) le 1^{er} janvier 1907, fabricant de cravates, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 139 suffrages.

Kramkimel, Jerachmil, geboren te Warschau (Polen) op 1 Januari 1907, dassenfabrikant, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 139 stemmen.

Krupa, Edmond-Jozef, né à Roche-la-Molière (France) le 14 septembre 1925, étudiant en médecine, à Mons : 140 suffrages.

Krupa, Edmond-Jozef, geboren te Roche-la-Molière (Frankrijk) op 14 September 1925, student in de geneeskunde, te Bergen : 140 stemmen.

Lacloche, épouse Sternberg, Berthe, née à Biarritz (France) le 25 mai 1895, sans profession, à Bruxelles : 140 suffrages.

Lacloche, echtgenote Sternberg, Berthe, geboren te Biarritz (Frankrijk) op 25 Mei 1895, zonder beroep, te Brussel : 140 stemmen.

Lande, Anna, née à Anvers le 22 novembre 1907, employée, à Etterbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Lande, Anna, geboren te Antwerpen op 22 November 1907, bediende, te Etterbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Leiner, Hermann, né à Bulowice (Pologne) le 15 juillet 1913, commerçant, à Anvers : 141 suffrages.

Leiner, Hermann, geboren te Bulowice (Polen) op 15 Juli 1913, handelaar, te Antwerpen : 141 stemmen.

Leurs, Hermanus-Johannes, né à Ouder-Amstel (Pays-Bas) le 26 mai 1901, libraire-éditeur, à Anvers : 141 suffrages.

Leurs, Hermanus-Johannes, geboren te Ouder-Amstel (Nederland) op 26 Mei 1901, boekhandelaar-uitgever, te Antwerpen : 141 stemmen.

Lhoest, Yolande-José-Adèle-Henriette, née à Maastricht (Pays-Bas) le 13 mars 1916, sans profession, à Liège : 139 suffrages.

Lhoest, Yolande-José-Adèle-Henriette, geboren te Maastricht (Nederland) op 13 Maart 1916, zonder beroep, te Luik : 139 stemmen.

Lichtenstadt, Ephraïm-Zelman, né à Lodz (Pologne) le 14/26 mai 1884, administrateur de société, à Ixelles (Brabant) : 137 suffrages.

Lichtenstadt, Ephraïm-Zelman, geboren te Lodz (Polen) op 14/26 Mei 1884, vennootschapsbeheerder, te Elsene (Brabant) : 137 stemmen.

Lichtensztajn, Pinkwas-Lejzor, né à Kazanow (Pologne) le 24 janvier 1903, négociant, à Schaerbeek (Brabant) : 138 suffrages.

Lichensztajn, Pinkwas-Lejzor, geboren te Kazanow (Polen) op 24 Januari 1903, handelaar, te Schaerbeek (Brabant) : 138 stemmen.

Lipschutz, Wilhelm-Hirsch, né à Cracovie (Pologne) le 4 juin 1903, diamantaire, à Anvers : 138 suffrages.

Lipschutz, Wilhelm-Hirsch, geboren te Krakau (Polen) op 4 Juni 1903, diamanthandelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Lipszyc, Uszer, né à Sieradz (Pologne) le 7 mars 1893, patron-cordonnier, à Grivegnée (Liège) : 138 suffrages.

Lipszyc, Uszer, geboren te Sieradz (Polen) op 7 Maart 1893, schoenmaker, te Grivegnée (Luik) : 138 stemmen.

Loukine, Rotislaw, né à Kharkoff (Russie) le 29 juillet 1904, artiste peintre, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Loukine, Rotislaw, geboren te Kharkow (Rusland) op 29 Juli 1904, kunstschilder, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Lyras, Michael, né à Heliopolis (Égypte) le 24 juin 1916, agent des douanes, à Elisabethville (Congo belge) : 140 suffrages.

Lyras, Michael, geboren te Heliopolis (Egypte) op 24 Juni 1916, douanebeambte, te Elisabethstad (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Macarz, Szaja-Lejb, né à Pultusk (Pologne) le 1^{er} août 1904, négociant, à La Louvière (Hainaut) : 138 suffrages.

Macarz, Szaja-Lejb, geboren te Pultusk (Polen) op 1 Augustus 1904, handelaar, te La Louvière (Henegouwen) : 138 stemmen.

Madjar, Aron, né à Salonique (Grèce) le 22 juin 1914, commerçant, à Bruxelles : 136 suffrages.

Madjar, Aron, geboren te Saloniki (Griekenland) op 22 Juni 1914, handelaar, te Brussel : 136 stemmen.

Maghakian, Daniel, né à Constantinople (Turquie) le 4 mai 1899, courtier en tapis, à Bruxelles : 138 suffrages.

Maghakian, Daniel, geboren te Constantinopel (Turkije) op 4 Mei 1899, makelaar in tapijten, te Brussel : 138 stemmen.

Malachoff, Pierre, né à Pétrograd (Russie) le 10/22 septembre 1895, topographe, à Namaya (Congo belge) : 140 suffrages.

Malachoff, Pierre, geboren te Petrograd (Rusland) op 10/22 September 1895, topograaf, te Namaya (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Mandel, Henoeh, né à Wielicska (Pologne) le 12 mai 1896, assureur, à Schaerbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Mandel, Henoeh, geboren te Wieliczka (Polen) op 12 Mei 1896, verzekeraar, te Schaerbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Mandelbaum, Izraël-Majer, né à Lublin (Pologne) le 16 novembre 1913, bactériologiste, à Bruxelles : 137 suffrages.

Mandelbaum, Izraël-Majer, geboren te Lublin (Polen) op 16 November 1913, bacterioloog, te Brussel : 137 stemmen.

Margossian, Mathéo, né à Scalanova (Turquie) le 15 novembre 1906, constructeur-garagiste, à Stanleyville (Congo belge) : 140 suffrages.

Margossian, Mathéo, geboren te Scalanova (Turkije) op 15 November 1906, eigenbouwer-garagehouder, te Stanleystad (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Marsalko, Janos (Jean), né à Debrecen (Hongrie) le 19 septembre 1904, marchand-tailleur, à Gand : 140 suffrages.

Marsalko, Janos (Jean), geboren te Debrecen (Hongarije) op 19 September 1904, kleermaker-handelaar, te Gent : 140 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 14.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 14.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Massei, Joannes-Antoon, né à Hasselt (Limbourg) le 2 août 1909, ouvrier mineur, à Hasselt : 140 suffrages.

Massei, Joannes-Antoon, geboren te Hasselt (Limburg) op 2 Augustus 1909, mijnwerker, te Hasselt : 140 stemmen.

Matkoski, Théodore, né à Laeken (Bruxelles) le 25 mars 1908, hôtelier, à Malines (Anvers) : 140 suffrages.

Matkoski, Théodore, geboren te Laken (Brussel) op 25 Maart 1908, hotelhouder, te Mechelen (Antwerpen) : 140 stemmen.

Mazour, Jacques-Ivanovitch, né à Mormelievka (Russie) le 27 novembre 1894, ouvrier peintre, à Anderlecht (Brabant) : 139 suffrages.

Mazour, Jacques-Ivanovitch, geboren te Mormolievka (Rusland) op 27 November 1894, grofschilder, te Anderlecht (Brabant) : 139 stemmen.

Mechlewicz, Naftula, né à Przedborz (Pologne) le 21 août 1909, tailleur d'habits, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) : 138 suffrages.

Mechlewicz, Naftula, geboren te Przedborz (Polen) op 21 Augustus 1909, kleermaker, te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant) : 138 stemmen.

Mehlwurm, Juda, né à Kamienska (Pologne) le 7 mai 1899, négociant, à Charleroi : 139 suffrages.

Mehlwurm, Juda, geboren te Kamienska (Polen) op 7 Mei 1899, handelaar, te Charleroi : 139 stemmen.

Milgrom, Beer, né à Soroca (Roumanie) le 20 juin 1904, ingénieur-mécanicien, à Schaerbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Milgrom, Beer, geboren te Soroca (Roemenië) op 20 Juni 1904, werktuigkundig ingenieur, te Schaerbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Miotti, Antonio, né à Valdagno (Italie) le 5 août 1895, ouvrier papetier, à Couture-Saint-Germain (Brabant) : 140 suffrages.

Miotti, Antonio, geboren te Valdagno (Italië) op 5 Augustus 1895, werkmán in de papiernijverheid, te Couture-Saint-Germain (Brabant) : 140 stemmen.

Mitelman, Jan, né à Lodz (Pologne) le 18 mars 1918, diamantaire, à Anvers : 137 suffrages.

Mitelman, Jan, geboren te Lodz (Polen) op 18 Maart 1918, diamanthandelaar, te Antwerpen : 137 stemmen.

Mitelsbach, Joël, né à Biezun (Pologne) le 7 juin 1904, docteur en médecine, à Schaerbeek (Brabant) : 138 suffrages.

Mitelsbach, Joël, geboren te Biezun (Polen) op 7 Juni 1904, geneesheer, te Schaerbeek (Brabant) : 138 stemmen.

Mizrahi, Sadoc, né à Rhodes (Grèce) le 21 janvier 1906, commerçant, à Stanleyville (Congo belge) : 138 suffrages.

Mizrahi, Sadoc, geboren te Rhodos (Griekenland) op 21 Januari 1906, handelaar, te Stanleystad (Belgisch Congo) : 138 stemmen.

Moalic, Marie-Anne, née à Kerlaz (France) le 7 octobre 1911, religieuse, à Heppignies (Hainaut) : 130 suffrages.

Moalic, Marie-Anne, geboren te Kerlaz (Frankrijk) op 7 October 1911, kloosterlinge, te Heppignies (Henegouwen) : 130 stemmen.

Moltedo, Guido-Alphonse-Louis-Jules, né à Laeken (Bruxelles) le 24 août 1910, agent de société, à Léopoldville (Congo belge) : 140 suffrages.

Moltedo, Guido-Alphonse-Louis-Jules, geboren te Laken (Brussel) op 24 Augustus 1910, vennootschapsbediende, te Leopoldstad (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Morozow, Jean, né à Petrograd (Russie) le 20 juillet 1899, chauffeur d'auto, à Montignies-sur-Sambre (Hainaut) : 140 suffrages.

Morozow, Jean, geboren te Petrograd (Rusland) op 20 Juli 1899, autogeleider, te Montignies-sur-Sambre (Henegouwen) : 140 stemmen.

Mussafia, Maria-Wilhelmine-Bertha, née à Vienne (Autriche) le 23 septembre 1899, professeur, à Uccle (Brabant) : 140 suffrages.

Mussafia, Maria-Wilhelmine-Bertha, geboren te Wenen (Oostenrijk) op 23 September 1899, lerares, te Ukkel (Brabant) : 140 stemmen.

Nagy, Lajos, né à Budapest (Hongrie) le 19 décembre 1894, marin, à Deurne (Anvers) : 139 suffrages.

Nagy, Lajos, geboren te Boedapest (Hongarije) op 19 December 1894, zeeman, te Deurne (Antwerpen) : 139 stemmen.

Nannings, Gerardus-Johannes, né à Nijmegen (Pays-Bas) le 11 octobre 1909, pâtissier, à Borgerhout (Anvers) : 139 suffrages.

Nannings, Gerardus-Johannes, geboren te Nijmegen (Nederland) op 11 October 1909, banketbakker, te Borgerhout (Antwerpen) : 139 stemmen.

Nelis, René, né à Paris (France) le 19 novembre 1904, batelier, à Dampremy (Hainaut) : 140 suffrages.

Nelis, René, geboren te Parijs (Frankrijk) op 19 November 1904, schipper, te Dampremy (Henegouwen) : 140 stemmen.

Nemirowsky, Siméon, né à Odessa (Russie) le 4 novembre 1901, ingénieur-chimiste, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Nemirowsky, Siméon, geboren te Odessa (Rusland) op 4 November 1901, scheikundig ingenieur, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Neumann, Hugo, né à Vienne (Autriche) le 30 mars 1902, commerçant, à Uccle (Brabant) : 140 suffrages.

Neumann, Hugo, geboren te Wenen (Oostenrijk) op 30 Maart 1902, handelaar, te Ukkel (Brabant) : 140 stemmen.

Orlovitch-Wolk, Alexandre, né à Saint-Petersbourg (Russie) le 18/31 janvier 1897, docteur en médecine, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 140 suffrages.

Orlovitch-Wolk, Alexandre, geboren te Sint-Petersburg (Rusland) op 18/31 Januari 1897, geneesheer, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 140 stemmen.

Parzenczewski, Ajzyk, né à Izbica (Pologne) le 14 novembre 1900, commerçant, à Wavre (Brabant) : 140 suffrages.

Parzenczewski, Ajzyk, geboren te Izbica (Polen) op 14 November 1900, handelaar, te Waver (Brabant) : 140 stemmen.

Peis, François, né à Seraing (Liège) le 20 novembre 1898, ouvrier d'usine, à Ougrée (Liège) : 139 suffrages.

Peis, François, geboren te Seraing (Luik) op 20 November 1898, fabrieksarbeider, te Ougrée (Luik) : 139 stemmen.

Pelé, Jeanne-Henriette-Marie-Joseph, née à Planguenoul (France) le 8 avril 1923, religieuse, à Ere (Hainaut) : 131 suffrages.

Pelé, Jeanne-Henriette-Marie-Joseph, geboren te Planguenoul (Frankrijk) op 8 April 1923, kloosterlinge, te Ere (Henegouwen) : 131 stemmen.

Peraya, Joseph (José), né à Prinkipo (Turquie) le 27 juin 1911, journaliste, à Ixelles (Brabant) : 139 suffrages.

Peraya, Joseph (José), geboren te Prinkipo (Turkije) op 27 Juni 1911, dagbladschrijver, te Elsene (Brabant) : 139 stemmen.

Perini, Gregorio-Marino, né à Bolognano (Italie) le 6 septembre 1903, chausseur, à Erquelinnes (Hainaut) : 139 suffrages.

Perini, Gregorio-Marino, geboren te Bolognano (Italië) op 6 September 1903, schoenmaker van maatwerk, te Erquelinnes (Henegouwen) : 139 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 15.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 15.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Pilipovsky, Boris, né à Kieff (Russie) le 13 juillet 1895, technicien, à Liège : 140 suffrages.

Pilipovsky, Boris, geboren te Kieff (Rusland) op 13 Juli 1895, technicus, te Luik : 140 stemmen.

Plat, Mojze, né à Varsovie (Pologne) le 17 février 1906, marchand-tailleur, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 140 suffrages.

Plat, Mojsze, geboren te Warschau (Polen) op 17 Februari 1906, koopman-kleermaker, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 140 stemmen.

Polakiewicz, Gerszon, né à Drohyczyn (Pologne) le 6 juin 1893, diamantaire, à Anvers : 138 suffrages.

Polakiewicz, Gerszon, geboren te Drohyczyn (Polen) op 6 Juni 1893, diamanthandelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Polakiewicz, Juljan, né à Varsovie (Pologne) le 19 juin 1922, diamantaire, à Anvers : 135 suffrages.

Polakiewicz, Juljan, geboren te Warschau (Polen), op 19 Juni 1922, diamanthandelaar, te Antwerpen : 135 stemmen.

Poliakoff, Valery, né à Lavra (Russie) le 26 avril 1882, comptable, à Uccle (Brabant) : 140 suffrages.

Poliakoff, Valery, geboren te Lavra (Rusland) op 26 April 1882, boekhouder, te Ukkel (Brabant) : 140 stemmen.

Popov, Evghenie, né à Kamtchika (Russie) le 21 septembre 1907, patron peintre, à Liège : 140 suffrages.

Popov, Evghenie, geboren te Kamtchika (Rusland), op 21 September 1907, patroon-schilder, te Luik : 140 stemmen.

Pousanovsky, André, né à Achtyrka (Russie) le 27 septembre 1889, ingénieur des mines, à Coursel (Limbourg) : 140 suffrages.

Pousanovsky, André, geboren te Achtyrka (Rusland) op 27 September 1889, mijnningénieur, te Coursel (Limburg) : 140 stemmen.

Presberg, Chaïm-Leib, né à Makov (Pologne) le 26 novembre 1908, cliveur en diamants, à Anvers : 137 suffrages.

Presberg, Chaïm-Leib, geboren te Makov (Polen), op 26 November 1908, diamantkliever, te Antwerpen : 137 stemmen.

Prokoudine, Larion, né à Prokoudina (Russie) le 2 novembre 1896, cultivateur, à Mormont (province de Luxembourg) : 139 suffrages.

Prokoudine, Larion, geboren te Prokoudina (Rusland) op 2 November 1896, landbouwer, te Mormont (provincie Luxemburg) : 139 stemmen.

Quinet, Jules-Vital, né à Maubeuge (France) le 22 juin 1887, hôtelier, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 140 suffrages.

Quinet, Jules-Vital, geboren te Maubeuge (Frankrijk) op 22 Juni 1887, hotelhouder, te Sint-Gillis (Brabant) : 140 stemmen.

Radermacher, Louis-Bernard, né à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) le 2 janvier 1902, ouvrier, à Ecaussinnes-Lalaing (Hainaut) : 140 suffrages.

Radermacher, Louis-Bernard, geboren te Sint-Jans-Molenbeek (Brabant) op 2 Januari 1902, arbeider, te Ecaussinnes-Lalaing (Henegouwen) : 140 stemmen.

Rajzner, Chaïm, né à Varsovie (Pologne) le 4 février 1912, fabricant de bonneterie, à Forest (Brabant) : 140 suffrages.

Rajzner, Chaïm, geboren te Warschau (Polen) op 4 Februari 1912, fabrikant van geweven of gebreide stoffen, te Vorst (Brabant) : 140 stemmen.

Ratkovsky, Irène, née à Sébastopol (Russie) le 27 avril 1920, kinésithérapeute, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Ratkovsky, Irène, geboren te Sebastopol (Rusland) op 27 April 1920, kinésiotherapie-specialiste, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Revay, Joseph, né à Velky-Bertzny (Tchécoslovaquie) le 26 avril 1905, ouvrier mineur, à Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut) : 140 suffrages.

Revay, Joseph, geboren te Velky-Berczny (Tsjechoslowakije) op 26 April 1905, mijnwerker, te Chapelle-lez-Herlaimont (Henegouwen) : 140 stemmen.

Rizzotto, Guerrino-Antoine, né à Alano de Piave (Italie) le 23 juillet 1916, ouvrier d'usine, à Héron (Liège) : 139 suffrages.

Rizzotto, Guerrino-Antoine, geboren te Alano de Piave (Italië) op 23 Juli 1916, fabriekwerker, te Héron (Luik) : 139 stemmen.

Rodesch, René-Fernand, né à Laeken (Brabant) le 13 juillet 1912, docteur en médecine, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Rodesch, René-Fernand, geboren te Laken (Brabant) op 13 Juli 1912, doctor in de geneeskunde, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Rogoff, Victor, né à Kherson (Russie) le 18 janvier 1910, ingénieur-agronome assistant à l'Université, à Louvain (Brabant) : 140 suffrages.

Rogoff, Victor, geboren te Kherson (Rusland) op 18 Januari 1910, landbouwingenieur-assistent, te Leuven (Brabant) : 140 stemmen.

Rombauts, Christiaan, né à Loenhout (province d'Anvers) le 26 juillet 1918, instituteur, à Gand : 140 suffrages.

Rombauts, Christiaan, geboren te Loenhout (provincie Antwerpen) op 26 Juli 1918, onderwijzer, te Gent : 140 stemmen.

Rosenberger, Bela, né à Radkesburg (Autriche) le 8 août 1890, expert comptable, à Usumbura (Urundi) : 140 suffrages.

Rosenberger, Bela, geboren te Radkesburg (Oostenrijk) op 8 Augustus 1890, accountant, te Usumbura (Urundi) : 140 stemmen.

Rotsztein, Jacob, né à Varsovie (Pologne) le 31 décembre 1907, marchand-tailleur, à Anvers : 139 suffrages.

Rotsztein, Jacob, geboren te Warschau (Polen) op 31 December 1907, kleermaker-handelaar, te Antwerpen : 139 stemmen.

Rozen, Zalman, né à Lodz (Pologne) le 10/23 septembre 1901, négociant, à Marcinelle (Hainaut) : 140 suffrages.

Rozen, Zalman, geboren te Lodz (Polen) op 10/23 September 1901, handelaar, te Marcinelle (Henegouwen) : 140 stemmen.

Rozensztrauch, Mojsze-Mendel, né à Varsovie (Pologne) le 27 octobre 1919, directeur commercial, à Bruxelles : 140 suffrages.

Rozensztrauch, Mojsze-Mendel, geboren te Warschau (Polen) op 27 October 1919, handelsdirecteur, te Brussel : 140 stemmen.

Safiannikoff, Alexandre, né à Dalny (Russie) le 10 septembre 1903, ingénieur-géologue, à Kamituga (Congo belge) : 140 suffrages.

Safiannikoff, Alexandre, geboren te Dalny (Rusland) op 10 September 1903, aardkundig ingenieur, te Kamituga (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Sangalli, épouse Andersen, Martha-Daisy, née à Genève (Suisse) le 26 mai 1920, docteur en médecine, à Schaerbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Sangalli, echtgenote Andersen, Martha-Daisy, geboren te Genève (Zwitserland) op 26 Mei 1920, doctor in de geneeskunde, te Schaerbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Schajer, Izak-Hirsch, né à Cracovie (Pologne) le 25 août 1898, négociant en diamants, à Anvers : 138 suffrages.

Schajer, Izak-Hirsch, geboren te Krakau (Polen) op 25 Augustus 1898, diamanthandelaar, te Antwerpen : 138 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 16.

Gewoon burgerschap

Lijst n° 16.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Scharer, Moses, né à Wybudow (Pologne) le 2 septembre 1904, pharmacien, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) : 139 suffrages.

Scharer, Moses, geboren te Wybudow (Polen) op 2 September 1904, apotheker, te Sint-Joost-ten-Noode (Brabant) : 139 stemmen.

Scherbatoff (prince), Gleb, né à Poltova (Russie) le 13 septembre 1901, directeur-administrateur de société, à Bruxelles : 140 suffrages.

Scherbatoff (prins), Gleb, geboren te Poltova (Rusland) op 13 September 1901, directeur-beheerder van vennootschap, te Brussel : 140 stemmen.

Schlesinger, Elias, né à Czenstochau (Pologne) le 28 décembre 1897/9 janvier 1898, industriel, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 140 suffrages.

Schlesinger, Elias, geboren te Czenstochau (Polen) op 28 December 1897/9 Januari 1898, nijveraer, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 140 stemmen.

Schmitz, Christine, née à Bigonville (grand-duché de Luxembourg) le 25 mars 1906, institutrice-religieuse, à Namur : 136 suffrages.

Schmitz, Christine, geboren te Bigonville (grootherzogdom Luxemburg) op 25 Maart 1906, kloosterlinge-onderwijzeres, te Namen : 136 stemmen.

Schreiber, Jozua (Georges), né à Cracovie (Pologne) le 3 août 1919, étudiant en médecine, à Etterbeek (Brabant) : 139 suffrages.

Schreiber, Jozua (Georges), geboren te Krakau (Polen) op 3 Augustus 1919, student in de geneeskunde, te Etterbeek (Brabant) : 139 stemmen.

Schrödter, Frans-Huibrecht-Maria, né à Anvers le 25 décembre 1909, ajusteur, à Anvers : 140 suffrages.

Schrödter, Frans-Huibrecht-Maria, geboren te Antwerpen op 25 December 1909, bankwerker, te Antwerpen : 140 stemmen.

Schuller, Aladar, né à Budapest (Hongrie), le 21 juillet 1886, ingénieur-chimiste, à Anvers : 140 suffrages.

Schuller, Aladan, geboren te Boedapest (Hongarije) op 21 Juli 1886, scheikundig ingenieur, te Antwerpen : 140 stemmen.

Selezneff, Michel, né à Porkhof (Russie) le 11 juin 1903, ingénieur des mines, à Grivegnée (Liège) : 140 suffrages.

Selezneff, Michel, geboren te Porkhof (Rusland) op 11 Juni 1903, mijningenieur, te Grivegnée (Luik) : 140 stemmen.

Serguieff, Oleg, né à Ekaterinoslaw (Russie) le 15 juillet 1914, colon-planteur, à Bolamboloko (Congo belge) : 140 suffrages.

Serguieff, Oleg, geboren te Ekaterinoslaw (Rusland) op 15 Juli 1914, kolonist-planter, te Bolamboloko (Belgisch Congo) : 140 stemmen.

Sghedoni, Mario, né à Sassuolo (Italie) le 21 octobre 1901, manœuvre, à Andenne (Namur) : 139 suffrages.

Sghedoni, Mario, geboren te Sassuolo (Italië) op 21 October 1901, handlanger, te Andenne (Namen) : 139 stemmen.

Slezinger, Lazar, né à Kichinew (Roumanie) le 23 septembre 1908, commerçant, à Bruxelles : 139 suffrages.

Slezinger, Lazar, geboren te Kichinew (Roemenië) op 23 September 1908, handelaar, te Brussel : 139 stemmen.

Sluszny, veuve Wolfson, Elza, né à Siedlce (Pologne) le 1/14 janvier 1908, commerçante, à Liège : 140 suffrages.

Sluszny, weduwe Wolfson, Elza, geboren te Siedlce (Polen) op 1/14 Januari 1908, handelaaster, te Luik : 140 stemmen.

Steffen, Louis-Antoine, né à Paliseul (province de Luxembourg) le 26 décembre 1903, ouvrier des Ponts et Chaussées, à Paliseul (Luxembourg) : 141 suffrages.

Steffen, Louis-Antoine, geboren te Paliseul (provincie Luxemburg) op 26 December 1903, werkman bij het Bestuur van Bruggen en Wegen, te Paliseul (provincie Luxemburg) : 141 stemmen.

Steinberg, Fram, né à Rezina (Roumanie) le 25 février 1904, horloger, à Liège : 139 suffrages.

Steinberg, Fram, geboren te Rezina (Roemenië) op 25 Februari 1904, uurwerkmaker, te Luik : 139 stemmen.

Stengel, Gerardus-Antonius-Maria, né à Tilburg (Pays-Bas) le 19 février 1895, régleur de tissages, à Ensival (Liège) : 138 suffrages.

Stengel, Gerardus-Antonius-Maria, geboren te Tilburg (Nederland) op 19 Februari 1895, linieerder van weefgetouw, te Ensival (Luik) : 138 stemmen.

Stratmann, Henri, né à Alsum (Allemagne) le 25 décembre 1879, garde de charbonnage, à Liège : 140 suffrages.

Stratmann, Henri, geboren te Alsum (Duitsland) op 25 December 1879, kolenmijnwachter, te Luik : 140 stemmen.

Strosberg, Leizer-Gerszon, né à Kielce (Pologne) le 14 juin 1920, fourreur, à Anvers : 140 suffrages.

Strosberg, Leizer-Gerszon, geboren te Kielce (Polen) op 14 Juni 1920, hontwerker, te Antwerpen : 140 stemmen.

Stupa, Pal, né à Szombathely (Hongrie) le 10 février 1905, ouvrier ajusteur, à Liège : 140 suffrages.

Stupa, Pal, geboren te Szombathely (Hongarije) op 10 Februari 1905, bankwerker, te Luik : 140 stemmen.

Suskind, Salomon, né à Wisnicz (Pologne) le 3 juillet 1904, diamantaire, à Borgerhout (Anvers) : 138 suffrages.

Suskind, Salomon, geboren te Wisnicz (Polen) op 3 Juli 1904, diamanthandelaar, te Borgerhout (Antwerpen) : 138 stemmen.

Svensson, Carolus-Franciscus, né à Anvers le 19 janvier 1896, commerçant, à Hoboken (Anvers) : 140 suffrages.

Svensson, Carolus-Franciscus, geboren te Antwerpen op 19 Januari 1896, handelaar, te Hoboken : 140 stemmen.

Sydranski, Hiel, né à Wolpa (Pologne) le 15 août 1908, docteur en médecine, à Kampene (Congo belge) : 139 suffrages.

Sydranski, Hiel, geboren te Wolpa (Polen) op 15 Augustus 1908, doctor in de geneeskunde, te Kampene (Belgisch Congo) : 139 stemmen.

Szabo, Erzébet, née à Budapest (Hongrie) le 23 juillet 1915, religieuse, à Hoboken (Anvers) : 130 suffrages.

Szabo, Erzébet, geboren te Boedapest (Hongarije) op 23 Juli 1915, kloosterlinge, te Hoboken (Antwerpen) : 130 stemmen.

Szafarz, Chaskiel, né à Jdrzejow (Pologne) le 26 décembre 1899, commerçant, à Bruxelles : 138 suffrages.

Szafarz, Chaskiel, geboren te Jdrzejow (Polen) op 26 December 1899, handelaar, te Brussel : 138 stemmen.

Szafarz, David, né à Cologne (Allemagne) le 20 mars 1924, commerçant, à Bruxelles : 138 suffrages.

Szafarz, David, geboren te Keulen (Duitsland) op 20 Maart 1924, handelaar, te Brussel : 138 stemmen.

Szyfer, Szyja, né à Wlocarock (Pologne) le 5 mars 1913, docteur en médecine, à Forest (Brabant) : 138 suffrages.

Szyfer, Szyja, geboren te Wlocarock (Polen) op 5 Maart 1913, doctor in de geneeskunde, te Vorst (Brabant) : 138 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 17.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 17.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Tausig, Oskar, né à Prague (Tchécoslovaquie) le 8 juin 1884, commerçant, à Evere (Brabant) : 139 suffrages.

Tausig, Oskar, geboren te Praag (Tsjechoslowakije) op 8 Juni 1884, handelaar, te Evere (Brabant) : 139 stemmen.

Tchougounoff (dit Leleu), Paul-Alexis, né à Schaerbeek (Brabant) le 4 juillet 1916, régisseur artistique de cinéma, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles : 139 suffrages.

Tchougounoff (genaamd Leleu) Paul-Alexis, geboren te Schaerbeek (Brabant) op 4 Juli 1916, artistiek bioscoopregisseur, te Sint-Gillis-bij-Brussel : 139 stemmen.

Tiggelovend, Leonie-Francisca-Antonia, née à La Haye (Pays-Bas) le 11 juillet 1921, religieuse-professeur, à Duffel (Anvers) : 132 suffrages.

Tiggelovend, Leonie-Francisca-Antonia, geboren te Den Haag (Nederland) op 11 Juli 1921, kloosterzuster-lerares, te Duffel (Antwerpen) : 132 stemmen.

Toma, dite Tomova, Marie, née à Velke Ukerce (Tchécoslovaquie) le 5 juillet 1920, religieuse, à Jupille : 131 suffrages.

Toma, genaamd Tomova, Marie, geboren te Velke Ukerce (Tsjechoslowakije) op 5 Juli 1920, kloosterlinge, te Jupille : 131 stemmen.

Tytelman, Elkoun-Ber, né à Varsovie (Pologne) le 18 septembre/1^{er} octobre 1903, négociant, à Charleroi : 139 suffrages.

Tytelman, Elkoun-Ber, geboren te Warschau (Polen) op 18 September/1 October 1903, handelaar, te Charleroi : 139 stemmen.

van de Linde, Jan, né à Wolphaartsdijk (Pays-Bas) le 6 mai 1912, pâtissier, à Willebroek (Anvers) : 139 suffrages.

van de Linde, Jan, geboren te Wolphaartsdijk (Nederland) op 6 Mei 1912, pasteibakker, te Willebroek (Antwerpen) : 139 stemmen.

van der Veen, Cornelis, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 25 mai 1907, hôtelier, à Dinant (province de Namur) : 140 suffrages.

van der Veen, Cornelis, geboren te Rotterdam (Nederland) op 25 Mei 1907, hotelhouder, te Dinant (provincie Namen) : 140 stemmen.

van de Walle, Ludovicus, né à Hulst (Pays-Bas) le 10 janvier 1917, torréfacteur de café, à Anvers : 139 suffrages.

van de Walle, Ludovicus, geboren te Hulst (Nederland) op 10 Januari 1917, koffiebrander, te Antwerpen : 139 stemmen.

Van Gool, Bernardus-Martinus-Maria, né à Baarle-Hertog (Anvers) le 8 août 1908, ébéniste, à Zonhoven (Limbourg) : 139 suffrages.

Van Gool, Bernardus-Martinus-Maria, geboren te Baarle-Hertog (Antwerpen) op 8 Augustus 1908, meubelmaker, te Zonhoven (Limburg) : 139 stemmen.

Van Remortel, Ludovicus-Cornelis, né à Hulst (Pays-Bas) le 29 décembre 1911, patron peintre, à Beveren-Waas (Flandre orientale) : 139 suffrages.

Van Remortel, Ludovicus-Cornelis, geboren te Hulst (Nederland) op 29 December 1911, patroon-schilder, te Beveren-Waas (Oost-Vlaanderen) : 139 stemmen.

Van Weert, Ludovicus-Christianus-Henricus, né à Deurne (province d'Anvers) le 11 janvier 1913, électricien, à Borgerhout (Anvers) : 139 suffrages.

Van Weert, Ludovicus-Christianus-Henricus, geboren te Deurne (provincie Antwerpen) op 11 Januari 1913, electricien, te Borgerhout (Antwerpen) : 139 stemmen.

Varga, Imre, né à Bogojewo (Yougoslavie) le 27 avril 1902, commerçant en fourrures, à Lierre (Anvers) : 139 suffrages.

Varga, Imre, geboren te Bogojewo (Joegoslavië) op 27 April 1902, honthandelaar, te Lier (Antwerpen) : 139 stemmen.

Volkoff, Michel, né à Pétrograd (Russie) le 8 décembre 1905, ingénieur, à Bruxelles : 140 suffrages.

Volkoff, Michel, geboren te Petrograd (Rusland) op 8 December 1905, ingenieur, te Brussel : 140 stemmen.

Wagner, Katalin (dite Kato), née à Pestszenterzsebet (Hongrie) le 25 juin 1918, professeur d'enseignement professionnel, à Meulebeke (Flandre occidentale) : 139 suffrages.

Wagner, Katalin (genoemd Kato), geboren te Pestszenterzsebet (Hongarije) op 25 Juni 1918, lerares in beroepscurssussen, te Meulebeke (West-Vlaanderen) : 139 stemmen.

Waimberg, Chaïm (dit Henry), né à Chodakow (Pologne) le 18 novembre 1921, négociant, à Gosselies (Hainaut) : 140 suffrages.

Waimberg, Chaïm, (genoemd Henry), geboren te Chodakow (Polen) op 18 November 1921, handelaar, te Gosselies (Henegouwen) : 140 stemmen.

Wajnszok, Chil-Nusen, né à Lodtz (Pologne) le 6 mars 1910, représentant de commerce, à Schaerbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Wajnszok, Chil-Nusen, geboren te Lodz (Polen) op 6 Maart 1910, handelsvertegenwoordiger, te Schaerbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Wasserstrom, Siméon-Stanislas, né à Lipovo (Russie) le 3 décembre 1901, garçon de café, à Anvers : 140 suffrages.

Wasserstrom, Siméon-Stanislas, geboren te Lipovo (Rusland) op 3 December 1901, kellarer, te Antwerpen : 140 stemmen.

Wirtz, Johanna-Aloisia, née à Raeren (Liège) le 22 avril 1911, négociante, à Raeren (Liège) : 140 suffrages.

Wirtz, Johanna-Aloisia, geboren te Raeren (Luik) op 22 April 1911, handelaarster, te Raeren (Luik) : 140 stemmen.

Wirtz, Maria-Karolina, née à Raeren (Liège) le 27 novembre 1912, négociante, à Raeren (Liège) : 140 suffrages.

Wirtz, Maria-Karolina, geboren te Raeren (Luik) op 27 November 1912, handelaarster, te Raeren (Luik) : 140 stemmen.

Witecki, Henrijk, né à Zyrardow (Pologne) le 31 mars 1909, chef-cantinière de charbonnage, à Liège : 139 suffrages.

Witecki, Henrijk, geboren te Zyrardow (Polen) op 31 Maart 1909, hoofd-cantinehouder in een steenkolenmijn, te Liège : 139 stemmen.

Wrobel, Bronislaw, né à Dworszowice (Pologne) le 4 décembre 1908, gérant de magasin, à Strépy-Bracquegnies (Hainaut) : 138 suffrages.

Wrobel, Bronislaw, geboren te Dworszowice (Polen) op 4 December 1908, zetbaas, te Strépy-Bracquegnies (Henegouwen) : 138 stemmen.

Wulfson, Wladimir, né à Moscou (Russie) le 12 juin 1907, ingénieur, à Ixelles (Brabant) : 140 suffrages.

Wulfson, Wladimir, geboren te Moskou (Rusland) op 12 Juni 1907, ingenieur, te Elsene (Brabant) : 140 stemmen.

Young, Léonyd, né à Termesse (Russie) le 8 août 1903, entrepreneur de plomberie, à Grivegnée (Liège) : 140 suffrages.

Young, Léonyd, geboren te Termesse (Rusland) op 8 Augustus 1903, aannemer van loodgieterwerken, te Grivegnée (Luik) : 140 stemmen.

Zeicher, Mechel, né à Nepolocaute (Roumanie) le 14 mai 1907, ingénieur-métallurgiste, à Court-Saint-Etienne (Brabant) : 139 suffrages.

Zeicher, Mechel, geboren te Nepolocaute (Roumenie) op 14 Mei 1907, metaalkundig ingenieur, te Court-Saint-Etienne (Brabant) : 139 stemmen.

Zielinski, Raphaël, né à Zdunska-Wola (Pologne) le 15 juin 1906, commerçant, à Schaerbeek (Brabant) : 140 suffrages.

Zielinski, Raphaël, geboren te Zdunska-Wola (Polen) op 15 Juni 1906, handelaar, te Schaerbeek (Brabant) : 140 stemmen.

Naturalisation ordinaire.

Feuilleton n° 18.

Gewoon burgerschap.

Lijst n° 18.

Article unique. La naturalisation ordinaire est accordée à :

Enig artikel. Gewoon burgerschap wordt verleend aan :

Zylverberg, Jankiel-Mendel, né à Varsovie (Pologne) le 26 octobre 1921, employé, à Forest (Brabant) : 139 suffrages.

Zylverberg, Jankiel-Mendel, geboren te Warschau (Polen) op 26 October 1921, bediende, te Vorst (Brabant) : 139 stemmen.

M. le président. — En conséquence, toutes les demandes de naturalisation ayant obtenu plus de la moitié des suffrages sont prises en considération.

DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. R. Lefebvre. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi modifiant la législation relative aux cours d'eau non navigables. (*Transmis par le Sénat.*)

Traduction :

De heer R. Lefebvre legt ter tafel het verslag over het wetsontwerp tot wijziging van de wetgeving betreffende de onbeveiligde waterlopen. (Overgemaakt door de Senaat.)

— Impression et distribution.
Drukken en ronddelen.

M. R. Lefebvre. — J'insiste pour que ce projet de loi figure à l'ordre du jour d'une séance de la semaine prochaine.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
POUR L'EXERCICE 1950.

Reprise de la discussion générale.

WETSONTWERP HOUDENDE DE RIJKSMIDDELENBEGROTING
VOOR HET DIENSTJAAR 1950.

Herneming van de algemene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons maintenant la discussion générale du projet de loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1950.

Wij hernemen thans de algemene bespreking van het wetsontwerp houdende de rijksmiddelenbegroting voor het dienstjaar 1950. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Liebaert, ministre des finances (à la tribune). — Monsieur le président, mesdames, messieurs, il me reste à vous parler du budget extraordinaire et à répondre à certaines remarques et observations qui ont été faites hier.

Le budget extraordinaire pour 1949, tel qu'il a été voté, s'élève à 15,075 millions dont 5,700 millions sont relatifs au remboursement de l'E. A. M. et sont par conséquent couverts par le produit des impôts spéciaux.

La différence, soit 9,375 millions se répartissait comme suit :
Avances : 924 millions dont 729,7 millions destinés au rééquipement des charbonnages sur le produit des recettes du Plan Marshall.

Participations : 620 millions dont 600 millions pour les sociétés d'habitations.

Investissements : 7,831 millions comprenant les immobilisations nouvelles et la restauration des dégâts de guerre au domaine public.

Par le feuillet des crédits supplémentaires, le budget extraordinaire pour 1949 est porté à 21,369,3 millions, non compris les crédits se rapportant à des exercices antérieurs pour un total de 72,7 millions. Sans compter l'E. A. M., le budget extraordinaire pour 1949 s'élève à 15,669 millions.

Les principales majorations affectent les postes suivants :

Avances : Crédit nouveau de 4,375 millions à titre de prêts éventuels à la Grande-Bretagne, à la France et aux Pays-Bas; ce crédit, correspondant à un montant de 87,5 millions de dollars, représente notre part dans la seconde tranche de droits de tirage sur la Belgique (aide conditionnelle).

Un crédit nouveau de 600 millions est prévu à titre d'avances à la S. N. C. F. B.

Au total, le chapitre des avances est porté de 924 millions à 5,909,3 millions.

Participations : 620 millions portés à 726,5 millions notamment pour avances. (Institut national de Crédit agricole, 25 millions. — Sabena, 70 millions + divers.)

Investissements : 7,831 portés à 8,983,5, soit une majoration de 1,152,5 dont notamment 785 millions pour la défense nationale et 380 millions pour le ministère des communications.

A noter que pour financer ce budget extraordinaire de 15,669 millions (sans E. A. M.), la Belgique a bénéficié d'un prêt consenti par l'E. C. A. dans le cadre de l'aide mutuelle, pour un montant de 2,3 milliards, ce qui ramène à 13,3 milliards la partie du budget extraordinaire à couvrir par nos propres moyens.

Le budget extraordinaire pour 1950 s'élève au total à 21,512 millions dont 4,050 millions sont relatifs à l'E. A. M. et sont donc couverts par les recettes résultant des impôts exceptionnels.

La différence, soit 17,462 millions, se répartit comme suit :

Avances : 2,658 millions (dont 2 milliards pour chômage) contre 5,909,3 en 1949; les participations se montent 1,406 millions, dont 1,4 milliard pour les sociétés de construction d'habitations, contre 726,5 millions en 1949; les investissements seront d'un montant 13,477 millions (dont une dizaine de milliards de travaux) contre 8,983,5 millions en 1949.

Divers : 10 millions contre 50 millions en 1949.

Au total, la différence entre 1949 et 1950, déduction faite de l'E. A. M., est de 1,792,7 millions. Ce dernier chiffre ne reflète toutefois pas l'effort additionnel de financement que nous devons demander à la Trésorerie.

En effet, des sommes importantes restent à liquider sur les engagements contractés à charge du budget 1949; d'autre part, le prêt de 2,4 milliards E. C. A. ne nous sera pas renouvelé en 1950.

De plus, indépendamment des dépenses budgétaires, le Trésor devra réalimenter la Caisse autonome des dommages de guerre pour lui permettre d'assurer le financement des avances aux sinistrés à un rythme accéléré.

Pour assurer la couverture de ces besoins exceptionnels élevés, il sera fait largement appel à l'épargne, qui est abondante et qui ne demande qu'à s'investir. Toutefois, l'Etat n'est pas seul à absorber les disponibilités; les parastataux, les administrations locales, pour ne parler que des pouvoirs publics, devront également faire un large appel aux capitaux.

J'ai déjà signalé qu'en 1949 les emprunts contractés par l'Etat et les parastataux se sont élevés à 14 milliards 600 millions.

J'ai de bonnes raisons de croire qu'en 1950 les émissions pourront atteindre un montant encore plus élevé.

La question de l'utilisation du produit de la réévaluation de l'encaisse en or et en devises de la Banque Nationale a été tout naturellement soulevée au cours de ce débat.

J'aurai l'honneur de soumettre aux Chambres un projet de loi attribuant à l'Etat le produit de cette réévaluation. La légitimité de cette attribution ne sera contestée par personne.

Il est prévu dans le projet qu'une convention intervenue entre le ministre des finances et la Banque Nationale de Belgique réglera les modalités d'exécution de cette attribution.

L'usage qui sera fait du produit de la réévaluation a déjà donné lieu à des controverses assez vives et des avis en sens divers ont été exprimés à ce sujet.

J'estime qu'entre les deux solutions extrêmes, dont l'une consisterait à affecter cette recette au remboursement de la dette consolidée de l'Etat envers la Banque Nationale, et l'autre à la verser dans la caisse de l'Etat, une solution moyenne, prudente et sage serait la plus opportune.

Le gouvernement ne perd pas un instant de vue les graves dangers qu'entraîne une politique de facilité basée sur l'inflation. Il est bien décidé à ne pas suivre pareille politique.

Mais il est tout aussi adverse de mesures qui équivaldraient à l'instauration d'une impossible politique de déflation, avec les insurmontables difficultés économiques, politiques et sociales que celle-ci entraînerait.

Certaines mesures qui furent prises en 1946 pourraient utilement inspirer les solutions à donner aux problèmes actuellement posés. A cette époque, le produit des impôts spéciaux, payés en espèces, furent placés à un compte spécial à la Banque Nationale, destiné au rachat des titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire. Une somme de 820 millions fut versée à ce compte le 20 juin 1946. Elle apparut au passif de la situation hebdomadaire de la Banque Nationale à la même date, immédiatement après le compte-courant ordinaire du Trésor, sous une rubrique spéciale intitulée : « Trésor public, compte spécial destiné au rachat des titres de l'emprunt de l'assainissement monétaire. »

Un second versement fut fait à ce compte pour 913 millions, le 28 novembre 1946. Le compte spécial fut liquidé au moment où commencèrent effectivement les rachats d'obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire.

Une méthode s'inspirant de celle à laquelle je viens de faire allusion pourrait éventuellement servir de base à la convention à passer entre le ministre des finances et la Banque Nationale. Le produit de la réévaluation serait comptabilisé au budget de 1950 comme recette extraordinaire, et, le même jour, reversé à la Banque Nationale, au crédit d'un compte spécial ouvert au Trésor, avec un libellé et un commentaire appropriés.

La convention pourrait indiquer les conditions dans lesquelles il pourrait être fait usage des sommes figurant à ce compte spécial.

Cette procédure, onéreuse pour le Trésor en ce qu'elle n'entraînera pas une réduction de l'encours de certificats cédés à la Banque dans la limite du plafond de 10 milliards, pour lequel nous payons 3 1/2 p. c. d'intérêt, aurait cependant l'avantage d'un contrôle permanent du parlement et de l'opinion publique, qui constituerait, tant pour ce gouvernement que pour les gouvernements à venir, le frein indispensable grâce auquel l'usage de cette réserve ne pourrait être envisagé que pour des motifs supérieurs d'intérêt national, et notamment pour des investissements productifs.

M. Spaak. — Vous ferez un projet de loi pour nous faire approuver cela, monsieur le ministre?

M. Liebaert, ministre des finances. — Je déposerai un projet de loi attribuant à l'Etat le produit de la réévaluation de l'encaisse or et des devises étrangères à la Banque Nationale. Je suppose que vous ne désirez pas en faire cadeau aux actionnaires de la Banque? Personne ne contestera que cette plus-value appartient à l'Etat, et c'est dans ce sens que j'aurai l'honneur de déposer un projet.

M. Spaak. — Oui, mais soumettez-vous préalablement au parlement votre projet d'utilisation de cette plus-value?

M. Liebaert, ministre des finances. — Je viens de vous indiquer d'après quelles modalités j'envisage l'utilisation de cette plus-value.

M. Spaak. — Le ferez-vous sans l'accord préalable du parlement?

M. Liebaert, ministre des finances. — Je suis prêt, quant à moi, de soumettre la chose préalablement au parlement. Il s'agit ici d'une question grave. Il y a des solutions extrêmes, dans un sens et dans l'autre, et je ne désire pas m'y rallier.

M. Spaak. — Il est aussi fort important de savoir si nous serons mis devant un fait accompli, avec la possibilité de vous interpellier, ou bien si nous serons consultés préalablement.

M. Eyskens, premier ministre. — Mais, monsieur Spaak, vous savez que l'Etat ne peut faire une dépense sans qu'elle n'ait été votée par le parlement.

M. Spaak. — Oui, mais M. le ministre des finances vient de parler d'une convention avec la Banque Nationale. Je pose simplement une question, ce n'est pas plus que cela; il n'y a pas de critique jusqu'à présent dans ce que je dis, mais je voudrais savoir si vous ferez la convention avant de nous consulter, avec la possibilité, pour nous, de vous en demander compte, ou bien si vous suivrez une procédure qui vous fera couvrir par le parlement avant de décider de l'affectation de la réévaluation.

M. Liebaert, ministre des finances. — Je ne verrais aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à suivre une procédure qui soumettrait la chose au parlement.

M. Spaak. — Je le préfère réellement.

M. Eyskens, premier ministre. — Il faudra voter un projet de loi.

M. Spaak. — Il faudra un projet de loi pour l'affectation, mais non pas pour l'usage de l'affectation.

M. Liebaert, ministre des finances. — Je poursuis et dans le même ordre d'idées, je tiens à affirmer à la Chambre que l'actuel ministre des finances n'est nullement disposé à faire un usage inconsidéré des moyens que la réévaluation des réserves or mettrait éventuellement à sa disposition, mais j'estime qu'il est utile que la possibilité existe de continuer dans les années à venir la politique de lutte contre le chômage, d'investissement et de rééquipement inscrite au programme du gouvernement actuel.

La justification du programme de lutte contre le chômage semble à peine nécessaire; mais je voudrais insister sur le fait que nous avons un important retard à combler dans le domaine des investissements publics.

Une étude parue dans la revue *Energie*, de janvier et février 1950, sous la signature de M. Stéfan Lcgrand, chef de cabinet du ministre des finances, s'exprime en ces termes à ce sujet :

« Pour les années 1946-1947 et 1948 les investissements dans le secteur public ont été relativement identiques en valeur et oscillent entre 10,5 et 12 milliards. En proportion du total des investissements, la part du secteur public a cependant diminué par rapport à l'année 1946 pour se cantonner au niveau de 31 p. c.

» Rappelons qu'en 1946 le ministère de la coordination économique fut créé et eut notamment pour tâche de promouvoir une solution satisfaisante au problème des investissements. Plusieurs inventaires successifs des besoins du pays en matière d'investissements furent dressés et donnèrent lieu à diverses estimations.

» La dernière en date, pour la période décennale 1938-1947, s'élève à 395 milliards. En moyenne le calcul des besoins annuels dans les deux secteurs serait donc de 40 milliards, soit 800 millions de dollars au taux actuel du change.

» Les études qui ont été poursuivies ont permis d'établir que le pourcentage du secteur public dans ce total de 40 milliards doit être de l'ordre de 38 p. c., soit donc 15,2 milliards par an.

» Il apparaît tout de suite que les années 1946 et 1947 présentent une déficience de l'ordre de 30 p. c. pour les investissements du secteur public. Cette déficience a heureusement été corrigée en 1948 et se ramène à 22 p. c. par rapport aux besoins estimés.

» Au contraire, pour le secteur privé la déficience des investissements a été relativement faible. Elle n'est pas supérieure à 5 p. c. pour l'année 1948.

» Les chiffres provisoires pour 1949 révèlent une accentuation tout à fait intéressante de l'effort d'investissements. Le total probable dépasse de 4 milliards les investissements précédents et avec 41-42 milliards atteindrait les besoins prévisionnels, cependant que le secteur public laisse un désinvestissement de 2 milliards. Il est évident qu'au cours des années écoulées notre population a trop usé de ses facultés de consommation au détriment de son effort d'épargne habituel et nécessaire.

» Toutefois, pour 1949 le déficit en matière d'investissements privés s'amplifierait, tandis que seul le secteur public subirait le retard cité ci-dessus.

» Les principaux secteurs déficitaires sont à cet égard : les chemins de fer, les routes, les canaux et les ports, la construction de logements, les charbonnages.

» Ce sont ces secteurs dont il est principalement question au budget extraordinaire de 1950.

» Il n'y a pas d'autre démonstration à faire en ce qui regarde la nécessité de l'effort à poursuivre... »

La seule énumération de ce programme évoque immédiatement devant notre esprit les possibilités de travail offertes de ce chef à des catégories considérables de travailleurs. L'attention du parlement a été attirée hier sur le fait qu'il serait dangereux d'entreprendre un programme de travaux excédant les possibilités matérielles et humaines du pays, générateur par conséquent de hausse des prix. Le gouvernement est particulièrement attentif à cet aspect essentiel du problème. Une commission spéciale observe en permanence tous les éléments en cause afin que les programmes d'investissements soient toujours à la mesure des nécessités et des possibilités du moment.

Je ne pourrais d'ailleurs m'imaginer un instant que le parlement ne soit pas décidé à poursuivre le magnifique effort qui se déploie dans le domaine de la politique du logement pour laquelle des moyens financiers annuels à hauteur de 2,450 millions seront disponibles en 1950. Un crédit de 1 milliard est prévu au budget extraordinaire pour suppléer éventuellement à l'insuffisance des moyens dont disposeraient les sociétés nationales d'habitations à bon marché et de la petite propriété terrienne du fait des crédits antérieurs encore disponibles et de leurs capacités d'emprunt.

Il me reste à traiter sommairement de quelques grands problèmes qui préoccupent le gouvernement et le ministre des finances, et dont la solution ne peut, à mon sens, plus être retardée.

Je citerai :

1° La liquidation de la Banque d'Émission, dont j'ai étudié le dossier et pour lequel un projet doit être soumis à bref délai au parlement ;

2° L'organisation des parastataux et leur contrôle. L'étude de ce grand problème est en cours; il y aura lieu d'activer ce travail et de présenter au parlement un projet d'ensemble ou plusieurs projets séparés d'après les différents types d'organismes parastatiques.

J'ai tenu compte des observations que M. Coppé a présentées dans ce sens. Il est évident qu'il y a lieu, pour les pouvoirs publics, d'exercer une surveillance plus étroite sur les organismes parastatiques. L'honorable M. Coppé a fait état de certains appointements et rémunérations qu'il estimait excessifs. Il ne faut pas perdre de vue que, de tout temps, certains hauts fonctionnaires ont bénéficié de traitements et appointements en corrélation avec leurs responsabilités.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet aujourd'hui, tout en marquant mon accord sur le fait que le régime des organismes parastatiques doit faire l'objet de l'attention du gouvernement et qu'une réorganisation de l'ensemble de ces organismes doit être étudiée et mise au point.

M. Spaak. — Tout cela n'est guère compromettant.

M. Liebaert, ministre des finances. — La question des pensions des agents de l'Etat me préoccupe, comme elle a préoccupé mes prédécesseurs.

Une solution est en vue pour parer à l'immédiat; je veux parler du rajustement des pensions accordées avant le 1^{er} janvier 1946, date de l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes. J'ai donné des instructions pour qu'un projet réglant cette question soit mis au point toutes affaires cessantes.

Mais le gros problème des pensions dans leur ensemble restera toutefois à résoudre. J'ai pris connaissance des projets de mes prédécesseurs et ils seront remis sur le métier. J'ai exposé aux membres de la commission des finances mon intention de les réunir et d'examiner, avec leur concours, les solutions qu'il est désirable de promouvoir.

Avec le rapporteur de la commission, je suis d'avis que la question des pensions est un problème pressant et qu'il faut le résoudre coûte que coûte. Une collaboration étroite entre le parlement, représenté par sa commission des finances, le ministre et l'administration me paraît une formule heureuse pour aboutir dans un délai raisonnable.

M. De Bruyn. — Et la délégation syndicale?

M. Liebaert, ministre des finances. — Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire. J'ai eu le plaisir de recevoir ce matin une délégation syndicale. Je puis vous dire que nous avons eu ensemble un entretien très amical et que nous nous sommes séparés enchantés de part et d'autre.

J'ai exprimé tout à l'heure le regret que la commission d'économies et de réformes administratives n'avait pu être constituée aussi rapidement qu'il eût été souhaitable. J'ai indiqué que l'attitude de certain groupe politique n'était pas étrangère à cette regrettable situation. Il s'agira maintenant de rattraper le temps perdu. La tâche, la Chambre y a insisté à suffisance, est aussi énorme qu'urgente.

M. le gouverneur de la Banque Nationale, dans un discours admirable, a indiqué deux autres problèmes dont la solution doit être envisagée. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*) L'un de ces problèmes peut être considéré comme urgent. Il est certain que les conditions dans lesquelles une modification des taux officiels des changes peut être fixée actuellement par la Banque Nationale avec la simple approbation du ministre des finances ne sont plus admissibles actuellement. Il y aura lieu pour le gouvernement de soumettre aux Chambres une formule précisant les pouvoirs du gouvernement et ses responsabilités vis-à-vis du pouvoir législatif.

En ce qui concerne le rétablissement de la couverture légale de la monnaie en or et en devises, le chiffre même donné dans l'exposé de M. le gouverneur indique à suffisance combien le problème reste délicat. Le gouvernement et le ministre des finances n'en sont pas moins d'avis que ce problème mérite également de retenir toute leur attention afin de maintenir, ainsi que le dit très justement le gouverneur, « à chacun de nous une meilleure sécurité de son salaire, de ses revenus et de ses épargnes ».

Il me reste à répondre à un certain nombre de remarques faites par différents orateurs au cours de la séance d'hier.

M. Parisis s'est inquiété du sort réservé aux sociétés de personnes dans le nouveau Code fiscal et de la gravité des sanctions réprimant la fraude fiscale. M. Parisis aura satisfaction en ce qui concerne les sociétés de personnes. Les sanctions réprimant la fraude seront sévères mais contenues dans les limites constitutionnelles.

J'ai cru comprendre que M. Parisis faisait allusion à un nouvel élargissement dans le domaine des coefficients bancaires. Ce problème, en vertu même des considérations de prudence émises par l'honorable membre, sera examiné avec toute l'attention et la prudence qui conviennent.

Le ministre des finances a été chicané quant à certains postes de l'extraordinaire, que l'on voudrait voir porté à l'ordinaire, ou inversement. Je n'insisterai pas sur l'aspect comptable de ces problèmes; en fin de compte, la question essentielle est, à l'ordinaire ou à l'extraordinaire, de ne pas vivre au-dessus de nos moyens.

On m'a demandé un contrôle plus régulier et plus exact du nombre des fonctionnaires. Un relevé officieux, fait par mes services, donne au 1^{er} janvier 1950 : 79,941 personnes, soit à 100 unités près, le statu quo par rapport au mois de mai de l'année dernière. Ce contrôle relève cependant de l'administration générale, qui dépend du premier ministre.

Je crois pouvoir dire que des instructions ont été données tendant à obtenir trimestriellement le relevé exact du personnel rétribué par l'Etat.

Il a été dit que la proportion d'impôts directs était trop lourde. Ce sont précisément ceux que nous diminuons.

Les crédits du plan Marshall en faveur des charbonnages seront utilisés cette année. Il est inexact d'affirmer qu'il nous serait impossible d'emprunter aux Etats-Unis. Nous avons cette possibilité et d'autres encore, en matière d'emprunts extérieurs.

Je ne crois pas devoir répondre longuement au discours plein de pittoresque de M. Jacquemotte. Il ne m'en voudra pas si je déclare que ses propositions fiscales relèvent de la fantaisie la plus extravagante.

M. Dispy. — C'est un peu sommaire!

M. Liebaert, ministre des finances. — Je vous ai répondu. Vous avez présenté ces projets à la commission de la Chambre. Vous les avez présentés aussi au Sénat et j'y ai répondu longuement.

J'ai eu l'occasion de donner en commission des explications quant aux motifs des retards dans la perception de certains impôts extraordinaires. J'y reviendrai éventuellement, en temps opportun, et je rappelle qu'il y a des doubles emplois, des insolvabilités, des réclamations, la question des réquisitions pendante devant la Cour de cassation, d'énormes avoirs séquestrés (un projet de loi concernant la liquidation de ces avoirs est à l'examen chez mon collègue de la justice).

Il y a enfin d'astucieuses oppositions légales. Mais tous ces obstacles ne nous arrêteront pas et la perception de ces impôts sera poursuivie avec la vigueur et la rigueur nécessaires. Les observations de M. Tielemans, en ce qui concerne la politique fiscale, coïncident en grande partie avec les vues du gouvernement. Il est évident que ce sont les petits revenus que nous dégrèverons essentiellement par des pourcentages très élevés, tandis que les pourcentages de dégrèvement pour les gros revenus seront en proportion inverse de l'importance de ceux-ci.

M. Tielemans. — C'est ce que vous n'avez pas fait!

M. Liebaert, ministre des finances. — C'est ce qui est inclus dans mon projet, et vous le sauriez si vous m'aviez écouté. Il faut naturellement, pour être de bonne foi, comparer les pourcentages et non les chiffres absolus qui peuvent mener à des comparaisons tout à fait tendancieuses.

Mais l'intervention de M. Tielemans m'a vivement surpris en ce qu'il a fait état de suggestions de M. Anseele, concernant des traites de travail, dont la mention éveille dans notre esprit des souvenirs assez déplaisants.

M. le professeur Baudhuin, dans son ouvrage *Les Théories modernes en matière de finances publiques*, écrit :

« Les traites de travail.

» Une autre formule allemande est celle des « traites de travail » et des « traites spéciales (« Arbeitsbeschäftigungswechsel » et « Sonderwechsel »). Les premières furent émises pour financer les travaux publics entrepris en vue de créer des occasions d'emploi et de résorber le chômage, les secondes pour les dépenses d'armement. De 1933 à 1935, le premier objectif absorbera 6 milliards de Reichsmarks, qui servirent notamment à la construction des autoroutes; l'armement absorba 90 milliards de Reichsmarks jusqu'à la guerre.

» Leur mécanisme était le suivant. Le chef d'entreprise chargé d'un travail rentrant dans l'une des catégories dites tirait une traite sur un organisme officiel ou parétatique allemand, comme il l'aurait fait sur un particulier à qui il aurait fourni. Aussi longtemps qu'il le pouvait, il gardait la traite en finançant la commande par ses propres moyens, puis finalement il la remettait à sa banque, qui, si elle n'avait pas suffisamment de liquidités, la présentait au réescompte de la Reichsbank. Celle-ci faisait l'avance au Trésor, en attendant que ce dernier puisse la dégager. »

M. Tielemans. — Sans inflation!

M. Liebaert, ministre des finances. — Je vous demande bien pardon.

« C'est donc en somme de l'expansion de crédit ou de l'inflation, mais accompagnée d'un accroissement de l'activité et des transactions. Ceci justifiait la sortie supplémentaire de billets ou de crédits, qui provoquait un accroissement du revenu national et des recettes

fiscales ainsi qu'une réduction des dépenses de chômage. Joint à la direction donnée à la consommation par un rationnement plus ou moins visible et par le contrôle des importations, cet accroissement de l'activité et du revenu empêchait le système de verser dans l'inflation effective. Il est certain, par ailleurs, que ce procédé exige une grande habileté technique, et un pouvoir très fort. »

M. Spaak. — Nous avons confiance en vous.

M. Liebaert, ministre des finances. — « Il est d'une manœuvre extrêmement délicate et peut provoquer des accidents. Certains observateurs pensent, en outre, qu'il n'est pas indéfiniment praticable. »

M. Tielemans. — Est-ce la critique du professeur Baudhuin que vous lisez ?

M. Liebaert, ministre des finances. — C'est l'avis de M. Baudhuin !

M. Tielemans. — C'est précisément le professeur Baudhuin qui propose les « traites de travail » !

M. Liebaert, ministre des finances. — Je vous donne son avis, tel qu'il apparaît dans son *Traité de Finances publiques*.

M. Gelders. — Il est prophète depuis une vingtaine d'années.

M. Liebaert, ministre des finances. — Enfin, la revue *Perspectives*, bulletin hebdomadaire du service d'études internationales, politiques, économiques et financières (n° 20, 24 mai 1947), écrit à ce sujet :

« Sous le couvert des plans von Papen, von Schleicher et Reinhardt, dans lesquels il n'était question que de constructions de routes, de canaux, d'autostrades, de barrages, de ponts et de la rénovation de l'habitat, le Reich a mis sur pied une vaste combinaison financière qui lui a permis de mener à bien son programme d'armement. »

« A côté des traites du travail furent créés les « certificats d'impôts » (« Steuergutscheine ») émis en représentation du paiement anticipé d'impôts divers, portant intérêt à 4 p. c., négociables en bourse et admis aux avances dans les banques.

» Outre ces deux formes d'instruments de crédits, furent également créés d'autres types d'effets : « Zinsvergütungsscheine » et « Bedarfsdeckungsscheine », émis par l'Etat pour des fins diverses ainsi que des « Mefowechsel », destinés directement à financer l'armement. »

« Il fut annoncé le 11 mars 1938 que l'émission des effets spéciaux (Sonderwechsel), cesserait à partir du 1^{er} avril 1938, date à laquelle commençait le nouvel exercice financier. »

« Il est vraisemblable qu'à ce moment le développement du volume des effets spéciaux avait pris des proportions inquiétantes, et qu'il s'avérait nécessaire de modifier le mécanisme du financement de la guerre. Le montant total des traites en circulation n'était pas connu. Il n'était pas compris dans la dette publique. Les économistes allemands l'évaluaient de 12 à 15 milliards de RM., mais le Banker de mai 1938 l'estimait au moins égale à 23 milliards de RM. (plus de 300 milliards de francs de l'époque, soit 1,150 milliards de francs actuels). Dans le même temps, la circulation des billets au bilan de la Reichsbank ne s'était accrue que de 3,5 milliards à la fin 1932 à moins de 8 milliards. Cependant, le simple fait que 4,5 milliards de Reichsmarks nouveaux se trouvaient incorporés dans la circulation sans création équivalente de biens de consommation, exerçait sur les prix une pression à laquelle la réglementation sans cesse aggravée ne pouvait plus opposer une résistance assez sûre. »

Et l'article conclut plus loin :

« Les équations du Dr Schacht comportaient une inconnue supplémentaire : l'issue de la guerre, les traites du travail, sous quelque forme qu'elles subsistent dans le portefeuille des banques allemandes, sont définitivement « gelées ».

Je crois que ces citations font bonne et définitive justice de la suggestion de M. Tielemans.

M. Tielemans. — Je vous rappelle, monsieur le ministre, que c'est M. Baudhuin lui-même qui, il y a deux mois, a proposé l'introduction des traites du travail.

M. Liebaert, ministre des finances. — Vous avez eu tort d'écouter M. Baudhuin seconde version. Je trouve que M. Baudhuin première version est beaucoup plus orthodoxe.

Je désire répondre maintenant aux remarques formulées aujourd'hui par certains membres.

MM. Van den Eynde et Demoitelle m'ont parlé des ressources et de la fiscalité provinciale et communale. Il s'agit d'une loi qui est en application pour la première fois cette année. Il ne surprendra personne si nous constatons que cette loi n'a pas donné exactement les résultats escomptés. Il sera tout à fait normal qu'à la lumière de l'expérience acquise, cette loi soit revue, pour corriger éventuellement les défauts ou les tares dont elle serait frappée. C'est une question qui retiendra l'attention du gouvernement. Il y a lieu de prendre contact en tout premier lieu avec M. le ministre de l'intérieur. Il est sans doute prématuré de décider en ce moment dans quelle mesure il faudrait modifier une loi, grâce à laquelle cependant, dans les grandes lignes, nous avons obtenu des résultats que l'on peut considérer comme satisfaisants.

M. Masquelier m'a parlé de la centralisation des services, et particulièrement de la région de Charleroi. Il s'agit de cas d'espèce, sur lesquels j'attirerai l'attention de mon département.

Il a parlé des exploits de certains experts fiscaux marrons. Il y a des experts fiscaux très honorables, dignes du respect et de la considération que l'on doit à de bons citoyens. Il y a, à côté d'eux, ce que j'appelle des experts marrons, qui suscitent systématiquement des conflits, et, en somme, exploitent le contribuable. C'est un problème qui retient mon attention. Mais il y a lieu d'être extrêmement prudent. Nous ne pouvons prendre des mesures qui, sous prétexte de frapper ces experts marrons, porteraient préjudice à des gens qui exercent d'une façon normale et honorable une profession contre laquelle nous ne pouvons avoir aucun préjudice de principe.

La résorption des contentieux, du fait que nous sortirons bientôt de l'ère des impôts exceptionnels, pour entrer dans une période plus normale, le vote de la réforme de simplification et de réduction des impôts, feront que bientôt le champ d'action des individus à qui l'honorable M. Masquelier a fait allusion se trouvera automatiquement réduit.

J'en viens maintenant à certaines observations que M. Tielemans a faites hier, notamment en ce qui concerne la soi-disant carence du gouvernement en matière de soutien aux industries nouvelles.

M. Tielemans n'ignore pas que le gouvernement a souscrit des engagements pour 1 milliard, afin d'appuyer l'édification des raffineries de pétrole à Anvers. Il est entendu que, dans ce domaine, nous poursuivons la politique du gouvernement précédent. Mais de nombreux autres problèmes sont à l'étude et des projets en voie de réalisation. Je citerai, à titre indicatif, une usine de machines à coudre électriques et d'importants projets dans l'industrie du fer-blanc, des colorants synthétiques, des produits plastiques, de la pénicilline et le développement d'importantes installations textiles à Gand.

Je suis d'accord qu'il y a lieu de continuer de donner à ces problèmes une attention soutenue et d'éviter des formalismes inutiles, générateurs de délais regrettables dans l'exécution des plans établis.

Parmi les problèmes encore à l'étude figure celui de la résorption des 60 p. c. bloqués de l'emprunt de l'assainissement monétaire.

J'ai plaisir à faire savoir à la Chambre que des mesures nouvelles seront prises incessamment assurant de nouveaux déblocages. D'autre part, un plan de mobilisation progressif de l'ensemble de ces avoirs est prévu pour entrer en vigueur en 1951.

Il me reste à conclure : différents orateurs, tant de la majorité que de l'opposition, ont souligné la précarité de l'équilibre budgétaire.

Quoique les renseignements, de ce matin notamment, indiquent des rentrées extrêmement satisfaisantes d'impôts pour le mois de janvier, dépassant nettement nos prévisions très modérées, je ne perds pas de vue que des crédits supplémentaires devront être prévus, notamment pour résoudre la partie du problème des pensions à laquelle j'ai fait allusion, la situation des instituteurs, celles des veuves de guerre, qui retiennent notre attention.

J'estime que des possibilités de compensation peuvent exister dans certaines réductions de crédits, que nous étudions en ce moment, et du côté de certaines recettes non prévues que procureront les droits perçus à l'occasion de la délivrance de licences d'importation sur certains produits agricoles. Le parlement, unanime, a estimé en son temps qu'il était inconcevable qu'un pays voisin levât à son profit des droits justifiés, uniquement par la nécessité de maintenir pour notre agriculture un niveau de prix qui ne la menacent pas dans son existence même.

Le ministre des finances est particulièrement heureux que les discours du rapporteur, des membres de la majorité et de ceux de l'opposition, et celui prononcé dernièrement par M. le gouverneur de la Banque Nationale renforceront singulièrement sa position pour maintenir, en matière financière, les règles les plus strictes de l'orthodoxie. Il compte sur le concours actif des deux Chambres en ce sens. Sans prendre nécessairement l'aspect menaçant et rébarbatif de l'animal auquel l'honorable M. Philippart a fait allusion hier, il estime qu'il est parfaitement possible de rester aimable et souriant, tout en manifestant, dans ses actes, une volonté ferme et inflexible.

La Chambre peut compter sur le ministre des finances pour défendre la politique de prudence et de sévérité, qui est conforme à l'intérêt général.

C'est dans ce sens que le ministre fait appel à ses membres pour voter le budget des voies et moyens qu'il a eu l'honneur de leur présenter. (*Très bien!* et *applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ORDRE DES TRAVAUX. — ORDE DER WERKZAAMHEDEN.

Communication du bureau — Mededeling vanwege het bureau.

M. le président. — Nous devons arrêter notre ordre du jour pour la semaine prochaine, et voici ce que le bureau vous propose :

Mardi, à 14 heures : 1° interpellation de M. Benoît Van Acker à M. le ministre des colonies, concernant les droits d'entrée sur les couvertures à la colonie; 2° interpellation de M. Dispy à M. le ministre de l'instruction publique sur les mesures prises à l'égard d'un professeur de l'athénée de Herstal.

Mercredi, à 14 heures, prise en considération d'une proposition de loi de M. Charpentier relative au serment des experts. Puis, discussion : 1° du projet de loi sur la protection des eaux contre la pollution; 2° du projet de loi concernant l'approbation des comptes de prévision de la régie des services frigorifiques de l'Etat; 3° de la proposition de loi de M. René Lefebvre apportant pour les exercices 1948 et 1949 des modifications au montant de certains impôts sur les revenus et de la contribution nationale de crise; 4° du projet de loi sur les conseils de prud'hommes; 5° de celui relatif au statut des sous-officiers; 6° de celui concernant le bail à ferme, qui a été amendé par le Sénat, et 7° de celui relatif aux cours d'eau non navigables.

Jedi, reprise de l'ordre du jour de la veille.

Zichier de orde der werkzaamheden voor de aanstaande week.

Dinsdag, te 14 uur : 1° interpellatie van de heer Benoît Van Acker tot de heer minister van koloniën aangaande de invoerrechten op de dekens; 2° interpellatie van de heer Dispy aan de heer minister van openbaar onderwijs, aangaande de maatregelen die genomen werden tegenover een leraar van het atheneum van Herstal.

Woensdag, inoverwegingneming van een wetsvoorstel van de heer Charpentier aangaande de eed af te leggen door de deskundigen; dan bespreking van de wetsontwerpen : 1° op de bescherming van de wateren tegen verontreiniging; 2° aangaande de goedkeuring der rekeningen en uitgaven van de regie der Belgische rijkskoel- en vriesdiensten; 3° van het wetsvoorstel van de heer René Lefebvre waarbij voor de dienstjaren 1948 en 1949 wijzigingen worden aangebracht in het bedrag van zekere inkomstenbelastingen en van de nationale crisisbelasting; 4° van het wetsontwerp over de werkersraden; 5° van het wetsontwerp wijzigende het statuut der onderofficieren; 6° van het wetsontwerp over de landspacht, door de Senaat gewijzigd, en 7° van het wetsontwerp betreffende de onbevaarbare waterlopen.

Donderdag, hervatting van de agenda van de vorige dag.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1950.

Reprise de la discussion générale.

WETSONTWERP HOUDENDE DE RIJKSMIDDELENBEGROTING VOOR HET DIENSTJAAR 1950.

Hervatting van de algemene bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du budget des voies et moyens.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Mesdames, messieurs, je crois bien que l'honorable ministre des finances, dans le discours que nous avons suivi avec intérêt, a répondu à tous les orateurs qui ont pris part à la discussion; mais il a oublié, par inadvertance sans doute, de répondre à une question précise que je lui ai posée hier.

Depuis, j'ai obtenu une confirmation de mes dires. Or, il semblait que certains de mes collègues doutaient de la véracité de ce que j'avais dit. Il apparaît bien que pour les artistes professionnels, on ne veut pas considérer comme frais inhérents à l'exercice de leur profession ceux qui découlent de l'organisation d'expositions. On ne considère comme tels que la location de l'atelier, le chauffage, l'éclairage, le paiement de modèles, l'achat de couleurs et de toiles. Or, un artiste doit exposer, même s'il ne vend pas.

D'autre part, l'obligation du carnet à souche, si elle n'est pas imposée dans certains ressorts, l'est cependant dans d'autres.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner avec sympathie les questions que je vous ai soumises. (*Très bien!* sur plusieurs bancs.)

M. le président. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. Liebaert, ministre des finances. — Je m'excuse de n'avoir pas répondu par inadvertance à mon estimé collègue M. Piérard.

En ce qui concerne les frais d'exposition des artistes, il me semble normal que tous les frais occasionnés par l'exercice d'une profession, et devant permettre cet exercice, sont à considérer comme des charges professionnelles. Il se peut que des contrôleurs des contributions aient des opinions divergentes à ce sujet. Pour faire cesser cet état de choses, je vais donner des instructions qui donneront satisfaction à M. Piérard.

En ce qui concerne le carnet à souche, je ne crois pas pouvoir lui donner satisfaction. Il s'agit d'une réglementation générale qui s'applique aux professions libérales. C'est une des seules méthodes de contrôle possibles pour cette catégorie de contribuables. Vous dites que les artistes se trouvent dans une situation précaire par suite de la mévente de leurs œuvres. C'est exact. Mais, s'ils sont dans cette situation, ils ne seront pas frappés par les impôts et surtout pas après le vote du projet de loi accordant des dégrèvements et des exemptions importants en faveur des revenus modestes. Je crois qu'il est normal que ces contribuables tiennent comme tous les autres une espèce de comptabilité qui est tout de même réduite à l'extrême. Il ne peut être question de considérer comme une charge très lourde la tenue de ce carnet à souche. Ces contribuables doivent être soumis à la règle commune.

De heer voorzitter. — Het woord is aan de heer De Sweemer.

De heer De Sweemer (*op het spreekgestoelte*). — Mevrouw, mijnne heren, we komen aan het einde van de bespreking van de begroting van 's rijks middelen. Deze begroting is zowat de jaarlijkse regeringsverklaring in hypothetische cijfers uitgedrukt, hypothetische omdat deze in cijfers uitgedrukte beloften maar al te vaak niet in vervulling gaan.

Onze collega de heer Parisis noemde het een jaarlijks ceremonieel.

Deze begroting heeft toch haar belang, omdat ze de regeringsinzichten kenbaar maakt. De laattijdige indiening van de begroting kan haar verontschuldiging niet vinden in het feit dat veertig dagen verloren gingen bij de vorming van de huidige regering. Niet het parlement heeft schuld; het is de tweespalt in de regering zelf en haar besluiteloosheid op alle gebieden welke schuld heeft aan de achterstal.

Sedert de laatste verkiezingen wordt het land niet meer bestuurd; de regering heeft zich alleen onledig gehouden met het inrichten van het plebiscitair avontuur dat door de achtbare heer Devèze werd betiteld als een grote ramp voor België.

Onze collega de heer Parisis is dus op zoek naar een belasting-philosophie. Dat is een verdienste. Maar de regering draait rond de liberale belofte van de 25 f. h. vermindering en de harde werkelijkheid.

Wat is in België « de heersende belastingmentaliteit »?

Die is dubbelslachtig naarmate de belastingbetaler behoort tot de arbeidende klasse of tot die welke over allerlei mogelijkheden beschikken om met de fiscale autoriteiten de « koude oorlog » te voeren.

Voor arbeiders en bedienden bestaat de afhouding aan de bron. Die ontsnapt niet, en de patroon is gelast met die afhouding. Hij is zoiets als een « fiscale biechtvader ». De biechtvader, « de patroon », beschikt voor zijn eigen aangiffen over tal van mogelijkheden om de fiscale penitentie te omzeilen en de ware winst van zijn bedrijf te minimaliseren.

Als die arbeiders of bedienden meer dan een kostwinner in het gezin hebben dan komt nog bij die afhouding aan de bron, nog de aanvullende « personele belasting ».

De arbeidende standen in België ontsnappen niet aan de volledige taxatie. Ook een deel van de middenstand, vooral de ambachtslieden en de handelaars worden sterk onder fiscale druk gesteld. De arbeidende standen die ontsnappen niet aan de volledige taxatie.

De heer minister confereert veel met de gewestelijke hoofden van zijn diensten en verklaart hen tot « inschikkelijkheid » aan te zetten. Het moet zijn dat die « hoofden » de heer minister niet al te best begrijpen, want zekere tergende dwangpraktijken gaan verder.

Ik ken het geval van een arbeider wiens vrouw in 1946-1947 meewerkte, om het gezin dat sterk achteruitging door de oorlog, er bovenop te helpen. Nu is die vrouw sedert maanden zwaar ziek en is er weer maar één inkomst. De overgrote meerderheid der arbeiders en bedienden winnen in België immers, op verre na, niet genoeg om alleen hun gezin ordentelijk te onderhouden.

Natuurlijk kwamen er de « gele briefjes » voor de dienstjaren 1946-1947, voor een gezamenlijk bedrag van meer dan 7.000 frank.

De man kortte af van zijn mager loon voor een bedrag van 500 frank per maand. Hij deed het regelmatig, alhoewel in de laatste maanden daar nog twee briefjes van de stedelijke belasting, voor een bedrag van 1.000 frank, bijkwamen. In Februari laatst, had die arbeider nog 272 frank te betalen. Dat ogenblik acht de controleur van belastingen geschikt om de deurwaarder te doen optreden! Zes stoelen van het huishouden van de eerlijke afbetaler te doen aanslaan, en er meer dan 200 frank kosten bij te lappen.

Mijnheer de minister, wat denkt gij van dergelijke praktijken? Dat kan toch uw goedkeuring niet hebben.

Hetzelfde doet zich voor bij middenstanders. De administratie twist vaak onnodig, en tegen de redelijkheid in, om een hogere basis voor belastingshoofden te bekomen.

De keerzijde van de medaille, nu.

De belasting op de aangroei van het kapitaal onder de bezetting; de belasting op de oorlogswinsten getrokken uit woeker en collaboratie blijven ver onder de raming.

Het ware goed dat de heer minister ons zegge wat de juiste toestand daaromtrent is en vooral hoe hij denkt dat soort « profiteurs » van de oorlogsellende en van hun verraad mores te leren.

Het land begrijpt niet waarom deze heerschappen met fluwelen handschoenen worden aangepakt, terwijl goede Belgen en eerlijke mensen met de « ijzeren fiscale vuist » worden aangepakt. Hoe zit het met de taxatie van de « vrije beroepen » waaronder er categorieën zijn die met succes een « koude oorlog » hebben gevoerd tegen de heer Eyskens, als toenmalige minister van financiën. Is er dan geen nieuws van dit front? Wie betaalt het gelag van deze « koude oorlog »?

Mijnheer de minister, er is in uw dienst en bijzonderlijk in de dienst der directe belastingen een achterstel van drie jaar. Het is in deze situatie dat ge in uw departement 1.800 tijdelijke bedienden afstelt. Neemt gij de zware verantwoordelijkheid op u om het achterstel, van de warboel welke daar het gevolg zal van zijn?

U doet dat op het ogenblik, hooggeachte heer minister, dat de regering met een ontwerp vóór de dag gekomen is, dat thans besproken wordt door de speciale commissie. Men wacht de uitslag niet af van de bespreking; men wacht de stemming niet af van het parlement. Men sticht nog meer verwarring; men verwekt nog meer achterstel in de diensten, en vooral in de diensten van het ministerie van financiën. Dat is een ramp die wij moeten voorkomen. Ik vraag zeer duidelijk aan de heer minister, die in de commissie zo bereidwillig geweest is om toe te geven dat zich daar een vraagstuk stelt van administratie en humaniteit, ik vraag hem dus zeer duidelijk : mijnheer de minister, neemt gij de verantwoordelijkheid op u van de verwarring en het achterstel, die onvermijdelijk het gevolg zullen zijn van het wegzenden van honderden bedienden, die hun beroep kennen, terwijl nieuwelingen moeten binnenkomen, die minstens één jaar zullen nodig hebben vooraleer zij in het beroep geroedeerd zullen zijn? Ik zou wensen, dat de heer minister, die in de commissie daaromtrent een verklaring aflegde en belooft de kwestie te zullen herzien, deze verklaring vóór het parlement zou herhalen.

Ik wil thans ook een paar woorden zeggen over het Bormsfonds en u waarschuwen tegen zeker defaultisme. De kasplunders van het Bormsfonds staan tegenover de Staat nog met een schuld van 120 miljoen. In het budget stellen wij vast dat de heer minister in 1950 hier een inkomten voorziet van 6 miljoen. Practisch komt het daar op neer, dat de heer minister dus zeer pessimistisch gestemd is over de mogelijke terugvorderingen met betrekking tot dit fonds. Het land zal niet aanvaarden dat deze 120 miljoen als totaal verloren zouden beschouwd worden. Vele slechte Belgen, die genoten van het Bormsfonds ontsnappen door proceduurmoeilijkheden aan terugbetaling; anderen vonden een uitweg en ontvluchtten naar Spanje, Zuid-Amerika en andere verzamelpunten van het internationaal fascisme. Mijnheer de minister, alles moet gedaan worden om deze 120 miljoen te doen binnenkomen, of anders zal het oordeel van gans België, maar vooral van de oorlogsslachtoffers, zeer streng zijn over de nalatigheid van het ministerie.

De heer verslaggever deed gisteren beroep op de oppositie om de kwestie der staatspensioenen te regelen en de misbruiken uit te roeien. De socialisten zijn nooit teruggedeeft om hun verantwoordelijkheden op te nemen, doch de regeringspartijen deinzen er wel voor terug.

De heer Koninckx. — Dat is niet waar!

De heer De Sweemer. — De uitvoerende macht beschikt over al de middelen om elk misbruik te beteugelen. Begin maar met alle misbruiken op te sporen en ze degelijk te bestrijden.

De heer Koninckx. — Helemaal accoord, maar dan moet u niet komen aandraven met tussenkomsten van zekere syndikaten om de beteugeling van de misbruiken te vermijden.

De heer De Sweemer. — Wij zijn hier in het parlement, achtbare heer verslaggever, en wij spreken tot elkaar als parlementsleden, waarbij wij elk onze verantwoordelijkheid op te nemen hebben. Wij verzoeken de woordvoerder van de meerderheid op te passen, omdat diezelfde meerderheid aan de socialisten een afwijzend antwoord gaf, wanneer wij een parlementair onderzoek eisten en nog eisen, naar aanleiding van de laatste wraakroepende financiële schandalen.

Laat mij toe als intermezzo er bij te voegen dat men gema-noeuvreerd heeft opdat over dat parlementair onderzoek hier in de Kamer geen verslag zou worden uitgebracht vóór de 12 Maart, en wij moeten vaststellen dat de centrale commissie zeer slecht haar werk verricht heeft en het verslag aan het parlement nog niet werd voorgelegd. Mogen wij er aan herinneren, dat ik, samen met mijn collega De Bruyn, de bijzonderste ondertekenaar van dit ontwerp, een voorstel indiende om in zake staatspensioenen meer rechtvaardigheid en gelijkheid te betrachten? Wij weten allen hoe nadelig de liberale regering van deflatie er zal op reageren. De verslaggever sprak over besparingen, maar hij heeft er geen aangeduid. Het waren dus maar woorden in de wind.

De heer Koninckx. — Dat kan terloops aangehaald worden ter gelegenheid van de bespreking van verschillende begrotingen, en wij vragen dat gij zoudt medehelpen.

De heer De Sweemer. — Ik ben bereid u mijn hulp te bieden, doch schaf dan vooreerst de overbodige posten van de ministers zonder portefeuille af, heren van de regering, daar kunt gij reeds

3 miljoen op besparen, en het is niet het *pro domo*, dat wij hier deze namiddag gehoord hebben, dat ons van mening zal doen veranderen.

Men kan ons niet doen geloven dat die regering absoluut drie eerste-ministers nodig heeft : een eerste-minister met naam en twee andere gecamoufleerde eerste-ministers, die zouden, volgens hetgeen wij hier vernomen hebben vandaag, dienst doen als biechtvaders van de andere ministers.

De heer Blum. — Neen, als schoonmoeders!

De heer De Sweemer. — Ook dient er een grote kuis gehouden in de overschotten van de economische missies.

De heer Koninckx. — Akkoord, mijnheer De Sweemer.

De heer De Sweemer. — En ik wil hier nog eens wijzen op het feit dat het zeer spijtig is dat men over dergelijke ernstige zaken moet spreken vóór ledige banken, daar waar het gaat om een begroting van 62 miljard.

In elk geval, in Washington is er nog een laatste « carré » — niet dat van Napoleon — maar dat van de economische missies.

En ter voorlichting van het parlement en van het land, wil ik hier enkele cijfers aanhalen die werkelijk tot verstomming slagen.

Wij hebben dus in Washington een dienst van de economische missie waar nog 10 Belgische beambten aan gedetacheerd zijn. Zichier de lonen en standplaatsvergoedingen die hen worden uitbetaald : deze gaan van 163,694 frank voor secretaresse tot 737,460 frank voor zendingshoofd. Alles is in regel voor de schijn met de staatsbarema's. Het staatsbarema wordt aan die functionaris, die als zendingshoofd fungeert, betaald : hetzij 182,000 frank, maar er komt daar nog bij 474,000 frank voor standplaatsvergoeding.

Mijnheer de minister, u zijt maar een arme klant tegenover die zendingshoofden. Als wij zien wat de ministers en de parlementsleden — tot ontsteltenis van een deel van de pers — ontvangen, dan meen ik dat het een schandaal is dergelijke betalingen te moeten vaststellen.

Het zendingshoofd ontvangt dus 737,460 frank; de zendingsgelastigde : 629,160 frank; de adjunct-zendingsgelastigde : 485,600 frank; nog een andere zendingsgelastigde ook 629,160 frank, en zo gaat het verder. En dan hebben wij nog 31 vreemdelingen die aan die diensten werken.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Bestond dat niet ten tijde van het ministerie Spaak?

De heer De Sweemer. — Juist, maar dan was het een minister van de christelijke volkspartij, de heer baron van der Straten-Waillet, die toen minister van buitenlandse handel was. En ik herinner mij ook dat de economische missies van de heer Kronacker, uw partijgenoot, afgehangen hebben.

De heer De Bruyn. — Zeer wel!

De heer De Sweemer. — Wij nemen ons verantwoordelijkheid. En het is ook niet omdat er vroeger iets bestond dat verkeerd was, en dat aan het parlement niet werd medegedeeld, dat het nu niet moet aangeklaagd worden. Trouwens, het is door een parlementaire vraag dat wij nu, omtrent deze zaak, de waarheid kennen. Ik vraag u op de man af, mijnheer de minister, vindt gij dat goed?

De heer Liebaert, minister van financiën. — Men moet ook in overweging nemen het verschil van levensduurte hier en te Washington. Een loon uitgedrukt in Belgische franken kan geweldig schijnen, en nochtans niet de normale betaling voor evenredige diensten in Amerika overschrijden. Het leven in Washington gaat ook gepaard met kosten die men niet zou kunnen dragen met hetgeen hier in België betaald wordt.

De heer De Sweemer. — U beweert dus, mijnheer de minister...

De heer Liebaert, minister van financiën. — Ik beweert niets. Ik zoek u slechts uit te leggen...

De heer De Sweemer. — U zoekt uitvluchten.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Ik zoek geen uitvluchten. Ik zeg dat het waarschijnlijk is — neen dat het zeker is — dat de levensduurte in Washington veel hoger is dan in België. De kosten van huisvesting, bij voorbeeld, zijn in Washington veel zwaarder dan hier. Het is waarschijnlijk daarom dat er een vergoeding bijbetaald wordt. Is deze vergoeding nu te hoog? Dat is een kwestie dat moet onderzocht worden.

De heer De Sweemer. — Ja, maar zult gij ze onderzoeken, mijnheer de minister?

De heer Liebaert, minister van financiën. — Ja.

De heer De Sweemer. — Ik neem u op uw woord.

In elk geval zult ge moeilijk kunnen bewijzen dat een zendingshoofd in Amerika meer dan een half miljoen nodig heeft als standplaatsvergoeding. Ik geloof dat de minister daarvoor 50,000 frank trekt, zodat men ginder tienmaal meer betaalt. Dat is niet te rechtvaardigen, het is een schandaal dat dient op te houden. Spreekt men van besparing en uitschakelen van misbruiken, dan hebt ge hier een goed voorbeeld. Het is reeds erg dat het parlement zulks moet vernemen nadat het drie à vier jaar bestaat.

De vreemdelingen verdienen wel minder, doch nog genoeg. Hun lonen, uitgedrukt in dollars, belopen 300,000 frank voor een sectiehoofd en 108,000 frank voor een bode-deurwaarder. Onze deurwachters hier verdienen minder dan de helft daarvan.

Ik had gedacht dat de heren van de regering tevreden zouden zijn wijl ik hun besparingen aantoonde, want het personeel van de economische missies heeft niets meer te doen; het werd overgeschakeld naar de diensten van het Marshallplan, en het is niet met vijf bladzijden druk dat men de vis moet verdrinken om ons te overtuigen dat het werk zo absorbant is dat de ambtenaren daar zo talrijk moeten zijn.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Dat dient besproken bij de begroting van buitenlandse zaken.

De heer De Sweemer. — Het geldt een belangrijke uitgave.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Ja, maar de bespreking van de uitgaven moet gebeuren bij de overeenstemmende begroting.

De heer De Sweemer. — Men sprak hier van besparingen over een overtoollig aantal ambtenaren en misschien zouden sommigen er durven aan toevoegen dat ze te veel verdienen. Welnu, ik geef een vergelijking en ik zie met genoegen dat de verslaggever instemmend knikt. Mijnheer de minister, onderzoek dat eens en maak dat de zaak ophoude.

Inzake uitgaven van de Staat wensen ook wij, socialisten, dat er meer controle zou zijn en uitschakeling van alle onnodige uitgaven. De administratie dient verbeterd, ze moet worden aangepast aan de huidige behoeften; doch er is een zeker conservatisme in de hogere lagen van de administratie dat zich verdedigt door het toepassen van een lijdelijk verzet. Die administratie heeft nochtans eerst en vooral opdracht de diensten geschikt te maken voor hun taak.

De administratieve machine is te ingewikkeld, te zwaar en de recruteringsmethodes steunen op opvattingen die in de privé-sector van geen tel meer zijn. Het parlement stemde de « commissie Philippart », wetsvoorstel waarvan ik de eer had verslaggever te zijn.

De administratieve hervorming moet twee doelen nastreven. Ze moet aan de Staat een administratie bezorgen welke rationeel, efficiënt en economisch werkt; ze moet aan de mensen in de administratie een loopbaan verschaffen waaruit elke zinloze discipline wordt gebannen, waar plaats is voor persoonlijk initiatief, arbeidsvreugde en een verzekerd bestaan.

De heer Koninckx. — Zeer wel!

De heer De Sweemer. — Heel het parlement heeft het wetsvoorstel Philippart aangenomen. Waarom komt die commissie niet samen?

De heer Liebaert, minister van financiën. — Door uw schuld.

De heer De Sweemer. — Neen, ge weet het! En vermits er met open kaarten dient gespeeld : het is niet een bankier die aan het hoofd moet staan van dergelijke commissie.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Waarom niet als hij een bevoegd persoon is?

De heer Gelders. — Hij staat buiten de administratie.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Zoveel te beter.

De heer De Sweemer. — Ik ben persoonlijk goed geplaatst om te twifelen aan de degelijkheid van bedoeld persoon inzake selectie van beroepsbedienden. Deze heer heeft zekere opvattingen inzake recrutering die ver af zijn van de werkelijkheid en van de efficiëntie. Hij steunt nog op verouderde begrippen en men moet niet denken dat er maar in België een mens is als hij...

De heer Liebaert, minister van financiën. — Gij hebt uitleg gevraagd over de bestaande toestand, en ik geloof dat deze het gevolg is van de houding van de socialistische oppositie. Maar laat ons aan geen persoonlijkheden doen.

De heer De Sweemer. — Ik heb geen namen genoemd! U heb aanleiding gegeven tot ons antwoord.

De heer Liebaert, minister van financiën. — De kritiek is gemakkelijk in de oppositie.

De heer De Sweemer. — Het is aan de regering en aan de meerderheid en niet aan de oppositie, vóór het parlement, zijn verantwoordelijkheden te nemen. Voor goede gang van de administratie hebt gij de verantwoordelijkheid en wij verwachten des-aangaande uw initiatieven.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Gij zult toch naar ons niet luisteren en gij zult ons niet volgen.

De heer De Sweemer. — Gij had best gedaan een andere houding te kiezen. Onder dat oogpunt, menen wij dat het comité voor toezicht meer macht zou moeten krijgen. De Belgen moeten de zekerheid hebben dat, in de administratie, een streng control uitgeoefend wordt, zoniet gaat het vertrouwen verloren en wij kunnen beweren dat vandaag het vertrouwen ondermijnd is. Uw taak is het vertrouwen in het land terug te brengen. De schaduw van de werkloosheid strekt zich over heel het land uit, en wij hebben de zekerheid niet dat er onder dat opzicht, in België, een afdoende politiek wordt gevoerd. Er zijn vandaag 300,000 werklozen...

De heer Liebaert, minister van financiën. — 257,000!

De heer De Sweemer. — Plus de gedeeltelijke werklozen!

De heer Liebaert, minister van financiën. — Pardon, ik heb u de laatste cijfers bekend gemaakt. Ik heb deze heden pas ontvangen.

De heer De Sweemer. — Wij zullen die cijfers controleren en de reeksen werklozen die, voor controle, vóór de stempelburelen staan zullen wel uitmaken of u gelijk hebt.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Spreek niet van 300,000 werklozen, wanneer er maar 257,000 zijn.

De heer De Sweemer. — Ik begrijp uw optimisme, maar wij delen het niet. Het probleem van de werkloosheid stelt zich nog even dringend voor het land. Ga zien, heer minister, naar de lange rijen werklozen aan de stempelburelen.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Akkoord, maar geef ten minste juiste getallen.

De heer De Sweemer. — Uw begroting is een typisch voorbeeld van het « laat maar gaan, laat maar waaien ». Er is een zware tijd aangebroken voor allen die een tussenkomst van de Staat mogen verwachten, een pensioen, een vergoeding of een andere hulp. In deze periode is het dat de heer Devèze, om te beginnen, een paar miljard meer vraagt voor het leger. Wij beleven een inkrimping van de binnenlandse markt, tengevolge van de onvoldoende koopkracht in de volksslagen. De fiskale ontduiking woekert voort in de rangen van de grote nijverheid en van het handelswezen. De arbeiders, de bedienden en de middenstanders zijn te zwaar belast.

Hier in België weigert men de weg op te gaan van de economische hervormingen welke de productiemiddelen in het bezit van de gemeenschap moeten brengen, en een groot gedeelte van het nationaal inkomen zou men moeten aanwenden voor het algemeen

welzijn. Zij die denken dat het volstaat enkele tienduizenden jonge Belgen het militair uniform aan te trekken om ons land te behoeden tegen de bedreiging van zekere dictatoriale stelsels vergissen zich. Een welvarend België in een welvarend West-Europa zou het beste holwerk zijn tegen de dictatoriale pest, van waar die ook kome.

Met de katholiek-liberale regering wijken wij ver af van de politiek van welvaart der voorgaande regeringen. Daarom zullen wij als één man tegen uw budget stemmen, heer minister. (*Zeer wel! op de socialistische banken.*)

M. le président. — La parole est à M. Jaminet.

M. Jaminet. — Monsieur le ministre, les pensionnés des services publics auront appris avec beaucoup de plaisir votre déclaration au sujet du rajustement des pensions pour les agents admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1946.

Vous avez annoncé que vous alliez déposer un projet de loi. Celui-ci peut traîner des mois avant de sortir ses effets, avant d'être voté à la Chambre et au Sénat. Les pensionnés avant le 1^{er} janvier 1946 ont été traités injustement. La vie augmente tous les jours.

M. Liebaert, ministre des finances. — Ce n'est pas l'avis du gouvernement.

M. Jaminet. — Nous aurons des loyers plus chers, le charbon est plus cher.

M. Liebaert, ministre des finances. — Quand vous dites, monsieur Jaminet, que la vie augmente tous les jours, je répète que ce n'est nullement l'avis du gouvernement.

M. Jaminet. — Je souhaite me tromper. N'y a-t-il pas lieu, monsieur le ministre, d'examiner la possibilité d'accorder aux vieux une avance sur les sommes qui leur reviennent, et cela à partir de janvier 1950?

M. Liebaert, ministre des finances. — Ce n'est pas légal, monsieur Jaminet. Je n'ai pas le droit d'accorder des avances.

M. Jaminet. — Par ailleurs, vous annoncez la possibilité de débloquer 60 p. c. et, avec beaucoup de largesse, vous acceptez des demandes de déblocages par mesures humanitaires.

Je vous en remercie, mais n'y a-t-il pas moyen de faire le nécessaire immédiatement pour les personnes âgées auxquelles on pourrait s'intéresser en débloquent quelques milliers de francs?

Je me permets de demander le paiement immédiat de leur dotation aux anciens prisonniers de guerre dont beaucoup ont été remerciés de l'armée. Vous savez, monsieur le ministre, que des anciens prisonniers de guerre, candidats invalides de guerre, doivent attendre longtemps la révision de leur dossier. Ne serait-il pas possible de leur accorder satisfaction au plus tôt quant au montant total de leur dotation, car il en est qui se trouvent dans le besoin? Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de faire diligence pour ces trois catégories de personnes, étant donné qu'il existe des malheureux à soulager.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. Liebaert, ministre des finances. — Mesdames, messieurs, en ce qui concerne les pensionnés des services publics, je répète à M. Jaminet la déclaration que j'ai faite à la tribune. Je donne les instructions nécessaires à mes services pour pousser la réalisation du projet toutes affaires cessantes.

Au sujet du déblocage, je confirme également ma déclaration. Mes services étudient les modalités de nouveaux déblocages. Vous pensez bien que je suis assiégé de toutes sortes de propositions. Il faut, dans la mesure de la rentrée des impôts spéciaux, examiner les catégories de bénéficiaires éventuels de nouveaux déblocages.

Il sera tenu compte des suggestions de l'honorable membre lorsque nous examinerons avec sollicitude les demandes les mieux justifiées.

De achtbare heer De Sweemer heeft gesproken over particuliere gevallen.

Ik kan natuurlijk over die gevallen niet terstond antwoorden, maar ik verzoek hem die gevallen mij kenbaar te maken, zodat ik de nodige maatregelen zou kunnen treffen.

De heer De Sweemer. — Ik dank u, mijnheer de minister. Ik zal ze u ter kennis brengen.

De heer Liebaert, minister van financiën. — Het achtbaar lid beweert dat de administratie van financiën te streng is enerzijds en anderzijds dat zij te laaks zou zijn.

Voor wat mij betreft zou ik er hem willen aan herinneren dat ik, verleden week, een rondschriven tot mijn controleurs gezonden heb, waarin ik hun verzoek met bijzondere welwillendheid de kleine gevallen te onderzoeken en op te lossen. Deze aanbeveling heb ik aan al de diensten van de administratie van financiën gegeven.

De heer De Sweemer heeft het ook over de tijdelijke bedienden. In deze kwestie zie ik twee problema's : er is enerzijds een administratief problema en anderzijds een menselijk problema te beschouwen.

Het is onder deze beide oogpunten dat de kwestie onze belangstelling gaande houdt. Ik heb heden middag, tussen twaalf en één uur, een onderhoud gehad met de afgevaardigden van de syndikaten waar wij deze kwestie nog een besproken hebben. Deze kwestie is tamelijk ingewikkeld. Volgens de gegevens zijn er in het geheel 33.000 tijdelijke bedienden in de Staatsdiensten, terwijl er slechts plaats is voor 10.000. Indien we het getal ambtenaren niet willen vermeerderen — hetgeen zeker de wens niet is van de Kamer, — staan we vóór de noodzakelijkheid, een zeker getal tijdelijken te moeten afzeggen.

In het ministerie van financiën had er in de loop van verleden jaar een examen plaats; er zijn kandidaten die geslaagd zijn en anderen niet; we kunnen degenen die geslaagd zijn niet op dezelfde voet plaatsen als deze die niet geslaagd zijn.

De heer Gelders. — Dan ware het examen een slag in 't water.

De heer Liebaert, minister van financiën. — In de administratie van financiën moeten we er voor zorgen dat we een zekere standing van bekwaamheid behouden. Ik bedoel niet dat degenen die in een examen niet geslaagd zijn onbekwaam zijn; ze kunnen misschien ongeluk gehad hebben. Ik wil die zaak verder onderzoeken en al het mogelijke doen om te redden wat kan gered worden. Ik zal een deel van de besten onder de tijdelijken trachten in onze administratie te behouden en zo mogelijk een plaats vinden voor een ander aantal dezer tijdelijken in andere staatsdiensten. Het is in deze zin, op een menselijke manier, dat ik zou wensen het probleem te kunnen oplossen.

De heer De Sweemer heeft gesproken over het Bormsfonds en de zogezegde nalatigheid van mijn diensten. Ik doe opmerken — ik heb het reeds in de commissie gezegd — dat het, voor zoveel ik de zaak heb kunnen naziën, niet gaat om nalatigheid maar wel dat er in zekere mate een onmogelijkheid bestaat om deze sommen terug in te winnen door het feit dat zekere personen die genoten hebben van dit fonds, vertrokken zijn naar Duitsland, naar Nederland, naar Zuid-Amerika of ergens anders.

De heer Gelders. — Of dood zijn, zoals Borms.

De heer Liebaert, minister van financiën. — We bevinden ons dus vóór het feit dat we die mensen niet meer kunnen vinden. Anderen zijn werkelijk in de miserie en bezitten niets meer, en daar zijn we ook in de onmogelijkheid nog iets te bekomen.

Ge kunt er van verzekerd zijn dat we al doen wat moet gedaan worden om in de mate der mogelijkheid deze bedragen terug in te winnen.

M. le président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

(Les articles du tableau sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion. Ils figurent en annexe à la présente séance.)

(De artikelen van de tabel worden achtereenvolgens ter stemming gelegd en zonder bespreking aangenomen. Zij verschijnen in bijlage aan de vergadering.)

M. le président. — Voici maintenant les articles du projet de loi contenant le budget :

Ziehier nu de artikelen van het wetsontwerp houdende de begroting :

Article 1^{er}. Pour l'exercice 1950, les recettes de l'Etat sont évaluées :

Pour les impôts, à	fr. 55,673,400,000
Pour les taxes et péages, à	1,408,164,000
Pour les revenus patrimoniaux, à	364,000,000
Pour les revenus financiers, à	424,595,000
Pour les revenus d'exploitation, à	18,125,000
Pour les remboursements, à	2,214,182,000
Pour les recettes exceptionnelles et diverses, à ..	30,750,000
Pour les recettes résultant de la guerre	2,304,400,000

Soit ensemble ..fr. 62,437,616,000

conformément au tableau ci-annexé.

Article 1. Pour het dienstjaar 1950 worden de ontvangsten van de Staat geraamd :

Voor de belastingen, op	fr. 55,673,400,000
Voor de taxes en folgelden, op	1,408,164,000
Voor de patrimoniuminkomsten, op	364,000,000
Voor de financiële inkomsten, op	424,595,000
Voor de bedrijfsinkomsten, op	18,125,000
Voor de terugbetalingen, op	2,214,182,000
Voor de uitzonderlijke en diverse ontvangsten, op ..	30,750,000
Voor de ontvangsten voortvloeiend uit de oorlog ..	2,304,400,000

Zegge te zamen ..fr. 62,437,616,000

overeenkomstig hierbijgaande tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'Etat existant au 31 décembre 1949, seront recouvrés pendant l'année 1950 d'après les lois, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, y compris les lois, arrêtés et tarifs qui n'ont qu'un caractère temporaire ou provisoire.

Art. 2. De op 31 December 1949 bestaande directe en indirecte belastingen, in hoofdsom en opcentimes, ten behoeve van de Staat, worden tijdens het jaar 1950 ingevoerd volgens de wetten, besluiten en tarieven waarbij de zetting en invordering ervan worden geregeld, met inbegrip van de wetten, besluiten en tarieven, die slechts een tijdelijk of voorlopig karakter hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions de la loi du 9 avril 1935, modifiant l'article 2, alinéa 3, de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les opérations relatives au recouvrement de produits, à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses de l'exercice 1949 pourront se prolonger jusqu'au 30 juin 1950.

Art. 3. Bij afwijking van de bepalingen van de wet van 9 April 1935, houdende wijziging van artikel 2, alinea 3, der wet van 15 Mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit, mogen de verrichtingen betreffende het invorderen van de opbrengsten, het vereffenen en het betaalbaarstellen van de uitgaven van het dienstjaar 1949, voortgezet worden tot en met 30 Juni 1950.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Peuvent être accordés d'office et ordonnancés jusqu'au 30 juin 1950, les remboursements d'impôts versés à la source résultant de la régularisation au titre de l'exercice 1949, en ce qui concerne les revenus visés aux articles 15, § 1^{er}, et 25, § 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.

Art. 4. Mogen tot 30 Juni 1950 van ambtswege verleend en geordonnanceerd worden, de terugbetalingen van belastingen aan de bron gestort, welke blijken uit de regularisatie voor het dienstjaar 1949, wat betreft de inkomsten bedoeld in artikelen 15, § 1, en 25, § 1, 2^o, der samengeschakelde wetten op de inkomstenbelastingen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. § 1^{er}. La perception des droits d'entrée, d'une part, et des taxes de transmission ou de luxe, d'autre part, peut être effectuée forfaitairement sur la base du prix de vente et aux taux ci-après :

1^o Respectivement 6 p. c. et 4 p. c., pour les marchandises provenant des stocks militaires alliés et vendues par l'Office d'Aide mutuelle ou à son intervention;

2^o Respectivement 3 p. c. et 4.50 p. c., pour les baraquements, installations pétrolières, ponts et autres constructions militaires provenant de l'armée britannique et vendus par l'Office d'Aide mutuelle, à charge, pour l'acheteur, de les détacher du sol et de les enlever;

3^o Respectivement 5.50 p. c. et 4.50 p. c., pour les marchandises visées ci-après, vendues par l'administration de l'enregistrement et des domaines ou pour son compte :

a) Matériel de guerre abandonné par l'ennemi;

b) Matériel d'usine ou autre, venant d'Allemagne, et fourni à l'Etat belge au titre de réparation ou de restitution.

§ 2. Sont approuvées les perceptions effectuées avant le 1^{er} janvier 1950 pour les marchandises visées au § 1^{er} du présent article, sur la base et d'après les taux indiqués à ce paragraphe.

Art. 5. § 1. De invoerrechten, eensdeels, en de overdrachtstaxe of de weeldetaxe, anderdeels, mogen forfaitair worden geheven op grondslag en volgens de bedragen welke aldaar zijn vastgesteld. bijdragen :

1° Onderscheidenlijk 6 t. h. en 4 t. h., voor de goederen voortkomende van de militaire stocks van de geallieerden en verkocht door de Dienst voor Onderlinge Hulpverlening of door zijn tussenkomenst;

2° Onderscheidenlijk 3 t. h. en 4.50 t. h., voor de barakken, petroleuminstellingen, bruggen en andere militaire bouwwerken voortkomende van het Britse leger en verkocht door de Dienst voor Onderlinge Hulpverlening, onder beding van afbraak en afhaling door de koper;

3° Onderscheidenlijk 5.50 t. h. en 4.50 t. h., voor de hiernavermelde goederen, verkocht door het bestuur der registratie en domeinen of voor zijn rekening :

a) Door de vijand achtergelaten oorlogsmaterieel;

b) Fabrieksmaterieel en ander materieel uit Duitsland, dat als herstelbetaling of als teruggave aan de Belgische Staat werd geleverd.

§ 2. Worden goedgekeurd de heffingen gedaan vóór Januari 1950, ten aanzien van de goederen bedoeld in § 1 van dit artikel, op de grondslag en volgens de bedragen welke aldaar zijn vastgesteld.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le gouvernement est autorisé à prélever sur le Trésor les fonds qui doivent permettre à la Mission économique belge de payer les achats effectués à l'étranger et de tenir les engagements qui en découlent, de payer les frais de transport et d'assurance de la marchandise pour l'amener en Belgique et de couvrir ses frais administratifs à l'étranger.

Art. 6. De regering is gemachtigd op de Schatkist de nodige gelden op te nemen ten einde de Belgische Economische Zending in staat stellen, de in den vreemde aangekochte waren te betalen en de eruit voortvloeiende verplichtingen na te komen, de vervoeren verzekeringskosten van de in België in te voeren waren te betalen en haar bestuursonkosten in den vreemde te dekken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Le gouvernement est autorisé à couvrir par l'emprunt l'excédent des dépenses du budget de l'exercice 1950 sur les recettes.

Il pourra attacher toutes exonérations fiscales à cet emprunt.

Le ministre des finances est autorisé à créer des bons du Trésor portant intérêt, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement.

Il pourra y attacher toutes exonérations fiscales.

L'emprunt et les bons du Trésor visés par les alinéas 1 et 3 peuvent être émis soit en Belgique, soit à l'étranger, en monnaies belge ou étrangères.

Art. 7. De regering wordt gemachtigd door lening te dekken het excédent van de uitgaven voor de begroting van het dienstjaar 1950 op de ontvangsten.

Zij kan alle belastingonthefving aan deze lening verbinden.

De minister van financiën is ertoe gemachtigd rentegevende Schatkistbons uit te geven, ten belope van het bedrag van de eventueel te sluiten lening.

Alle fiscale vrijstellingen mogen daaraan verbonden worden.

De onder alinea's 1 en 3 bedoelde lening en Schatkistbons mogen worden uitgegeven hetzij in België, hetzij in het buitenland, in Belgische of in vreemde munt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Les disponibles que présenteront au 31 décembre 1949 les fonds faisant l'objet du budget des recettes et des dépenses pour ordre pourront être utilisés à partir du 1^{er} janvier 1950.

Art. 8. De op 31 December 1949 beschikbaar blijvende gelden op de fondsen die het voorwerp uitmaken van de begroting van ontvangsten en uitgaven voor orde, mogen gebruikt worden met ingang van 1 Januari 1950.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1950.

Art. 9. Deze wet treedt in werking op 1 Januari 1950.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur l'ensemble de ce projet de loi aura lieu au cours d'une séance ultérieure.

— La séance est levée à 18 h. 5 m.

De zitting is geheven te 18 u. 5 m.

Mardi, séance publique à 14 heures.

Dinsdag, openbare zitting te 14 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Dse questions ont été remises au bureau par MM. Baccus, Bijnen, Couplet, Deltre, Demoitelle, F. Hermans, Kiebooms, Lamalle, Leburton, Sainte et Van den Daele.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Baccus, Bijnen, Couplet, Deltre, Demoitelle, F. Hermans, Kiebooms, Lamalle, Leburton, Sainte en Van den Daele.

Annexe.

BUGDET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1950.

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen franks)
		CHAPITRE I ^{er} . — Impôts.	
		Contributions directes et recettes diverses.	
Contributions directes.	1	Impôts cédulaires sur les revenus :	
		a) Contribution foncière fr. 360,000	7,695,000
		b) Taxe mobilière 2,000,000	
		c) Taxe professionnelle 5,335,000	
	2	Impôt complémentaire personnel fr. 1,595,000	
	3	Contribution nationale de crise 7,090,000	
	4	Rappels de droits des exercices 1948 et antérieurs 1,750,000	
	5	Taxe spéciale sur le droit de chasse, de pêche ou de tanderie 1,900	
	6	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles 960,000	
	7	Taxe sur les jeux et paris 200,000	
8	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses. 67,500		
9	Recettes diverses :		
	a) Sommes réalisées sur les produits des exercices clos (impôts ordinaires et spéciaux arriérés) 5,400,000	5,610,000	
	b) Autres produits 210,000		
	Douanes, accises, etc.		
Douanes et accises.	10	Droits de douane 3,000,000	
	11	Droits d'accises et taxe de consommation :	
		A. Droits d'accises :	
		a) Acide acétique 500	8,121,000
		b) Allumettes 45,000	
		c) Appareils d'allumage 3,000	
		d) Benzol »	
		e) Bières 1,000,000	
		f) Boissons fermentées mousseuses, indigènes .. 3,000	
		g) Boissons fermentées de fruits »	
		h) Cafés »	
		i) Eaux-de-vie 600,000	
		j) Eaux minérales 110,000	
		k) Glucoses et autres sucres non cristallisables .. 5,000	
		l) Huiles minérales 2,500,000	
	m) Margarine et graisses préparées »		
	n) Sucres et sirops de raffinage 150,000		
	o) Tabacs 3,000,000		
	p) Vins étrangers »		
	q) Vinaigres 4,500		
	B. Taxe de consommation :		
	Alcools et eaux-de-vie 700,000		
12	Taxes et produits divers 117,000		
	Enregistrement, etc.		
Enregistrement et domaines.	13	Droits d'enregistrement 1,800,000	
	14	Droits de greffe 11,000	
	15	Droits d'hypothèque 22,000	
	16	Droits de succession 975,000	
	17	Droits de timbre et taxes assimilées au timbre 16,500,000	
	18	Assistance judiciaire et procédure gratuite 4,000	
	19	Amendes en matière d'impôts 40,000	
	20	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts 120,000	
	21	Taxe sur les associations sans but lucratif 14,000	
			Total du chapitre I ^{er} (impôts) fr.

Eiilage.

RIJKSMIDDELENBEGROTING VOOR HET DIENSTJAAR 1950.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.
	HOOFDSTUK I. — Belastingen.		
	Directe belastingen en diverse ontvangsten.		
	Cedulaire inkomstenbelastingen :	1	
	a) Grondbelasting.		
	b) Mobilienbelasting.		
	c) Bedrijfsbelasting.		
	Aanvullende personele belasting	2	
	Nationale crisisbelasting	3	
21,949,400	Navorderingen van rechten der dienstjaren 1948 en vorige	4	Directe belastingen.
	Speciale belasting op het jacht-, vis- of vogelvangstrecht	5	
	Verkeersbelasting op de autovoertuigen	6	
	Belasting op het spel en de weddenschappen	7	
	Openingsbelasting op de slijterijen van gegiste of sterke dranken ..	8	
	Diverse ontvangsten :	9	
	a) Sommen verkregen op de opbrengsten der afgesloten dienstjaren (achterstallige gewone en speciale belastingen).		
	b) Andere opbrengsten.		
	Douanen, accijnzen, enz.		
	Douanerechten	10	
	Accijnsrechten en verbruikstaxe :	11	
	A. Accijnsrechten :		
	a) Azijnzuur.		
	b) Lucifers.		
	c) Aansteeke toestellen.		
	d) Benzol.		
	e) Bier.		
	f) Inlandse gegiste schuimdranken.		
	g) Gegiste vruchtendranken.		
	h) Koffie.		
11,238,000	i) Brandewijn.		Douanen en accijnzen.
	j) Mineraal water.		
	k) Druvensuiker en andere niet kristalliseerbare suiker.		
	l) Minerale oliën.		
	m) Margarine en bereide vetten.		
	n) Suiker en raffinagestroop.		
	o) Tabak.		
	p) Uitlandse wijn.		
	q) Azijn.		
	B. Verbruikstaxe :		
	Alcohol en brandewijn.		
	Diverse taxes en opbrengsten	12	
	Registratie, enz.		
	Registratierechten	13	
	Griffierechten	14	
	Hypotheekrechten	15	
	Successierechten	16	
19,486,000	Zegelrechten en met het zegel gelijkgestelde belastingen	17	Registratie en domeinen.
	Gerechtelijke bijstand en kosteloze rechtspleging	18	
	Geldboeten inzake belastingen	19	
	Geldboeten van veroordelingen in zaken van verschillende aard en schadevergoedingen.	20	
	Belasting op de vereniging zonder winstoogmerken	21	
55,675,400	Totaal van hoofdstuk I (belastingen).		

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen franks)
<i>CHAPITRE II. — Taxes et péages.</i>			
Enregistrement et domaines.	22	Produits des rivières et canaux	22,000
	23	Part revenant à l'Etat dans les produits des installations portuaires.	1,660
	24	Produit du service des bateaux Ostende-Douvres	155,000
	25	Produit des passages d'eau de l'Escaut	750
	26	Recettes diverses d'exploitation (Postes)	1,226,600
	27	Transit international	100
	28	Redevances payées par les organismes parastataux et autres organismes autonomes pour le transport des correspondances de services	12,498
Communications.	29	Redevances dues par les exploitants des services publics d'autobus et d'autocars et autres produits se rapportant au contrôle des transports	1,556
	50	Produit des droits de pilotage	7,000
	51	Produit des droits de remorque	1,000
<i>CHAPITRE III. — Revenus patrimoniaux.</i>			
Enregistrement et domaines.	52	Produits des domaines (valeurs capitales)	200,000
	55	Produits des forêts	60,000
	51	Revenus des domaines	60,000
	55	Produits divers et accidentels	35,000
	Postes. Instruction publique.	56	Produit de la vente des permis de pêche
57		Droits d'entrée à la Bibliothèque royale et dans les musées de l'Etat.	1,000
<i>CHAPITRE IV. — Revenus financiers.</i>			
Communications.	58	Produit brut de la taxe sur les appareils récepteurs de radio-diffusion privés	199,800
	39	Recettes de l'Office des transports par routes	5,500
	40	Produit des actes des commissariats maritimes	900
	41	Produit du service d'inspection maritime	1,000
	42	Produit du service de jaugeage	800
	43	Recettes diverses de l'aéronautique	639
	44	Produit des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignations	24,000
	45	Produit des droits de chancellerie, des taxes consulaires et du visa des passeports	50,000
	46	Part réservée à l'Etat (par l'arrêté royal du 24 août 1939) dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique ..	59,000
	47	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400
	48	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	10,000
	40	Part réservée à l'Etat dans les bénéfices annuels de la Société nationale de Crédit à l'Industrie	2,050
	50	Intérêts des obligations participantes de la Société nationale des Chemins de fer belges remises à l'Etat : 1° en exécution de la convention annexée à la loi du 22 janvier 1932; 2° conformément aux dispositions de la convention du 20 septembre 1935, aux termes de laquelle le gouvernement avance les fonds nécessaires à la construction de voitures métalliques pour voyageurs	9,966
	51	Dividendes revenant à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	400

TOTAL. — TOTAAL.	AANDEUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.
	<i>HOOFDSTUK II. — Taxes en tolgelden.</i>		
	Opbrengsten van de rivieren en kanalen	22	Registratie en domeinen.
	Aandeel de Staat toekomende uit de opbrengst der haveninrichtingen.	23	
	Opbrengst van de bootdienst Oostende-Dover	24	
	Opbrengst van de overzetsdiensten van de Schelde	25	
	Diverse exploitatie-ontvangsten (Posterijen)	26	
1,408,164	Internationale doorvoer	27	Verkeerswezen.
	Sommen betaald door de parastatale organismen en andere autonome instellingen voor het vervoer van dienststukken.	28	
	Sommen verschuldigd door de exploitanten der openbare autobus- en autocardiendiensten en andere ontvangsten betrekking hebbende op het toezicht op het vervoer.	29	
	Opbrengst van de loodsgelden	50	
	Opbrengst van de sleepgelden	31	
	<i>HOOFDSTUK III. — Patrimoniuminkomsten.</i>		
	Opbrengsten van de domeinen (kapitale waarden)	32	Registratie en domeinen.
	Opbrengsten van de bossen	33	
364,000	Inkomsten uit de domeinen	34	Posterijen. Openbaar onderwijs.
	Diverse en toevallige opbrengsten	55	
	Opbrengst van de afgifte van visakten	56	
	Intrekgeld van de Koninklijke Bibliotheek en van de Staatmusea.	37	
	<i>HOOFDSTUK IV — Financiële inkomsten.</i>		
	Bruto-opbrengst van de taxe op de private radio-ontvangtoestellen.	58	Verkeerswezen.
	Ontvangsten van het Bureau voor het Wegvervoer	39	
	Opbrengst der Zeevaartpolitie-rechten	40	
	Opbrengst van de Zeevaartinspectiedienst	41	
	Opbrengst van de Metingsdienst	42	
	Allerhande ontvangsten van de luchtvaart	43	
	Opbrengst van de gelden der Deposito- en Consignatiekas	44	
	Opbrengst van de kanselarij- en consulaatrechten en visa der paspoorten.	45	
	Deel aan de Staat voorbehouden (bij het koninklijk besluit van 24 Augustus 1939) in de jaarlijkse winsten behaald door de Nationale Bank van België.	46	
	Opbrengst van de belegging van de beschikbare gelden der Schatkist.	47	
	Interesten en dividenden van de actiën der Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen.	48	
	Aandeel aan de Staat voorbehouden in de jaarlijkse winsten van de Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid.	49	
	Interesten van de winstdelende obligatiën van de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen afgegeven aan de Staat : 1° ter voldoening aan de overeenkomst behorende bij de wet van 22 Januari 1932; 2° krachtens de bepalingen van de overeenkomst van 20 September 1935, luidens welke de Staat de nodige voorschotten doet voor het bouwen van metallieke personenwagens.	50	
	Dividenden welke aan de Staat toekomen uit hoofde van zijn deelneming in het aanleggen van het kapitaal der maatschappijen voor goedkope woningen.	51	

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen franks)
Trésorerie.	52	Intérêts revenant à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital de la Caisse nationale de Crédit professionnel fr.	2,936
	53	Dividendes revenant à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés de la petite propriété terrienne.	5
	»	Dividendes revenant à l'Etat du chef de sa participation dans la formation du capital de la Société anonyme belge pour l'Exploitation de la Navigation aérienne (S. A. B. E. N. A.) (pour mémoire)	»
	54	Produit du placement de l'actif disponible du Fonds monétaire . . .	50,000
	»	Part revenant au Trésor belge dans les bénéfices de la Banque des Règlements internationaux (pour mémoire)	»
	55	Intérêts compris dans les annuités souscrites par le Ministère des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'Etat belge en vertu de la loi du 6 mars 1925	5,918
	56	Intérêts dus par l'Institut national de Crédit agricole sur la participation de l'Etat au fonds de premier établissement	1,475
	57	Intérêts dus, par l'Office central de Crédit hypothécaire, sur les avances faites par l'Etat, à valoir sur le fonds de premier établissement	1,125
	»	Intérêts produits par la dotation attribuée à l'Office national du Ducroire (pour mémoire)	»
	58	Redevances dues à l'Etat du chef de sa participation à son capital par la Société anonyme des Tramways unifiés de Liège et Extensions	1,280
	59	Sommes revenant au Trésor en application de la convention du 25 février 1947 réglant l'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans l'exécution des accords de paiement conclus avec les pays étrangers	55,000
Communications.	60	Part d'intérêt comprise dans l'annuité à payer au Trésor par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (S. A. B. E. N. A.) du chef des avances qui lui ont été consenties pour l'achat de matériel	6,103
	61	Redevances dues par les hôteliers du chef du contrôle de l'hôtellerie.	70
Trésorerie.	62	Recettes accidentelles de la Caisse de Dépôts et Consignations . .	500
CHAPITRE V. — Revenus d'exploitation.			
Prisons.	63	Produits divers des prisons fr.	5,200
	64	Bénéfices de la Régie du Travail pénitentiaire	14,000
	65	Bénéfices réalisés par les fermes autonomes (Ministère de la Justice)	925
CHAPITRE VI. — Remboursements.			
Contrib. directes.	66	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes fr.	5,500
Enregistrement.	67	Reliquats de comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables de l'Etat	700
	68	Recouvrement d'avances faites par les divers départements ministériels	50,000
	69	Commissariat général du Tourisme. — Recettes diverses et accidentelles	12
	70	Office central des Fournitures. — Remboursement d'avances budgétaires. — Recettes diverses et accidentelles	500
	71	Remboursement de dépenses effectuées pour le compte de tiers et recettes accidentelles	500

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.	
424,595	Interesten welke aan de Staat toekomen uit hoofde van zijn deelneming in het aanleggen van het kapitaal der Nationale Kas voor Beroepskrediet.	52	Thesaurie.	
	Dividenden welke aan de Staat toekomen uit hoofde van zijn deelneming in het aanleggen van het kapitaal der maatschappijen voor kleine landeigendom.	55		
	Dividenden welke aan de Staat toekomen uit hoofde van zijn aandeel in de oprichting van het kapitaal der Belgische Naamloze Maatschappij voor Luchtvaartexploitatie (S. A. B. E. N. A.) (pro memorie).	"		
	Opbrengst van de belegging van de beschikbare gelden van het Muntfonds.	54		
	Aandeel dat aan de Belgische Schatkist toekomt uit de winsten der Bank voor Internationale Betalingen (pro memorie).	"		
	Interesten begrepen in de annuïteiten door het Ministerie van Koloniën onderschreven tot terugbetaling van de voorschotten toegestaan op de opbrengst der leningen door de Belgische Staat aangegaan krachtens de wet van 6 Maart 1925.	55		
	Interesten door het Nationaal Instituut voor Landbouwkrediet verschuldigd op het wandeel van de Staat in het fonds van eerste oprichting.	56		
	Interesten verschuldigd door het Centraal Bureau voor Hypothecair Krediet op de door de Staat toegestane voorschotten, in mindering van het oprichtingsfonds.	57		
	Interestepbrengst van de dotatie toegekend aan de Nationale Delcredereerdienst (pro memorie).	"		
	Vergoedingen door de naamloze maatschappij der « Tramways unifiés de Liège et Extensions » aan de Staat verschuldigd uit hoofde van zijn deelneming in haar kapitaal.	58		
	Sommen toegekend aan de Schatkist bij toepassing van de conventie van 25 Februari 1947 tot regeling van de tussenkomen van de Nationale Bank van België in de uitvoering der met de vreemde landen gesloten betalingsaccorden.	59		
	Deel van interest begrepen in de annuïteit aan de Schatkist te betalen door de Belgische Naamloze Vennootschap ter Exploitatie van het Luchtverkeer (S. A. B. E. N. A.) uit hoofde der voorschotten die haar toegestaan werden voor het aankopen van materieel.	60		
	Vergoedingen verschuldigd door de hotelhouders ingevolge het toezicht op het hotelwezen.	61		Verkeerswezen.
	Toevallige ontvangsten van de Deposito- en Consignatiekas	62		Thesaurie.
HOOFDSTUK V. — Bedrijfsinkomsten.				
18,125	Diverse opbrengsten van de gevangnissen	63	Gevangnissen.	
	Winst gemaakt door de Rege van de Gevangenisarbeid	64		
	Winst gemaakt door de zelfstandige boerderijen (Ministerie van Justitie).	65		
HOOFDSTUK VI. — Terugbetalingen.				
	Terugbetaling, door de gemeenten van hun aandeel in de kwade posten der directe belastingen.	66	Directe belastingen.	
	Saldi der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekorten van de Staatsrekenplichtigen.	67	Registratie.	
	Invoering van voorschotten gedaan door de verschillende ministeriële departementen.	68		
	Commissariaat-generaal voor Toerisme. — Diverse en toevallige ontvangsten.	69		
	Centraal Bureau voor Benodigdheden. — Terugbetaling van begrotingsvoorschotten. — Diverse en toevallige ontvangsten.	70		
	Terugbetaling van uitgaven gedaan voor rekening van derden en toevallige ontvangsten.	71		

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen francs)
Communications	72	Retenues opérées sur les allocations d'ascendants d'agents célibataires décédés en suite de faits de guerre, à l'effet de récupérer les sommes payées indûment pour la période postérieure au décès des intéressés	fr. 40
	75	Intervention forfaitaire de la Régie des Voies aériennes dans les dépenses du Ministère des Communications	500
	74	Intervention forfaitaire de la Régie des Télégraphes et des Téléphones dans les dépenses du Ministère des Communications	1,200
	75	Remboursement par l'Institut national de Radiodiffusion des appointements du délégué permanent du Ministre des Communications auprès du Conseil de gestion et des jetons de présence des membres du Comité de surveillance	125
	76	Redevances du chef de la surveillance de la Société nationale des Chemins de Fer belges et des chemins de fer concédés	1,000
Marine.	77	Vente des publications de la Marine	50
	78	Remboursement d'avances budgétaires. — Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage. — Recettes diverses et accidentelles	2,000
Postes.	79	Vente ou cession de vieux matériaux, objets hors d'usage, etc.	600
	80	Remboursement d'avances budgétaires. Recettes diverses et accidentelles	5,545
Aéronautique.	81	Remboursement de dépenses effectuées pour le compte d'autres administrations	65,615
	82	Remboursement d'avances budgétaires. — Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage. — Recettes diverses et accidentelles	610
Moniteur.	83	Produit de la Régie du « Moniteur belge »	45,000
	84	Produit de l'Office vaccinogène de l'Etat	450
Santé publique.	85	Produit des patentes de santé et des droits sanitaires (service sanitaire des ports de mer et des frontières)	500
	86	Produit des services de désinfection et recettes diverses du Ministère de la Santé publique et de la Famille	1,000
	87	Produit du droit d'inscription aux épreuves conduisant au brevet d'aptitude physique	500
	88	Remboursement des frais des examens médicaux effectués par le Service de Santé du Ministère de la Santé publique et de la Famille pour le compte d'autres administrations	2,250
	89	Produit de la vente par le Ministère de la Santé publique et de la Famille de diverses publications	800
	90	Produit de la cession par le Ministère de la Santé publique et de la Famille de produits pharmaceutiques contingentés importés par ses soins	500
	91	Produit des laboratoires d'analyses de l'Etat (Ministère de l'Agriculture)	1,750
Agriculture.	92	Intervention de la Société nationale des Chemins de fer belges et de la Régie des télégraphes et téléphones dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	5,215
	93	Prélèvement sur les fonds de la Masse d'habillement de la Douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	540
	94	Recettes à provenir de l'exécution des dispositions légales relatives aux pensions de retraite à la charge du Trésor public	22,406
	95	Remboursement au Trésor des dépenses imputées sur le budget des non-valeurs et des remboursements en matière de pensions de survie	1,200
	96	Recettes de l'Office national des valeurs mobilières	975
Trésorerie.	97	Remboursement au Trésor des sommes avancées du chef de l'amortissement des emprunts émis sous sa garantie par la Ligue des Familles nombreuses de Belgique pour le service de son fonds des études	800
	98	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	2,000
	99	Recettes diverses et accidentelles de la Trésorerie	900,000
	100	Remboursement de traitements, pensions, salaires etc., liquidés indûment	75,000
	101	Versement au Trésor des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	50,000

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.	
	Afhoudingen gedaan op de uitkeringen aan ascendenten van ongehuwde bedienden overleden ten gevolge van oorlogsfeiten, met het oog op de terugvordering van de ten onrechte voor het verlopen tijdperk na het overlijden van belanghebbenden betaalde sommen.	72	Verkeerswezen.	
	Forfaitaire tussenkomst van de Regie der Luchtwezen in de uitgaven van het Ministerie van Verkeerswezen.	75		
	Forfaitaire tussenkomst van de Regie van Telegraaf en Telefoon in de uitgaven van het Ministerie van Verkeerswezen.	74		
	Terugbetaling door het Nationaal Instituut voor Radio-Omroep van de wedden van de bestendige afgevaardigde van de Minister van Verkeerswezen bij de beheerraad aismede van het presentiegeld van de leden van het Toezichtscmité	75		
	Kosten van het toezicht op de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen en op de geconcessioneerde spoorwegen.	76	Zeewezen.	
	Verkoop van de publicatiën van het Zeewezen	77		
	Terugbetaling van begrotingsvoorschotten. — Verkoop of overlating van oude materialen en buiten gebruik gestelde voorwerpen. — Diverse en toevallige ontvangsten.	78	Posterijen.	
	Verkoop of overlating van oude materialen, buiten gebruik gestelde voorwerpen, enz.	79		
	Terugbetaling van begrotingsvoorschotten. — Diverse en toevallige ontvangsten.	80	Luchtvaart.	
	Terugbetaling van voor rekening van andere besturen gedane uitgaven.	81		
	Terugbetaling van begrotingsvoorschotten. — Verkoop of overlating van oude materialen en buiten gebruik gestelde voorwerpen. — Diverse en toevallige ontvangsten.	82	Staatsblad.	
	Opbrengst van de Regie van het « Belgisch Staatsblad »	85		
	Opbrengst van de Rijksentstofinrichting	84	Volksgezondheid.	
	Opbrengst der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten (Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen).	83		
	Opbrengst der ontsmettingsdiensten en diverse ontvangsten van het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin.	86		
	Opbrengst van het inschrijvingsrecht tot de examens ter verkrijging van het brevet van lichamelijke bekwaamheid.	87		
	Terugbetaling der kosten van geneeskundig onderzoek voor rekening van andere besturen gedaan door de Gezondheidsdienst van het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin.	88		
	Opbrengst van de verkoop door het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin van diverse publicaties.	89		
	Opbrengst van de afstand door het Ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin van gecontingenteerde pharmaceutische producten welke door zijn zorgen werden ingevoerd.	90		
2.211.182	Opbrengst van de Rijksontledingslaboratoria (Ministerie van Landbouw).	91		Landbouw
	Tussenkomst van de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen en van de Regie van telegraaf en telefoon in de uitgaven van het Hoog Comité van toezicht.	92		
	Voorafnemng op de gelden van het Kledingfonds der Douane, wegens terugbetaling van voorschotten, van de kosten voor personeel van het met de dienst van het fonds gelast bijzonder kantoor.	95		
	Ontvangsten voort te komen van de uitvoering der wettelijke bepalingen betreffende de rustpensioenen ten bezware van de Rijks-schatkist.	94		
	Terugbetaling aan de Schatkist van de in zake overlevingspensioenen op de begroting van kwade posten en terugbetalingen aangerekende uitgaven.	95		
	Ontvangsten van het Nationaal Kantoor voor roerende waarden	96		
	Terugbetaling aan de Schatkist van de sommen voorgeschoten wegens aflossing van de onder haar waarborg door de Bond der Grote Gezinnen van België voor de dienst van zijn studiefonds aangegane leningen.	97		
	Terugbetaling door de provinciën van hun aandeel in de kwade posten der directe belastingen.	98		
	Diverse en toevallige ontvangsten van de Thesaurie	99	Thesaurie.	
	Terugbetaling van wedden, pensioenen, salarissen, enz., ten onrechte uitgekeerd.	100		
	Storting aan de Schatkist van niet aangewende sommen door de rekenplichtigen die hun verrichtingen doen door middel van voorschotten.	101		

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen franks)
	101	Recette du chef d'ordonnances prescrites (pour mémoire)	»
	102	Annuité à payer par la Société nationale de la Petite Propriété terrienne du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat .. fr.	5,859
	103	Annuité à payer par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat et des emprunts successifs qu'elle a été autorisée à contracter sous la garantie de l'Etat	85,500
	104	Versement à effectuer par « l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre » de la contribution annuelle de 6 pour mille du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à la dite association	14,250
	105	Annuité due par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat	1,924
	106	Annuité à payer à l'Etat par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché du chef des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter sous la garantie de l'Etat	19,000
	107	Allocation par le Fonds national du Logement : a) de la différence entre les intérêts supportés par l'Etat et ceux qui lui sont dus par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché et la Société nationale de la Petite Propriété terrienne, du chef des emprunts que ces organismes seront autorisés à contracter pour poursuivre la réalisation de leur objet (loi du 15 avril 1949)	47,875
		b) du montant de l'intérêt simple au taux de 1 p. c. jusqu'au 31 décembre 1949 et de l'annuité prenant cours au 1 ^{er} janvier 1950, relatifs au prélèvement effectué par la Société nationale des Habitations et Logement à bon marché, au profit d'un fonds de recherches, conformément à l'article 12 de la loi du 15 avril 1949	395
	108	Annuités à payer à l'Etat par la Société nationale de la Petite Propriété terrienne du chef des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter sous la garantie de l'Etat	48,270
	109	Remboursement par la Régie autonome du travail pénitentiaire des traitements et des frais imputés sur le budget du Ministère de la Justice et dont la Régie a bénéficié	5,040
	110	Remboursement par la Régie autonome du travail pénitentiaire des traitements et des frais imputés sur le budget du Ministère de la Justice et dont la Régie a bénéficié	3,552
	110	Produit de la vente des publications du Ministère de l'Instruction publique	800
	111	Quotes-parts des villes d'Anvers, de Gand et de Morlanwelz dans les frais de fonctionnement respectivement de l'Institut supérieur de commerce, de l'Ecole industrielle supérieure de l'Etat, des écoles techniques et du Musée professionnel de l'Etat	1,680
	112	Part des provinces et des villes dans les frais de personnel et de matériel de l'Institut national supérieur, de l'Académie royale des Beaux-Arts et du Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers ainsi que des quatre conservatoires royaux de musique de Bruxelles, de Liège, de Gand et d'Anvers et du Conservatoire de Musique de l'Etat à Mons	15,200
	113	Remboursement des avances faites, pour le compte des communes, pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et institutrices des écoles primaires et gardiennes communales et adoptées	6,000
	114	Produits divers de tous les établissements et services dépendant du Ministère de l'Instruction publique	2,780
	115	Produit des droits d'inscription aux cours et examens et du minerval de tous les établissements et services dépendant du Ministère de l'Instruction publique	16,500
	116	Produit de la vente des publications du Ministère de l'Intérieur	35
	117	Remboursement des avances faites, pour le compte des communes, du chef du paiement des traitements, frais de bureau et frais de déplacement des receveurs communaux régionaux	25,540
	118	Versements en dédommagement des interventions du Corps national des Groupes mobiles de Secours	1,000

Instruction publique.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.
	Ontvangst uit hoofde van verjaarde ordonnanciën (pro memorie) . .	101	
	Annuititeit te betalen door de Nationale Maatschappij voor de Kleine Landeigendom uit hoofde van de voorschotten die haar door de Staat werden verstrekt.	102	
	Annuititeit te betalen door de Nationale Maatschappij voor Goedkope Woningen en Woonvertrekken, uit hoofde van de voorschotten die haar door de Staat werden verstrekt en van de achtereenvolgende leningen die ze gemachtigd werd onder Staatswaarborg aan te gaan.	105	
	Door de Nationale Vereniging van Industriëlen en Handelaars voor het Herstel van Oorlogsschade te verrichten storting van de jaarlijkse bijdrage van 6 per duizend van het beloop der door haar leden aan bedoelde vereniging afgestane titels van schuldverderingen voor oorlogsschade.	104	
	Annuititeit verschuldigd door het Woningfonds van de Bond der Grote Gezinnen van België uit hoofde van de voorschotten die het door de Staat verstrekt werden.	105	
	Door de Nationale Maatschappij voor Goedkope Woningen en Woonvertrekken aan de Staat te betalen annuïteiten, uit hoofde der leningen welke ze zal gemachtigd zijn aan te gaan onder 's Rijks waarborg.	106	
	Uitkering door het Nationaal Fonds voor Huisvesting :	107	
	a) van het verschil tussen de door de Staat gedragen interesten en deze die hem verschuldigd zijn door de Nationale Maatschappij voor Goedkope Woningen en Woonvertrekken en de Nationale Maatschappij voor de Kleine Landeigendom, uit hoofde der leningen, welke deze organismen zullen gemachtigd zijn aan te gaan, ten einde de verwezenlijking van hun oogmerken verder door te voeren (wet van 15 April 1949).		
	b) van het bedrag van de enkelvoudige interest aan de rentevoet van 1 t. h. tot 31 December 1949 en van de annuïteit die aanvang neemt op 1 Januari 1950, betreffende de voorafneming verricht door de Nationale Maatschappij voor Goedkope Woningen en Woonvertrekken, ten bate van een Fonds voor Onderzoekingen, overeenkomstig artikel 12 van de wet van 15 April 1949.		
	Door de Nationale Maatschappij voor de Kleine Landeigendom aan de Staat te betalen annuïteiten, uit hoofde der leningen welke ze zal gemachtigd zijn aan te gaan onder 's Rijks waarborg.	108	
	Terugbetaling door de zelfstandige Regie van de Gevangensarbeid van de op de begroting van het Ministerie van Justitie uitgetrokken wedden en kosten welke de regie ontvangen heeft.	109	
	Opbrengst van de verkoop van de door het Ministerie van Openbaar Onderwijs uitgegeven werken	110	
	Aandelen van de steden Antwerpen, Gent en Morlanwelz in de werkingskosten respectievelijk van de Handelshogeschool, van de Rijksnijverheidsschool, van de Rijkstechnische scholen en van het Rijksvakmuseum	111	
	Aandeel van de provinciën en de steden in de kosten voor personeel en materieel van het Nationaal Hoger Instituut, van de Koninklijke Academie voor Schone Kunsten en van het Koninklijk Museum voor Schone Kunsten te Antwerpen alsook van de vier koninklijke muziekconservatoria te Brussel, Luik, Gent en Antwerpen en van het Rijksmuziekconservatorium te Bergen.	112	Openbaar Onderwijs.
	Terugbetaling van de voorschotten gedaan, voor rekening der gemeenten, voor de betaling van wachtgeld aan onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentelijke en aangenomen lagere en bewaarscholen.	115	
	Verskillende opbrengsten van al de inrichtingen en diensten die van het Ministerie van Openbaar Onderwijs afhangen.	114	
	Opbrengst der inschrijvingsrechten voor de cursussen en examens en van het schoolgeld van al de instellingen en diensten afhanger van het Ministerie van Openbaar Onderwijs.	115	
	Opbrengst van de verkoop van de publicatiën van het Ministerie van Binnenlandse Zaken.	116	
	Terugbetaling van de voorschotten gedaan, voor rekening der gemeenten, uit hoofde van de uitkering der jaarwedden, kantoor- en reiskosten van de gewestelijke gemeenteontvangers.	117	
	Stortingen als vergoeding voor het optreden van het Nationaal Korps der Mobiele Hulpgroepen.	118	

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En millions de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen francs)
	119	Paiement des cartes d'identité fournies par l'Etat aux communes ..	2,000
	120	Récupération forfaitaire à charge des provinces et des communes du coût du fonctionnement du service du département de l'Intérieur s'occupant du remboursement des bons de rééquipement ménager distribués aux agents des pouvoirs subordonnés	700
	121	Récupération à charge de certaines localités des cantons de l'Est, de la part leur incombant dans les traitements et indemnités et pensions des bourgmestres-fonctionnaires et autres agents communaux payés par l'Etat	400
	122	Remboursements afférents au paiement de l'indemnité de milice en temps de paix	2,000
	123	Abonnements, etc., du <i>Bulletin commercial</i> et de ses annexes (publications du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur)	1,400
	124	Quotes-parts d'intervention dans les frais d'entretien à payer par les élèves en surnombre de l'Ecole des Cadets	44
	125	Versements par les corps de troupe	120
	126	Versements par le corps de la gendarmerie	1,120
	127	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Ministère de la Défense Nationale	5,321
	128	Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc.; de l'atelier de photographie du Ministère des Travaux publics ..	500
	129	Quote-part à rembourser par les pouvoirs subordonnés. — Différence entre le coût total des travaux et les subsides accordés par le Ministère des Travaux publics (Service des travaux communaux).	2,000
	130	Remboursement par l'Office de la navigation des traitements, salaires, etc., payés à sa décharge par le Ministère des Travaux publics.	6,000
	131	Remboursement par l'Institut géotechnique de l'Etat des traitements, salaires, etc., payés par le Ministère des Travaux publics.	1,085
	132	Location d'emplacements et prestations diverses pour le compte des participants des sections officielles belges aux foires étrangères ..	1,500
	133	Produit des abonnements et de la vente des publications du Ministère des Affaires économiques	1,327
	134	Recette à provenir de la délivrance de copies et d'extraits de brevets (salle de lecture de la propriété industrielle. — Ministère des Affaires économiques)	320
	135	Remboursement par les entreprises d'assurance autorisées (accidents, etc., prêts hypothécaires et entreprises de capitalisation) des frais occasionnés à l'Etat par la surveillance et le contrôle ainsi que par les travaux nécessaires à l'élaboration de la statistique des accidents du travail	5,000
Trésorerie.	136	Produit de la taxe de remboursement des frais de surveillance et de contrôle perçus à la charge des entreprises et établissements d'assurance agréés pour la garantie de la responsabilité civile des exploitants des services publics d'autobus et d'autocars	30
	137	Participation des demandeurs et opposants dans les frais d'instruction des demandes en autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes	1,000
	"	Récupérations faites par l'Office national du Placement et du Chômage et par le Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires en matière de loyers et divers (pour mémoire)	"
	"	Récupération en matière d'allocations de chômage (pour mémoire).	"
	"	Fonds récupérés en matière de chômage (arriérés) (pour mémoire)	"
	138	Produit de la vente des publications du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	950
	139	Remboursement d'allocations indûment payées à certains estropiés et mutilés ..	65
	140	Remboursement de sommes indûment payées, à titre de secours spécial, à certains estropiés et mutilés (pour mémoire)	"

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.
	Betaling van de eenzelveheidskaarten door de Staat aan de gemeenten geleverd.	119	
	Forfaitaire terugvordering ten laste van de provincies en de gemeenten van de werkingskosten van de dienst van het departement van Binnenlandse Zaken belast met de terugbetaling van de bons voor huishoudelijke heruitrusting uitgedeeld aan de personeelsleden van ondergeschikte besturen.	120	
	Terugvordering ten laste van zekere gemeenten van de Oosters-kantons, van hun aandeel in de wedden, vergoedingen en pensioenen van de burgemeesters-ambtenaars en andere gemeente-beambte door de Staat betaald.	121	
	Terugbetalingen in verband met de uitkering van de militievergoeding in vreedestijd.	122	
	Abonnementen, enz., van de <i>Bulletin commercial</i> en aanhangsels (publicatiën van het Ministerie van Buitenlandse Zaken en Buitenlandse Handel).	125	
	Aandelen in de onderhoudskosten te betalen door de overtallige leerlingen der Cadettenschool.	124	
	Stortingen door de troepenkorpsen	125	
	Stortingen door de Rijkswacht	126	
	Verstrekingen en cessies, tegen terugbetaling, door de diensten welke van het Ministerie van Landsverdediging afhangen.	127	
	Opbrengst van de verkoop van plans, documenten, publicatiën, annalen, enz., van de Fotografiewerkplaats van het Ministerie van Openbare Werken.	128	
	Aandeel door de ondergeschikte besturen terug te betalen. — Verschil tussen de totale kostprijs van de werken en de subsidies verleend door het Ministerie van Openbare Werken (Dienst der Gemeentewerken).	129	
	Terugbetaling door de Dienst der Scheepvaart van de wedden, lonen, enz., voor die dienst betaald door het Ministerie van Openbare Werken.	130	
	Terugbetaling door het Instituut voor Grondmechanica van de wedden, lonen, enz., betaald door het Ministerie van Openbare Werken.	131	
	Verhuring van plaatsen en verschillende dienstverleningen voor rekening van de deelnemers aan de officiële Belgische secties op de buitenlandse jaarbeurzen.	132	
	Opbrengst van de abonnementen en de verkoop van publicatiën van het Ministerie van Economische Zaken.	133	
	Ontvangst die zal voortkomen uit het afleveren van afschriften en uittreksels van brevetten (leeszaal van de nijverheidseigendom — Ministerie van Economische Zaken).	134	
	Terugbetaling door de gemachtigde verzekeringsondernemingen (arbeidsongevallen, leven, hypothecaire leningen en capaciteits-ondernemingen) van de kosten voortspruitende voor het Rijk uit het toezicht en de controle alsmede uit de nodige werken tot het opmaken van de statistiek betreffende de arbeidsongevallen.	135	
	Opbrengst van de belasting ter terugbetaling van de toezichts- en controlekosten geïnd ten laste van de verzekeringsondernemingen en -instellingen aangenomen voor de waarborg van de burgerlijk rechterlijke aansprakelijkheid der ondernemers van openbare diensten van autobussen en autocars.	136	
	Bijdrage van aanvragers en tegenstanders in de instructiekosten voor de aanvragen om vergunning tot oprichting van vergunningsplichtige inrichtingen.	137	
	Invorderingen gedaan door de Nationale Dienst voor Werkloosheidsverzekering en Arbeidsbemiddeling en Voorlopig Steunfonds voor onvrijwillige werklozen inzake huur en allerlei (pro memorie).	"	
	Invorderingen inzake tegemoetkomingen voor werkloosheidsverzekering (pro memorie).	"	
	Gelden teruggevorderd inzake werkloosheid (achterstallen) (pro memorie).	"	
	Opbrengst van de verkoop van de door het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg uitgegeven publicaties.	138	
	Terugbetaling van aan sommige gebrekkigen en verminkten ten onrechte uitbetaalde vergoedingen.	139	
	Terugbetaling van sommen die als bijzonder hulpgeld aan sommige gebrekkigen en verminkten werden uitbetaald (pro memorie).	"	

Theorie

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen franks)
	140	Produit des versements pour frais d'enquête prévus par l'article 2-3° de l'arrêté ministériel du 5 juin 1945 réglementant l'exploitation des bureaux de placement payants fr.	5
	141	Produit de la vente des bijoux et des diplômes de la Décoration industrielle	3,250
	142	Récupération à charge de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite des réserves mathématiques correspondant aux cotisations perçues indûment en application de la loi du 10 mars 1925 et remboursées par l'Etat	30
	143	Remboursement du montant des rémunérations liquidées par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale au profit des fonctionnaires et agents détachés dans des organismes parastataux ou mis en disponibilité pour mission syndicale	1,584
	144	Loyers perçus pour les locaux occupés par des institutions parastatales dans les Maisons du Travail	600
	145	Paiement par la Régie des Télégraphes et Téléphones de la part qui lui incombe dans les charges de la Dette publique portées au budget ordinaire	77,163
	146	Somme à verser au Trésor par la Société nationale des Chemins de Fer belges pour assurer le service financier de la partie des actions de cette société dont le produit d'émission représente le fonds de roulement	26,448
	147	Part de la colonie dans les charges de l'emprunt à lots de 1 milliard de francs, à 5 p. c., de 1932	44,869
	148	Produit des ristournes de la Société nationale des Chemins de fer belges et de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux sur les sommes payées par les départements ministériels du chef des titres de transport utilisés	362
Enregistrement et domaines et contributions directes.	149	Intérêts de retard relatifs à la perception des impôts d'assainissement monétaire : 1. Impôt sur le capital 15,000 2. Impôt spécial sur les bénéfices résultant de fournitures et de prestations à l'ennemi 195,000 3. Impôt extraordinaire sur les revenus, bénéfices et profits exceptionnels réalisés en période de guerre 360,000	570,000
		CHAPITRE VII. — Recettes exceptionnelles et diverses.	
		» Attribution au Trésor de la contre-valeur des timbres-retraite détruits ou égarés (pour mémoire) fr.	»
		» Attribution au Trésor des dividendes, intérêts, sommes et avantages quelconques afférents aux actions, parts et obligations au porteur et qui sont atteints par la prescription (pour mémoire)	»
Trésorerie.		» Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (pour mémoire)	»
		» Produits divers de réparation (1914-1918)	»
Enregistrement et domaines.	150	Produits divers relatifs à la guerre 1914-1918	500
	151	Recouvrement de sommes remboursées à des trafiquants avec l'ennemi, par application erronée de la loi du 19 janvier 1929 (guerre 1914-1918)	1,000
Trésorerie.	152	Produit des titres à émettre en paiement des dommages de guerre (1914-1918)	28,000
	153	Attribution au Trésor du montant des coupons et des arrérages des inscriptions nominatives de la dette intérieure belge atteints par la prescription	1,250

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.
	Opbrengst van de stortingen voor onderzoekskosten voorzien bij artikel 2-3° van het ministerieel besluit van 5 Juni 1945 tot regeling van de exploitatie der dienstverhuurkantoren tegen betaling.	140	
	Opbrengst van de verkoop van de juwelen en diploma's van het Nijverheidsereteken.	141	
	Invorderingen ten laste van de Algemene Spaar- en Lijfrentekas van de wiskundige reserves overeenkomend met de bijdragen in toepassing van de wet van 10 Maart 1925 ten onrechte geïnd en door het Rijk terugbetaald.	142	
	Terugbetaling van het bedrag der bezoldigingen, uitbetaald door het Ministerie van Arbeid en Sociale Voorzorg, ten bate van naar parastatale organismen gedetacheerde of voor syndicale opdracht ter beschikking gestelde ambtenaren en beambten.	143	
	Huurgelden geïnd voor de door de parastatale instellingen in de Huizen van de Arbeid gebruikte lokalen.	144	
	Betaling door de Regie van Telegraaf en Telefoon van haar aandeel in de lasten der Staatsschuld welke op de gewone begroting gebracht zijn.	145	
	Som door de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen aan de Schatkist te storten met het oog op de waarneming van de financiële dienst van het deel van de aandelen dezer maatschappij waarvan de uitgifteopbrengst het bedrijfskapitaal vertegenwoordigt.	146	
	Aandeel van de kolonie in de lasten van de 5 t. h. lotenlening van 1 miljard frank van 1932.	147	
	Opbrengst van de teruggaven van de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen en van de Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen op de door de ministeriële departementen wegens de gebruikte reisbiljetten betaalde sommen.	148	
	Nalatighedsinteressen in verband met de inning van de muntsaneeringsbelastingen : 1. Belasting op het kapitaal. 2. Speciale belasting op de winsten voortvloeiend uit leveringen en prestaties aan de vijand. 3. Extra-belasting op de in oorlogstijd behaalde exceptionele inkomsten, winsten en baten.	149	Registratie en domeinen en directe belastingen.
	HOOFDSTUK VII. — Uitzonderlijke en diverse ontvangsten.		
	Toekenning aan de Schatkist van de tegenwaarde van de vernielde of verdwaalde lijfrentezegels (pro memorie).	"	
	Toekenning aan de Schatkist van de dividenden, interesten, sommen en voordelen van allerhande aard betreffende de actiën, aandelen en obligatiën aan toonder die door de verjaring geraakt worden (pro memorie).	"	Thesaurie.
	Aandeel van België, als oorlogsschuld tegenover de Verenigde Staten van Amerika, in de door Duitsland te storten annuïteit (pro memorie).	"	
	Diverse herstelopbrengsten (1914-1918)	"	
	Diverse opbrengsten voortvloeiend uit de oorlog 1914-1918	150	Registratie en domeinen.
	Terugvordering van sommen terugbetaald aan oorlogswoekermars, bij verkeerde toepassing van de wet van 19 Januari 1929 (oorlog 1914-1918).	151	
	Opbrengst der titels uit te geven tot betaling van oorlogsschade (1914-1918).	152	Thesaurie.
	Toekenning aan de Schatkist van het bedrag van de coupons en van de rentetermijnen van de inschrijvingen op naam van de binnenlandse schuld, tot verjaring gekomen.	153	

50,750

Administrations.	Articles.	DESIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. (En milliers de francs) — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel. (In duizendtallen franks)
		CHAPITRE VIII. — Recettes résultant de la guerre.	
	154	Récupération à la charge des provinces, des communes et des commissions d'assistance publique, de la part due par ces dernières dans les dépenses de secours civil. — Récupération des avances aux familles des travailleurs en Allemagne. — Remboursement par les commissions d'assistance publique des excédents de caisse	10,000
	155	Recettes réalisées à l'occasion de l'emploi du crédit spécial (loi du 7 septembre 1939) et du paiement de l'indemnité de milice en temps de guerre	7,000
	156	Recette à provenir de la vente de matériaux et d'éléments de construction standardisés destinés aux sinistrés de guerre	25,000
	157	Loyers perçus pour les pavillons et baraquements construits pour les sinistrés	4,000
	158	Recette à provenir de la vente de baraquements pour sinistrés ou d'abris agricoles provisoires	750
	159	Rétribution à attribuer au Trésor en matière de déclaration tardive de titres belges et congolais détenus en Belgique	10,000
	160	Remboursement par divers de dépenses imputées aux budgets par les Services belges de Londres	500
	161	Différence de conversion et autres recettes accidentelles résultant de la liquidation des opérations effectuées à Londres	100
Trésorerie.	162	Produits divers relatifs à la guerre :	6,000
	165	a) Recette résultant de la vente par l'O. M. A. des stocks excédentaires de l'armée américaine acquis par cet organisme en compte propre, et dont le produit s'inscrit en contrepartie des paiements à effectuer en francs belges aux U. S. A. pour les dites fournitures	50,000
		b) Part revenant définitivement à la Belgique dans le produit de la réalisation par l'O. M. A., des stocks excédentaires de l'armée américaine liquidés suivant les accords dits de « compte à demi »	25,000
	164	Remboursement par la Caisse belge de Prêts et d'Epargne des fonds mis à sa disposition conformément à l'arrêté-loi promulgué à Londres, le 28 mai 1942	1,000
	165	Produit des remboursements par des pays étrangers des frais engagés pour le rapatriement de leurs ressortissants et recettes diverses provenant de la liquidation du Commissariat belge au Rapatriement	86,000
	166	Produits divers relatifs à la guerre	8,000
	167	Recouvrement de sommes provenant de confiscation et de dommages-intérêts prononcés au profit de l'Etat du chef de collaboration avec l'ennemi	200,000
	168	Recettes provenant de la vente ou de la location du mobilier, immobilisé ou non, et du matériel récupéré dans les immeubles précédemment réquisitionnés par les armées, ainsi que de la récupération des dépenses occasionnées par des travaux dans les dits immeubles	2,000
	169	Recouvrement du montant d'allocations touchées par les bénéficiaires : 1. Des dispositions de l'ordonnance allemande du 6 septembre 1940 (Commission Borms)	6,000
			2. Des dispositions de l'arrêté du 6 juillet 1941 (Office national pour les Victimes civiles de la Guerre)
Enregistrement.	170	Versement à prélever sur le produit net de la réalisation de biens provenant du butin de guerre	715,000
	171	Versement à prélever sur le produit net de la vente de biens livrés par l'Allemagne au titre de réparations	578,000
	172	Versement à prélever sur le produit net de la réalisation de biens d'origine belge retrouvés en Allemagne et restitués à la Belgique.	255,000
Contr. directes. et Enregistrement	173	Versement à prélever sur le produit net de la liquidation des biens allemands mis sous séquestre	500,000
	174	Recettes opérées sous le bénéfice de la loi relative à l'amnistie fiscale	55,000
		Total pour le budget des Voies et Moyens ... fr.	

TOTAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	Besturen.
TOTAAL.			
	HOOFDSTUK VIII. — <i>Ontvangsten voortvloeiend uit de oorlog.</i>		
	Terugvordering ten bezware van de provincies, gemeentebesturen en commissies van openbare onderstand van het door deze laatste in het bedrag der burgerlijke steunuitgaven verschuldigd aandeel. — Terugvordering van voorschotten aan gezinnen van werknemers in Duitsland. — Terugstorting door de commissies van openbare onderstand van overtollige kasvoorraden.	154	
	Ontvangsten verwezenlijkt bij gelegenheid van het verbruiken van het speciaal krediet (wet van 7 September 1939) en de uitbetaling van de militievergoeding in oorlogstijd.	155	
	Ontvangst voort te spruiten uit de verkoop van bouwmaterialen en gestandaardiseerde bouwelementen aan de oorlogsgeteisterden.	156	
	Ontvangen huurgelden voor de paviljoenen en barakken opgericht voor de geteisterden.	157	
	Ontvangst voortkomend van de verkoop van barakken voor geteisterden of voorlopige landbouwschuilplaatsen.	158	
	Aan de Schatkist toe te kennen vergoeding inzake laattijdige aangifte van in België bewaarde Belgische en Congolese effecten.	159	
	Terugbetalingen door derden van uitgaven, aangerekend op de begrotingen door de Belgische diensten van Londen.	160	
	Conversieverschillen en andere toevallige ontvangsten voortkomende uit de vereffening van de in Londen gedane bewerkingen.	161	
	Diverse opbrengsten voortvloeiend uit de oorlog.	162	
	a) Ontvangst voortkomende uit verkoop door de O. M. A. der overtollige stocks van het Amerikaans leger, op eigen rekening door dit organisme aangeschaft, en waarvan de opbrengst geboekt wordt als tegenwaarde der betalingen in Belgische franks aan de U. S. A. voor gezegde leveringen.	165	Thesaurie.
	b) Aandeel dat definitief aan België toekomt in de opbrengst der verwezenlijking door de O. M. A. der overtollige stocks van het Amerikaans leger, vereffend volgens de overeenkomsten gezegd « rekening ten halve ».	164	
2,501.400	Terugbetaling door de Belgische Leen- en Spaarkas der fondsen te harer beschikking gesteld overeenkomstig de besluitwet te Londen op 28 Mei 1942 afgekondigd.	164	
	Opbrengst van de terugbetalingen door de vreemde landen van de kosten gedaan voor de repatriëring van hun onderhavigen en verschillende ontvangsten die de vereffening van het Belgisch Commissariaat voor Repatriëring met zich brengen.	165	
	Diverse opbrengsten voortvloeiend uit de oorlog.	166	
	Terugvorderingen van sommen, voortkomend van verbeurdverklaringen en schadevergoedingen, uitgesproken ten voordele van de Staat uit hoofde van medewerking met de vijand.	167	
	Ontvangsten voortvloeiend uit de verkoop of de verhuring van het al dan niet geïmmobiliseerd meubilair en van het materieel herkreten in de vroeger door de legers opgeëiste gebouwen, zomede van de herkrijging der uitgaven veroorzaakt door de in deze gebouwen uitgevoerde werken.	168	
	Terugvordering van het bedrag van toelagen getrokken door de bevoordeligden :	169	
	1. Der beschikkingen van de Duitse ordonnantie van 6 September 1940 (Borms-Commissie).		
	2. Der beschikkingen van het besluit van 6 Juli 1941 (Nationale Dienst voor de Burgerlijke Slachtoffers van de Oorlog).		
	Storting af te nemen op de netto-opbrengst van de verwezenlijking van goederen voortkomend uit de oorlogsbuit.	170	Registratie.
	Storting af te nemen op de netto-opbrengst van de verkoop van door Duitsland ten titel van herstelvergoeding geleverde goederen.	171	
	Storting af te nemen op de netto-opbrengst van de verwezenlijking van goederen van Belgische oorsprong in Duitsland teruggevonden en aan België teruggegeven.	172	
	Storting af te nemen op de netto-opbrengst van de liquidatie van onder sekwester geplaatste Duitse goederen.	175	
	Ontvangsten gedaan ingevolge de wet betreffende de fiscale amnestie.	174	Directe belastingen en Registratie
62,457,616	Totaal voor de Rijksmiddelenbegroting.		